

Département d'histoire
Faculté des lettres et sciences humaines
Université de Sherbrooke

Les épiciers-apothicaires de Montpellier, 1204-1349 : stratégies d'alliances et mobilité
sociale

par
Maxime Beaulieu

Mémoire présenté pour obtenir
La Maîtrise ès arts (Histoire)

Université de Sherbrooke
Février 2013



Library and Archives
Canada

Published Heritage
Branch

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Direction du
Patrimoine de l'édition

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

ISBN: 978-0-494-94373-1

Our file Notre référence

ISBN: 978-0-494-94373-1

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.

Canada

Composition du jury

Les épiciers-apothicaires de Montpellier, 1204-1349 : stratégies d'alliances et mobilité sociale

Maxime Beaulieu

Ce mémoire a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Geneviève Dumas, directrice de recherche
(Département d'histoire, Faculté des lettres et sciences humaines,
Université de Sherbrooke)

Marc Carrier
(Département d'histoire, Faculté des lettres et sciences humaines,
Université de Sherbrooke)

Léon Robichaud
(Département d'histoire, Faculté des lettres et sciences humaines,
Université de Sherbrooke)

À mes parents

Pour leur support inconditionnel

Pour leur générosité et leur amour

Pour être les parents qu'ils sont

RÉSUMÉ

De 1204 à 1349, la ville de Montpellier représente un joyau du monde marchand dans le pourtour de la méditerranée. Des denrées de toutes sortes provenant des confins de l'Orient y sont acheminées pour être ensuite livrées un peu partout dans les villes occidentales et aux foires annuelles. La ville jouit donc d'une renommée indiscutable, au point qu'elle fut longtemps convoitée, avant d'être finalement achetée en 1349, par la couronne de France. Au cours de cette période, bien qu'elle soit la propriété des différents seigneurs qui se sont succédés, Montpellier est une commune, administrée par des représentants élus de ses métiers. Dans ce contexte de prospérité économique et d'administration communale, les familles montpelliéraines tentent d'établir diverses alliances qui leurs permettraient de se hisser au sommet de la hiérarchie sociale.

Les épiciers-apothicaires font partie de ces familles qui utilisent différentes méthodes à des fins stratégiques de mobilité sociale. Faisant partie d'un corps de métier appelé « métiers des épices », ils sont généralement des individus prospères et respectés. Parmi leurs confrères, on retrouve les poivriers; ce sont de riches marchands d'épices en gros, possédant des comptoirs un peu partout en Méditerranée, et disposant d'un accès privilégié aux postes de consuls majeurs ainsi qu'à d'autres charges administratives importantes. Naturelle et avantageuse, une alliance, familiale ou professionnelle, avec ces marchands constitue une possibilité d'ascension économique et sociale pour une famille d'épiciers-apothicaires. Ce mémoire a donc pour objectif de démontrer l'utilisation de différentes stratégies associatives par les épiciers-apothicaires de Montpellier à des fins de mobilité sociale.

Mots clés :

Histoire – Moyen Âge – Montpellier – épiciers-apothicaires – stratégies – mobilité sociale – réseaux

REMERCIEMENTS

Je voudrais tout d'abord remercier ma directrice de maîtrise, madame Geneviève Dumas (histoire, Université de Sherbrooke), d'avoir cru en moi en me prenant sous son aile, en me conseillant avec rigueur et réceptivité, et en m'encourageant à toutes les étapes de la rédaction. Merci d'avoir été là dans les bons moments tout comme dans ceux plus difficiles; j'ai commencé ma maîtrise avec une directrice, je la termine avec une amie. Merci pour tout.

Aux professeurs du département d'histoire de l'Université de Sherbrooke, votre professionnalisme, votre enthousiasme et votre accessibilité sont de grandes qualités très appréciées de vos étudiants, sachez-le! Merci!

À ma mère Lyne, mon père Normand et ma sœur Valérie, merci de m'avoir encouragé dans mes projets et dans mes décisions, d'avoir toujours été présent pour moi, peu importe la situation.

J'aimerais aussi remercier mes amis(es) et collègues. De peur d'en oublier par mégarde, je ne puis tous les nommer. Mais à tous ceux et celles qui m'ont côtoyé tout au long de mon cheminement académique, de la petite école à la cohorte de la maîtrise, merci d'avoir été présent pour moi.

Enfin, celui qui a su faire naître en moi la passion pour l'histoire, monsieur Pascal Binet (histoire, Cégep de Thetford Mines). Merci d'avoir été une inspiration pour moi, et pour tous ceux et celles qui ont et auront la chance de recevoir ton enseignement.

Merci à vous tous d'être à mes côtés!

TABLE DES MATIÈRES

Liste des graphiques.....	vii
Liste des abréviations.....	viii
Introduction	1
Chapitre I.....	16
Montpellier et les épiciers-apothicaires de 1204 à 1349	
1.1 – Commerce terrestre et maritime : l'importance économique de Montpellier	18
1.2 – Montpellier, ville consulaire.....	23
1.3 – Poivre, gingembre et cannelle : les différents métiers des épices	35
Chapitre II	46
La famille, instrument de l'affirmation sociale	
2.1 – Les alliances matrimoniales	48
2.2 – Les legs familiaux et perpétuation de l'unité familiale	59
2.3 – Les legs civiques.....	64
Chapitre III.....	71
Réseautage et associations professionnelles : vers une mobilité sociale	
3.1 – La sociabilité associative	73
3.2 – Les réseaux d'affaires : sociétés et activités professionnelles.....	81
3.3 – Stratégies de mobilité sociale	92
Conclusion.....	100
Bibliographie	104

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 2.1 – <i>Pierre Vézian et sa descendance</i>	54
Graphique 2.2 – <i>Thomas Vézian l'ainé et sa descendance</i>	56
Graphique 2.3 – <i>La famille Castel</i>	58
Graphique 3.1 – <i>Réseau entourant le contrat d'apprentissage de Bernard Favars</i>	78
Graphique 3.2 – <i>Les « factotum » des frères Alamandin</i>	85
Graphique 3.3 – <i>La société familiale des Vézian</i>	87
Graphique 3.4 – <i>Les sociétés de Thomas Vézian l'ainé</i>	88
Graphique 3.5 – <i>La société des frères Alamandin</i>	90

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AMM :	Archives municipales de Montpellier
ADH :	Archives départementales de l'Hérault
Notariat ancien :	Notariat ancien acquis par le Clergé
Fonds de la CC :	Fonds de la Commune Clôture et affaires militaires
Fonds NC :	Fonds des notaires du Consulat

INTRODUCTION

L'histoire des épiciers-apothicaires de Montpellier à l'époque médiévale est un sujet qui, encore aujourd'hui, est peu connu. Les historiens qui s'y sont penchés ont plutôt étudié le métier d'apothicairerie comme tel, à savoir les préparations de médicaments, l'achat et la revente, la composition de leurs officines, etc. Pourtant, ce métier touche à plusieurs domaines en œuvrant autant dans le milieu médical que dans celui du petit et du grand commerce. Cet état de fait place les apothicaires parmi les notables des villes médiévales. L'étude des réseaux familial, social et professionnel de ces apothicaires n'a pas fait l'objet de recherches, et c'est pourquoi je souhaite, à travers ce mémoire, apporter ma contribution à développer davantage ce pan de l'historiographie.

Dans le cadre de mes recherches, je me suis donc intéressé à ces familles d'épiciers-apothicaires de Montpellier aux XIII^e et XIV^e siècles. Plus exactement, je souhaitais comprendre comment ces familles réussissent à se hisser dans la société montpelliéraine. Je crois qu'elles utilisent diverses stratégies familiales et associatives afin de développer un réseau complexe d'alliances (familiales, professionnelles, sociales) leur permettant ainsi d'augmenter leur statut social et économique. C'est ce que je désire démontrer à travers ce mémoire.

Il faut tout d'abord établir les balises du cadre spatio-temporel pour s'assurer de couvrir une période significative permettant d'avoir un échantillon d'individus bien fourni, puisque les sources de cette époque portant sur les épiciers-apothicaires sont

plutôt limitées. J'ai donc choisi la période allant de 1204 à 1349 pour mes recherches, celle de l'apogée du Consulat à Montpellier. L'année 1204 est marquée par la signature le 15 août de la Grande Charte des Coutumes par Pierre d'Aragon, seigneur de Montpellier et époux de Marie de Montpellier. Ce document, comprenant 123 articles, délimite nettement les prérogatives du Seigneur et de la Commune, servant de législation applicable aux habitants de la ville¹. Il en sera davantage question dans le premier chapitre, mais il faut savoir que l'administration communale de Montpellier se fait par l'élection de consuls choisis à travers les différents métiers. Or, ce mémoire vise justement à vérifier si les épiciers-apothicaires, faisant partie de ces métiers appelés à gouverner la Commune, utilisent des stratégies à des fins de mobilité sociale. Ainsi, l'utilisation de l'année 1204 comme point de départ semble tout à fait à propos. Pour ce qui est de 1349, il s'agit de l'année où Montpellier fut vendue par Jacques III de Majorque, alors seigneur de la ville, au roi de France Philippe VI pour la somme de 120 000 écus d'or, sacrifice ultime de ce monarque dans le but de financer son expédition visant à la reconquête de Majorque, autrefois sienne². Il s'agit d'un évènement important dans l'histoire de la Commune qui passe désormais sous l'autorité de la Monarchie française, une période de transition faisant suite à 145 ans d'administration consulaire, ce qui en fait une limite temporelle logique et naturelle pour le cadre des recherches entourant ce mémoire.

¹ Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, Montpellier, J. Martel, 1851, p. 128.

² Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, volume 2, Montpellier, Éditions Causse & C^{ie}, 1971, p. 217-218.

Historiographie

L'historiographie traitant des épiciers-apothicaires de Montpellier au Moyen Âge est, somme toute, plutôt mince, voir quasi inexistante; elle couvre généralement l'aspect professionnel de ce groupe, laissant tomber le volet social. Or, c'est justement ce pan de leur histoire qui m'intéresse dans ce mémoire. Afin de bien cerner le sujet, il faut donc s'imprégner de différents aspects et concepts permettant de combler ce manque historiographique spécifique. Il faut en tout premier lieu une solide connaissance de Montpellier : ses institutions, ses coutumes, ses métiers, etc. À cet effet, il est essentiel de se référer aux ouvrages d'Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*³, en deux tomes, et *Histoire du commerce à Montpellier*⁴, lui aussi en deux tomes. Bien qu'étant relativement anciens, les travaux de Germain sont centraux à toutes recherches portant sur la période consulaire de la ville de Montpellier puisque l'auteur présente une histoire détaillée de celle-ci, appuyée par une foule de sources originales qu'il recopie en pièces justificatives au sein de ses ouvrages et qui peuvent ainsi être consultées. Dans la même veine, on ne saurait passer outre *l'Histoire d'une seigneurie du Midi de la France* de Jean Baumel en trois tomes, le deuxième portant particulièrement sur la période couverte dans ce mémoire⁵. Plus récentes que celles Germain, les recherches de Baumel viennent compléter habilement celles de son prédécesseur, qui, par occasion, semble s'emporter émotivement, spécialement lorsqu'il

³ Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tomes 1 et 2, Montpellier, J. Martel, 1851, 459 et 555 pages.

⁴ Alexandre Germain, *Histoire du commerce à Montpellier*, tomes 1 et 2, Montpellier, J. Martel, 1861, 539 et 569 pages.

⁵ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi en France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, volume 1, Montpellier, Éditions Causse et C^{ie}, 1969, 304 pages; Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque. Rattachement de Montpelliéret et de Montpellier à la France (1213-1349)*; Jean Baumel, *La fin d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier, ville royale (1349-1505)*, volume 3, Montpellier, Éditions Causse & C^{ie}, 1973, 414 pages.

décrit la Commune de Montpellier comme un exemple de république démocratique précurseur⁶. Dans tous les cas, ces ouvrages permettent à quiconque souhaitant effectuer des recherches sur Montpellier au cours de la période consulaire de bien se familiariser avec son histoire, ses pratiques commerciales, ses politiques.

Ensuite, il est impératif d'apprendre à connaître les acteurs qui sont au cœur même de ce mémoire, les épiciers-apothicaires et les poivriers, ainsi que les domaines dans lesquels ils gravitent, soit la médecine et le commerce. Louis Irissou, pharmacien en chef des Hôpitaux de Montpellier dans les années 1930, est l'un des rares à s'être penché spécifiquement sur l'apothicairerie à Montpellier au cours de la période communale. On lui doit, entre autres, deux articles traitant de la question, soit « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 » et « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au Moyen Âge »⁷. À travers ces deux études, Irissou nous présente diverses informations concernant les métiers des épices, mais aussi en lien avec le développement de Montpellier, qu'il qualifie de ville marchande, mais aussi, et surtout, de ville médicale « où l'art de la pharmacie fut en très grand honneur »⁸. Directement lié à l'effervescence de la Faculté de la médecine et du commerce intérieur et extérieur (en particulier celui des épices), Irissou décrit

⁶ Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 48.

⁷ Bien qu'apportant chacun des éléments venant compléter l'autre, ces deux articles sont pratiquement identiques. La première partie de « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », qui couvre la période de la fondation de la ville jusqu'au XV^e siècle, propose sensiblement les mêmes informations que l'on retrouve dans « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au Moyen Âge » écrit trois ans auparavant. Louis Irissou « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », *Revue d'histoire de la pharmacie*. 20 (1934), « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », *Revue d'histoire de la pharmacie*. 21 (1934), « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », *Bulletin des Sciences Pharmacologiques*. 38 (1931).

⁸ Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au Moyen Âge », p. 1.

Montpellier comme étant une des villes les plus originales dans le Midi grâce au commerce des épices :

« Cette originalité, qui se manifestait avec netteté en ce qui touchait au commerce des épices et à l'art de les transformer en médicaments, était plus fortement marquée chez elle que chez bien d'autres, sans doute parce qu'elle était peut-être la seule, dans toute la chrétienté, à abriter derrière ses murailles de riches corporations marchandes et des médecins fameux. »⁹

Outre Irissou, Jean-Pierre Bénézet dans *Pharmacie et médicament en Méditerranée Occidentale (XIIIe – XVIe siècle)*¹⁰ traite de l'apothicairerie en suivant deux grands axes généraux soit : l'homme et le métier, le médicament et les préoccupations sanitaires qu'il sous-entend. Cette étude, riche en informations, nous permet de bien comprendre le travail de l'apothicaire sous toutes ses facettes.

On cherche à comprendre comment les épiciers-apothicaires s'y prennent pour se hisser dans la société montpelliéraine; les concepts de stratégies familiales et professionnelles de mobilité sociale sont donc des voies essentielles à explorer. Jean-Pierre Chaline, dans « Structures de sociabilité et stratégies familiales », décrit le concept de stratégie familiale comme suit : c'est « la famille qui, dans toute sa puissance, investit les structures de sociabilité et, loin de s'y dissoudre, tente d'en faire les instruments d'une politique ou le champ de son expansion »¹¹. Mais surtout, Chaline nous met en garde au sujet de l'utilisation du mot « stratégie »; pour lui, il faut se demander si certaines de ces « stratégies » ne sont pas simplement le résultat d'une démarche naturelle inspirée par la facilité (mariage d'un fils avec une fille de la même

⁹ *Ibid.*, p. 18.

¹⁰ Jean-Pierre Bénézet, *Pharmacie et médicament en Méditerranée Occidentale (XIIIe – XVIe siècle)*, Paris, Honorée champion éditeur, 1999, 794 pages.

¹¹ Jean-Pierre Chaline « Structures de sociabilité et stratégies familiales », dans Françoise Thelamon dir. *Aux Sources de la Puissance : Sociabilité et Parenté*, Rouen, Publications de l'université de Rouen no 148, 1989, p. 127.

classe sociale par exemple). De même, il avance que la structure familiale peut être utilisée de l'extérieur par des institutions en déclin (les confréries religieuses par exemple) pour survivre et donc, la stratégie se ferait de l'extérieur et non par la famille même¹². Il se demande ensuite « quelles stratégies pour quelles familles? » Les ambitions et leurs résultats varieront grandement qu'il s'agisse d'une famille large ou d'un simple ménage nucléaire. De même, plusieurs variables entrent en ligne de compte : une certaine conjoncture (période trouble, de reconstruction), les niveaux sociaux, etc.¹³ Ainsi, sans nier la présence des stratégies familiales visant à contrôler les structures de sociabilité existantes, ou à en créer pour les besoins de la cause¹⁴, Chaline appelle tout de même à la prudence dans l'utilisation de ce concept. Il ne faut pas pécher par optimisme et voir dans chaque mariage une stratégie longuement préparée.

Tout ce qui touche aux stratégies de mobilité sociale, qu'elles soient familiales ou professionnelles, relève de la construction et de l'entretien de solides réseaux. Ce concept est donc omniprésent dans chaque aspect de ce mémoire, et doit être par conséquent clairement défini. L'analyse de réseaux, ou le « network analysis », est un concept « particulièrement opératoire pour les problématiques qui touchent à la stratification sociale tout comme pour l'étude des liens familiaux »¹⁵ précisent Vincent Gourdon et Cyril Grange dans leur courte introduction de la revue scientifique *Annales de démographie historique* intitulée « Réseaux familiaux : le choix de la mesure ». En accord, Claire Lemercier, dans « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir? » parle de l'analyse de réseau comme étant omniprésente en

¹² *Ibid.*, p. 128.

¹³ *Ibid.*, p. 129.

¹⁴ *Ibid.*, p. 132.

¹⁵ Vincent Gourdon et Cyril Grange, « Réseaux familiaux : le choix de la mesure », *Annales de démographie historique : Histoire de la famille et analyse de réseaux*, no 1 (2005), p. 5.

histoire de la famille¹⁶. Bien qu'elle s'avère assez mal adaptée à certains types de sources, l'analyse de réseaux reste envisageable selon Lemerrier dans la mesure où elle s'accompagne d'une réflexion sur le sens des liens mis en série, ce qui implique des changements d'échelles et des croisements de sources¹⁷. Toujours dans ce même article, Claire Lemerrier explique pourquoi la notion de stratégie familiale a fait l'objet de plusieurs critiques; on lui reproche, entre autres, un certain économisme, lié en partie aux sources utilisées (les actes notariés principalement) qui peuvent entraîner une surestimation de la place des échanges matériels dans ce qui circule au sein du réseau familial¹⁸. Elle poursuit cependant en affirmant que :

«De telles critiques n'invalident pas une approche en termes de stratégies, mais pointent vers la nécessité de croiser observation des comportements et réflexions sur les représentations et les connaissances des acteurs, ainsi que l'importance de prendre en compte les structures internes de « la famille », pour ne pas faire de celle-ci une boîte noire. »¹⁹

Enfin, l'apport de l'analyse de réseaux pour Lemerrier ne réside pas simplement dans la mise à disposition de logiciels de dessin ou de calcul, mais plutôt dans « son offre de concepts précis pour penser différentes variantes des formes familiales et des influences de la famille sur l'individu »²⁰. Claire Lemerrier a également publié un article la même année qui traite sensiblement des mêmes points, il s'agit d' « Analyse de réseaux et histoire ». Elle y affirme que l'« intérêt pour les réseaux en sciences sociales est lié à la volonté de dépasser le déterminisme des structures et modèle simpliste du choix rationnel, en s'intéressant au lien social, aux aspects organisationnels, à ce que

¹⁶ Claire Lemerrier, « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir? », *Annales de démographie historique : Histoire de la famille et analyse de réseaux*, no 1 (2005), p. 8.

¹⁷ *Ibid.*, p. 10.

¹⁸ *Ibid.*, p. 18.

¹⁹ *Ibid.*, p. 18.

²⁰ *Ibid.*, p. 23.

certains appellent le niveau « méso »²¹. Au-delà de la généalogie, l'analyse de réseaux peut avoir une fonction de « dénaturalisation » des représentations qui permet « de réfléchir autrement sur la place des lignages ou des alliances dans les sociétés du passé »²².

Ainsi, en s'imprégnant de différents éléments relatifs aux épiciers-apothicaires de Montpellier, on arrive à accumuler un ensemble de connaissances essentielles qui viendra combler les lacunes historiographiques entourant ces professionnels.

Méthode et sources

Du point de vue méthodologique, ce mémoire se situe aux confins de quatre thématiques historiques émergentes : l'histoire urbaine, l'histoire de la famille, l'histoire de la santé et celle du commerce méditerranéen. J'ai employé la méthode prosopographique à pour recenser le plus grand nombre d'individus correspondant à mon questionnement de recherche : apothicaires, épiciers, poivriers, chandeliers de cire. Afin de répondre à mon questionnement, j'ai eu recours à trois fonds de sources comprenant divers actes tels que des testaments, des contrats de mariage, des contrats de sociétés, des inventaires, des commandes, etc. Il s'agit de la série EE de la Commune Clôture et affaires militaires²³ qui regroupe les actes qui ont été versés aux seigneurs-ouvriers de la Commune Clôture. La Commune Clôture, nouvelle enceinte construite au XII^e siècle permettant de quadrupler la superficie protégée et d'inclure une partie de

²¹ Terme d'économie, le niveau meso est la branche de l'économie dont le domaine est intermédiaire entre celui de la macroéconomie et celui de la microéconomie. Claire Lemerrier, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 52, no 2 (2005), p. 88.

²² *Ibid.* p. 97-98.

²³ Archives municipales de Montpellier (AMM), *Fonds de la Commune Clôture et affaires militaires (Fonds de la CC)*, série EE, disponible en inventaire dans Maurice de Dainville et Marcel Gouron, *Archives de la ville de Montpellier : Fonds de la Commune Clôture et affaires militaires*, tome 12, Montpellier, 1974.

l'évêché de Montpelliéret, d'où l'emploi du terme « Commune »²⁴, se pose comme un lieu d'affirmation de l'identité urbaine dans la mesure où la ville se fonde sur l'existence des murs. L'institution incarne donc les préoccupations des habitants de la ville. On y trouve des testaments, des contrats de mariage, de sociétés, des fondations de chapelles, et même des quittances. Si, au début, l'on ne versait des documents notariés aux ouvriers de la Commune Clôture que pour des buts confraternels, le sentiment d'appartenance et d'identité grandissant des habitants montpelliérains face à cette institution fit en sorte qu'elle est devenue, avec le temps, le lieu de prédilection de la mémoire, englobant tous les aspects de la vie urbaine. Il s'agit donc d'un corpus de sources privilégié pour examiner des stratégies de mobilité sociale et de perpétuation d'un groupe. Ensuite, les documents de la série BB des notaires du consulat²⁵. Bien que Montpellier compte un très grand nombre de notaires publics, du début du XIIe au milieu du XIIIe, le consulat sert de véhicule notarial pour une grande partie de la population. Ce fond, qui comprend aussi des testaments et des actes de mariages, permet davantage d'aborder les aspects commerciaux de l'activité des apothicaires. Puis, les rubriques de Jean Holanie, notaire public actif dans les premières années du XIVe siècle, de la série 2E_95, le notariat ancien acquis par le Clergé²⁶, permettent de récolter des actes non répertoriés dans les deux premiers fonds. En dernier lieu, des sources diverses de la vie municipale telles que le « Petit Thalamus » et le « Grand Thalamus », chronique et cartulaire de la ville, ont servi de sources complémentaires à mes recherches. Pour le « Grand Thalamus », il

²⁴ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi en France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, p. 169.

²⁵ AMM, *Fonds des notaires du consulat (Fonds NC)*, série BB, disponible en inventaire dans Maurice de Dainville et Marcel Gouron, *Archives de la ville de Montpellier : Inventaire analytique série BB*, tome 13, Montpellier, 1984.

²⁶ Archives départementales de l'Hérault (ADH), *Notariat ancien acquis par le clergé (Notariat ancien)*, disponible [en ligne] <http://archives.herault.fr/>.

s'agit d'un recueil factice constitué de pièces d'origine et de périodes diverses. En ce qui concerne le « Petit Thalamus », Vincent Chalet fait une description très éloquente quant à l'importance de ce document dans le développement de Montpellier :

« En effet, le « Petit Thalamus », par l'insertion d'une chronique dérivée des premières listes consulaires, ne se contente pas d'imposer une mémoire qui serait figée dès le milieu du XIII^e siècle, mais la recompose en permanence en fonction d'évolutions sociales et politiques dont il est en partie le reflet. Œuvre consciente et planifiée d'un consulat faisant retour sur ses origines, une génération après son établissement et une fois ses positions institutionnelles assurées, le « Petit Thalamus » n'enregistre pas seulement l'histoire de la ville : en créant, aussi scripturairement et artificiellement que ce soit, une mémoire commune, il crée aussi la ville en tant qu'*universitas* et joue un rôle fondamental dans l'émergence d'une conscience urbaine. Or, si l'on veut bien admettre avec les hommes du Moyen Âge que la ville est d'abord et avant tout un état d'esprit – citons ici Isidore de Séville qui affirmait que « si la ville (*urbs*) ce sont des murailles, en revanche la cité (*civitas*) est appelée ainsi, non pas à cause des pierres, mais bien à cause des habitants » –, force est de reconnaître qu'aux côtés de cette Commune Clôture qui réalise l'unité physique de Montpellier à partir des années 1180, le « Petit Thalamus », en contribuant à l'unité mentale de ses citoyens, a été l'un des éléments essentiels de la création de la ville dont le poids et la symbolique sont comparables à ce grand sceau du consulat figurant la Vierge à l'enfant, patronne de la ville des Guilhem. Il est donc une pierre angulaire dans la construction de cet équilibre, fragile et toujours remis en question par des tensions tant sociales que politiques, que représente la ville médiévale. »²⁷

En recherchant dans ces sources des familles d'épiciers-apothicaires, j'ai voulu reconstruire le plus fidèlement possible le réseau social de ces dernières afin de faire ressortir les stratégies d'alliances qui en découlent. Autour de certaines familles bien distinctes, un spectre très élargi d'individus dessine un portrait représentatif des associations et regroupements familiaux et professionnels. En effectuant un dépouillement des actes notariés suivant une grille prosopographique bien définie²⁸, j'ai pu être en mesure d'établir les différentes alliances effectuées par ces familles.

²⁷ Vincent Chalet, « Le « Petit Thalamus », un monument-document de l'histoire montpelliéraine », *Bulletin Historique de la Ville de Montpellier*, n° 34 (2009), p. 24.

²⁸ La grille que j'ai utilisée est disponible pour téléchargement sur mon site Internet dans la section prosopographie à l'adresse suivante : <http://pages.usherbrooke.ca/mbeaulieu2>. Le volume du fichier Excel rendait son intégration complète au mémoire papier impossible.

Pour analyser les stratégies de mobilité sociale employées par les épiciers-apothicaires de Montpellier, un premier chapitre sera tout d'abord consacré à mettre le lecteur en perspective; l'histoire de Montpellier et celle des épiciers-apothicaires au Moyen Âge nécessitant de bien se familiariser avec le contexte politique, économique et social. Ainsi, on s'attardera d'entrée de jeu à l'importance économique de Montpellier, qui en fait une ville commerciale exceptionnelle au cours des XIII^e et XIV^e siècles. Puis, une deuxième partie sera consacrée à l'administration de la Commune; entre autres, on y verra les différentes charges administratives ainsi que leurs fonctions. On terminera ce chapitre en consacrant une section aux métiers des épices. Les épiciers-apothicaires étant au cœur de ce mémoire, il est important de bien identifier qui ils sont.

Ensuite, un second chapitre, quant à lui, permettra de mettre en lumière les stratégies familiales utilisées par les familles d'épiciers-apothicaires de Montpellier. Dans un premier temps, on regardera une des stratégies les plus communes et les plus efficaces, à savoir les alliances matrimoniales. Dans un deuxième temps, il sera question de l'utilisation du testament comme outil de contrôle de la destinée familiale, et donc de son rayonnement. Pour terminer, on se concentrera une fois de plus sur l'utilisation du testament, mais cette fois à des fins d'appartenance civique, de la mémoire, de la manière dont les épiciers-apothicaires s'y prenaient pour que le nom de leur famille résonne dans la mémoire des gens pour les générations à venir.

Finalement, un troisième et dernier chapitre servira à démontrer l'utilisation des réseaux à des fins de mobilité sociale par les épiciers-apothicaires. Dans une première section, on s'attardera aux solidarités associatives; grossièrement, il s'agit de l'unification d'individus partageant des intérêts communs et développant un fort sentiment d'appartenance au groupe. On regardera donc de quelle manière les épiciers-

apothicaires se regroupent socialement et comment ils en tirent avantage. Dans une deuxième section, on analysera tout ce qui entoure les réseaux professionnels et d'affaires de ces familles : contrats de commande, sociétés, activités commerciales, etc. Enfin, la dernière section de ce chapitre sera consacrée à la mobilité sociale de ces familles. Plus précisément, on tentera de remettre tous les éléments discutés au cours des trois chapitres de ce mémoire en perspective afin de démontrer que les épiciers-apothicaires, dans un contexte communal de prospérité où les métiers administrent la ville de Montpellier, utilisent différentes stratégies à des fins de mobilité sociale.

Volet informatique

Puisque je suis dans un cheminement en informatique appliquée à l'histoire, j'ai dû, en plus de mon mémoire écrit, choisir un support multimédia permettant d'apporter un complément à mes recherches. Il était important pour moi de sélectionner un véhicule de diffusion facilement accessible et ouvert à un large public. Mon choix s'est donc arrêté sur le site Internet. Pour plusieurs raisons, je crois qu'il s'agit d'un, sinon le meilleur outil informatique disponible pour présenter de l'information à grande échelle. On pourrait débattre de l'accessibilité de l'Internet dans le monde, mais les arguments pourraient aussi être utilisés pour tout produit audiovisuel nécessitant un appareil pour le présenter. Selon moi, la possibilité de mettre rapidement en ligne des documents, de l'information, des analyses, et que ces mises à jour soient instantanément disponibles à tous ceux qui naviguent sur le web constitue la force de l'Internet et en fait une technologie de premier plan pour les historiens d'aujourd'hui.

Dans un contexte de réalisation d'un mémoire de maîtrise, la création d'un site Internet ouvre plusieurs avenues intéressantes, dont celle de la promotion du sujet. En

effet, par une simple visite fortuite de la page web suivant une vague recherche, l'internaute peut s'imprégner des informations disponibles et éveiller sa curiosité. C'est pourquoi j'offre sur ce site l'intégralité de mes recherches permettant ainsi de susciter l'intérêt, mais aussi d'aider quiconque cherche de l'information spécifiquement sur le sujet. Cependant, ce sont les possibilités de diffusions de compléments qui constituent la principale raison de mon choix.

J'ai eu la chance de travailler avec des documents originaux du XIII^e et XIV^e siècle lors de mes recherches. Pour plusieurs, ces documents étaient accessibles seulement via les microfilms, d'autres pas du tout, mais certains pouvaient être manipulés. Or, on doit absolument se déplacer aux archives si l'on veut avoir accès à ces trésors historiques. Grâce au soutien des Archives municipales de Montpellier, j'ai pu avoir des clichés numérisés de quelques-uns de ces documents desquels j'ai eu l'autorisation, par la ville de Montpellier, de rendre publiques. C'est dans cette optique que le site Internet devient un instrument fondamental. Il n'est pas donné à tout le monde de pouvoir voyager et de consulter des sources de première main dans les archives, et le fait de pouvoir les présenter sur le web offre une vitrine exceptionnelle pour ces documents souvent oubliés. Il s'agit donc d'une importante partie de mon site Internet, à savoir la présentation visuelle de ces sources accompagnées d'une description. Bien entendu, je n'ai eu accès qu'à une petite partie de mon corpus, la majorité étant indisponible pour consultation. Cependant, cette section de mon site offre l'ensemble des sources utilisées pour mes recherches avec un portrait de ce qu'elles contiennent, ce qui constitue un complément important à mon mémoire. Un individu effectuant des recherches portant sur un sujet similaire, voir le même, pourra donc, en quelques clics seulement, avoir accès à l'ensemble de mes sources ce qui pourrait lui

être utile ou, du moins, le diriger sur de bonnes pistes. D'autant plus que, selon l'entente conclue avec les Archives municipales de Montpellier, mon site sera disponible à partir du site de l'Université de Sherbrooke, mais aussi, il sera proposé sur celui des Archives municipales servant ainsi de vitrine pour les travaux effectués sur des documents d'archives de ce fonds précieux.

J'ai travaillé sur les réseaux sociaux et professionnels des épiciers-apothicaires, et j'ai donc dû créer des graphiques de ces liens. Ici aussi, l'utilisation de l'Internet me permet de mettre ces réalisations avec leurs explications en ligne. Bien qu'étant aussi disponibles dans mon mémoire, le web offre beaucoup plus de possibilités quant à l'accessibilité de ces graphiques peu importe l'endroit où se trouve l'internaute.

D'autres informations sont aussi disponibles sur mon site. Entre autres, on y retrouve ma bibliographie. Pour un individu effectuant des recherches sur Montpellier, les épiciers-apothicaires de Montpellier, ou sur tout ce qui se rapproche aux stratégies familiales et professionnelles de mobilité sociale, avoir accès en ligne à une bibliographie peut s'avérer crucial. Il pourra donc, avec les références, consulter des ouvrages et articles qu'il n'aurait pas nécessairement trouvés. C'est d'ailleurs ce que tout bon historien fait lorsqu'il consulte un document; chercher dans la bibliographie pour découvrir des titres qui lui auraient peut-être échappé autrement. Il y a aussi des liens vers d'autres sites Internet accompagnés de descriptions, pas nécessairement tous en lien direct avec mes recherches, mais qui cadrent bien dans le contexte et qui peuvent être utiles tel que des bases de données d'enluminures, les archives départementales de l'Hérault (dont plusieurs de mes sources proviennent), la ville de Montpellier, des bibliothèques nationales, etc.

Finalement, ce qui distingue le site Internet d'un support matériel multimédia tel que le DVD, ou davantage le Blu-ray de nos jours, ce sont les possibilités presque infinies de mise à jour du contenu. Que ce soit par la présentation de nouvelles recherches sur le sujet, de nouveaux débats ou des documents complémentaires, le site Internet permet de rester à l'affût des développements et de constamment offrir de l'information récente.

Pour toutes ces raisons, je crois que l'utilisation du site Internet comme complément à mes recherches se présente comme la meilleure option considérant ma visée première, soit de rendre le contenu accessible au plus grand nombre d'individus possibles, et c'est pourquoi je l'ai choisi. J'invite le lecteur à le visiter pour de plus amples informations à l'adresse suivante : <http://pages.usherbrooke.ca/mbeaulieu2>

CHAPITRE I

MONTPELLIER ET LES ÉPICIERS-APOTHICAIRES DE 1204 À 1349

« Au nom du Seigneur, moi Bernard, comte et Sénégonde ma femme, nous deux ensemble, désirant faire une donation à Guilhem d'une partie de notre propre alleu, afin d'obtenir son service et son dévouement, partie de notre alleu se trouvant sur le territoire de la cité de Maguelone, au voisinage du castrum de Substantion et dans le terroir de la villa de Candillargues, nous te donnons une manse. Et, dans le terroir de Montpellier « in terminium la monte pestelario », nous te donnons la manse où habite Amalbert, avec ses terres, et toutes les dépendances qui appartiennent à ces manses, [...] afin que tu possèdes ces biens, dès aujourd'hui et pour l'avenir, toi et tes enfants mâles comme la loi salique le prévoit. »²⁹

Cet extrait, provenant d'une charte datée du 26 novembre 985 que l'on retrouve dans le *Liber instrumentorum memorialum*³⁰, présente la première mention connue de Montpellier. À l'aube du XI^e siècle, le nom ne représentait qu'une manse, qu'une ferme. Pourtant, quelques décennies plus tard, la *monte pestelario* est devenue un centre urbain développé et prospère³¹. De ville d'étape accueillant les pèlerins de passage, elle est rapidement passée au stade de ville marchande et médicale importante dans le pourtour

²⁹ « Donation du comte et de la comtesse de Mauguio à Guilhem », extrait de la charte du 26 novembre 985 insérée dans le *Liber instrumentorum memorialum*, fol. 29, et traduite par Jean Baumel, dans Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, p. 33.

³⁰ Le *Liber instrumentorum memorialum* est un recueil comprenant une riche collection de documents originaux de l'époque des seigneurs conservé aux archives municipales de Montpellier. Il a été publié par Alexandre Germain et édité par la Société d'études archéologiques de Montpellier en 1884-1886. Il est aussi connu sous le nom de *Mémorial des nobles*. À voir aussi à ce propos : Pierre Chastang, « La préface du 'Liber instrumentorum memorialis' des Guilhem de Montpellier ou les enjeux de la rédaction d'un cartulaire laïque méridional », dans *Les cartulaires méridionaux*, Actes du colloque organisé à Béziers les 20 et 21 septembre 2002 par le Centre historique de recherches et d'études médiévales sur la Méditerranée occidentale (EA 3764, Univ. Paul-Valéry - Montpellier III) avec la collab. du GDR 2513 SALVE, sous la dir. de Daniel Le Blévec, Paris, 2006, (Études et rencontres de l'École des chartes, 19), p. 91-123.

³¹ Ghislaine Fabre et Thierry Lochard, *Montpellier : la ville médiévale*, Montpellier, Éditions de l'Inventaire, 1992, p. 41-45, voir aussi Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, p. 13.

méditerranéen³². Elle doit ce prompt développement principalement à la force de son système commercial, tant intérieur qu'extérieur, qui atteindra son apogée au XIII^e siècle et au cours de la première moitié du XIV^e siècle. Parmi les différentes activités marchandes dominantes qui permirent l'essor de la cité, on retrouve le trafic des denrées orientales; l'importation des épices, leur transformation et l'exportation des compositions obtenues occupent une place majeure dans le commerce montpelliérain³³. Ce sont les poivriers souverains, les poivriers détaillants et les épiciers-apothicaires, qui font partie d'un corps professionnel que l'on nomme la corporation des marchands et des pileurs d'épices, qui sont au cœur de cette activité commerciale.

De 1204 à 1349, la communauté de Montpellier est en pleine phase d'affirmation urbaine. Les élites sont sollicitées pour participer au pouvoir consulaire par le biais d'un système de représentations que l'on appelle les échelles. À travers ce chapitre, on souhaite éclairer le lecteur sur les réalités montpelliéraines au cours de cette période. Afin de mieux saisir les deuxième et troisième chapitres, il est nécessaire d'offrir une section dédiée à Montpellier et aux épiciers-apothicaires qui sont au cœur de ce mémoire. Ainsi, on traitera, dans un premier temps, de l'importance économique de Montpellier aux XIII^e et XIV^e siècles en présentant, entre autres, un bilan du commerce intérieur et extérieur de la ville. Ensuite, il sera question des divers acteurs qui contribuent à l'administration de la Commune. On établira ici les conditions de leur élection ainsi que les fonctions dont ils ont la charge. Enfin, on regardera spécifiquement

³² À l'origine, le chemin aux abords duquel Montpellier naquit était emprunté par les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle et les pèlerins de Rome et de Jérusalem; Montpellier étant situé près d'un sanctuaire dédié à Notre-Dame. Très vite, ce chemin, *lou cami Roumieu*, est devenu « la voie de communication entre l'Espagne, l'Aquitaine et l'Océan, d'une part, et, de l'autre, la vallée du Rhône et la route du littoral méditerranéen vers l'Italie. », dans Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », *Bulletin des Sciences Pharmaceutiques*, 38 (1931), page 1.

³³ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », page 226.

les divers métiers des épices qui forment le groupe professionnel analysé dans cette recherche.

1.1 – Commerce terrestre et maritime : l'importance économique de Montpellier

Depuis sa création en 985, Montpellier connut un développement extrêmement rapide. Il serait difficile de représenter exactement dans quelle proportion cet accroissement de la cité est survenu, les sources qui nous sont parvenues de cette époque étant plutôt rares. On peut tout de même mentionner un acte du 17 septembre 1232 que l'on retrouve dans le *Grand Thalamus* et qui stipule que les fours publics ne suffisent plus à faire cuire tout le pain nécessaire à la consommation des habitants de la ville³⁴, ce qui démontre une expansion rapide. Pour ajouter à ce constat, en 1273, Grégoire X, qui souhaitait réunir à Montpellier un concile œcuménique, demande aux consuls le nombre de logements dont il peut disposer, et leur réponse nous apprend que la cité renferme quelque 10 000 maisons à cette époque³⁵, ce qui est considérable sachant que Montpellier est décrite comme une simple manse à l'aube du XI^e siècle.

Le commerce montpelliérain repose, comme la plupart des villes du littoral méditerranéen, sur un double mouvement d'exportation et d'importation; les produits proviennent de divers endroits, et les marchandises exportées ont, elles aussi, plusieurs destinations³⁶. Montpellier est donc davantage un lieu de passage, ne produisant qu'une faible partie de ce qu'elle expédie. Parmi ses productions naturelles, il y a la vigne,

³⁴ « *furnos nunc in Montepessulano panem communiter decoquentes non sufficere multitudini hominum Montispessulani* », Archives municipales de Montpellier (AMM), *Grand Thalamus*, fol. 28.

³⁵ « *domorum decem millia, vel circa* », Note consulaire du 1er novembre 1273, AMM, Arm. E, Cass. V, n° 10.

³⁶ Alexandre Germain, *Histoire du commerce à Montpellier*, tome 1, p. 18.

quelques céréales (froment, orge, seigle, avoine, mais pas assez de blé pour nourrir la ville³⁷), divers fruits et légumes. C'est cependant le vin et l'huile qui alimentent particulièrement le commerce agricole³⁸. Pour ce qui est des produits manufacturés, Montpellier a comme avantage naturel de posséder dans ses garrigues la graine d'écarlate³⁹ qui contribua à créer très tôt une renommée dans le domaine de la teinture des draps pour la ville⁴⁰. Cette renommée se poursuivra d'ailleurs tout au long de notre période, les drapiers étant une des corporations les plus importantes de la ville.

Il y a très peu de traces de l'activité commerciale de Montpellier à ses débuts, on peut cependant affirmer que son expansion débute au XI^e siècle si l'on se fie aux mesures de protection alors édictées par les papes et par les efforts des seigneurs de Montpellier pour attirer les trafiquants étrangers⁴¹. De même, on assiste au cours de cette période au passage d'une économie strictement naturelle (vin, huile, teinture, etc.) à une d'argent qui fut facilitée par la création de la monnaie dite melgorienne par les comtes de Mauguio⁴². Durant le premier siècle des Croisades, trois faits ressortent de la vie économique de Montpellier : « le développement des relations de Montpellier avec les villes italiennes, d'abord et surtout avec Gênes et Pise; le rôle joué par ses bourgeois

³⁷ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, p. 99.

³⁸ Alexandre Germain, *Histoire du commerce à Montpellier*, tome 1, p. 18.

³⁹ Il s'agit de la cochenille, un insecte parasite du chêne kermès; déjà hautement prisée durant l'Antiquité, elle permet de teindre d'un rouge intense les soieries médiévales les plus précieuses, voir D. Cardon (dir.), *Teintures précieuses de la Méditerranée : pourpre, kermès, pastel*, Catalogue bilingue français-castillan. éd. Musée des beaux-arts de Carcassonne / Centre de documentació i Museu tèxtil de Terrassa, 1999.

⁴⁰ André-E. Sayous et Jean Combes, « Les commerçants et les capitalistes de Montpellier aux XIII^e et XIV^e siècles », *Revue Historique*, 188-189 (1940), p. 345, voir aussi Kathryn L. Reyerson, *Business, Banking and Finance in Medieval Montpellier*, Toronto, Pontifical Institute for Medieval Studies, 1985.

⁴¹ *Liber instrumentorum memorarium, Cartulaire des Guilhems de Montpellier*, éd. Alexandre Germain, publication de la Société d'études archéologiques de Montpellier, Montpellier, 1886, Introduction.

⁴² Alexandre Germain, *Mémoire sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier (Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, 1852)*; P.F. Casaretto, *La moneta genovese in confronto contro le altre valute mediterranee nei secoli XII e XIII (Atti della società ligure di storia patria)*, t. LV. Gênes, 1928, p. 18 et suiv.

dans le Levant et le caractère international de sa population »⁴³. Ce caractère international de Montpellier au XIIIe siècle est bien démontré par le rabbin Benjamin de Tudèle (Tudela) lorsqu'il écrit en 1173 dans son itinéraire :

« Montpellier est un lieu très favorable au commerce où viennent trafiquer en foule Chrétiens et Sarrasins, où affluent des Arabes du Garb, des marchands de la Lombardie, du royaume de la Grande Rome, de toutes les parties de l'Égypte, de la terre d'Israël, de la Grèce, de la Gaule, de l'Espagne, de l'Angleterre, de Gênes, de Pise, et qui y parlent toutes les langues. »⁴⁴

D'après André-E. Sayous et Jean Combes, ce témoignage exagère peut-être un peu ce qui semble être des faits occasionnels; il faudrait davantage retenir que l'afflux de marchands juifs, arabes et italiens est alors considérable, et que les autres sont plus irréguliers⁴⁵.

L'émergence du commerce maritime montpelliérain trouve sa source dans la construction du port de Lattes. La date exacte de sa création reste incertaine, les textes étant muets à son sujet avant la fin du XI^e siècle; on sait que l'évêque de Maguelone confirme en septembre 1140 l'autorisation à Guilhem VI de construire un château assez puissant pour résister à des attaques à Lattes⁴⁶. Pendant les années suivant sa construction, Lattes est un des ports les plus importants du commerce méditerranéen, mais il est limité de par sa nature. En effet, bien que Montpellier doive son développement économique à la prédominance de ce port, les déchargements s'y font

⁴³ André-E. Sayous et Jean Combes, « Les commerçants et les capitalistes ... », p. 350.

⁴⁴ Benjamin de Tudèle, *Voyages de Rabbi Benjamin, fils de Jona de Tudèle, en Europe en Asie et en Afrique, depuis l'Espagne jusqu'à la Chine : où l'on trouve plusieurs choses remarquables concernant l'histoire et la géographie et particulièrement l'état des Juifs au douzième siècle*, traduit de l'hébreu et enrichi de notes et de dissertations historiques et critiques par Jean-Philippe Baratier, éd. Baratier, Amsterdam, 1734, p. 6 et 7, dans Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », p. 225.

⁴⁵ André-E. Sayous et Jean Combes, « Les commerçants et les capitalistes... », p. 351.

⁴⁶ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, p. 97.

difficilement; on doit décharger les marchandises en haute mer, les transborder sur de petites barques qui elles, pourront naviguer sur les lagunes et le Lez jusqu'au port de Lattes⁴⁷. Or, la construction du port en eau profonde d'Aigues-Mortes en 1246, nouveau débouché capétien en Méditerranée qui affectera grandement le commerce montpelliérain, vient changer la situation. Ce nouveau port facilite le grand commerce; les marchandises n'ont plus besoin d'être transférées, puisque les navires peuvent accoster directement au port. Le roi de France, Louis IX, bien qu'étant en conflit avec Jacques I^{er} d'Aragon alors seigneur de Montpellier, ordonna au seigneur de Lunel de faire creuser le lit du Virdoule qui débouche dans l'étang de Manguio. De cette manière, Montpellier se voit relier par une voie d'eau à Aigues-Mortes et peut ainsi utiliser ce port afin de conserver son avantage dans le commerce méditerranéen aux XIII^e et XIV^e siècles⁴⁸.

En ce qui concerne le commerce terrestre, Montpellier envoie dans le nord de la France, aux foires de Brie et de Champagne, des capitaines ou consuls des marchands. Nommé par les consuls majeurs pour un temps indéfini, le capitaine des marchands s'établit aux foires qui se déroulent toute l'année, quoique changeant de ville⁴⁹. Il est une sorte de représentant naturel, en pays d'usages et d'idiomes français, des hommes de la langue d'Oc; il rend justice dans cette langue, permettant ainsi aux marchands de Montpellier, peu accoutumés à la langue d'Oil, d'être justement représentés en cas de litiges⁵⁰. En plus d'y vendre et d'y acheter divers produits, ces foires sont des endroits de

⁴⁷ Ghislaine Fabre et Thierry Lochard, *Montpellier : la ville médiévale*, p. 105.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 106.

⁴⁹ AMM, Arm. A, Tiroir XVIII, n° 2, et Cass. VIII, n° 1, 4, 7, 10 et 12; Archives départementales de l'Hérault (ADH), *Fonds des consuls de mer*, B, 71.

⁵⁰ « *Consules Montispessuli, ab antiquis temporibus citra, habuerunt et habere consueverunt capitaneum in nundinis Campanie, pro se et aliis mercatoribus Lingue Provincialis* », Lettres du roi de Majorque

prédilection pour les paiements de dettes à des sociétés, les livraisons de commandes, l'obtention de nouveaux contrats, etc. On reviendra davantage sur ces aspects dans le troisième chapitre qui traite des réseaux professionnels et sociaux créés par ce nouveau rapport au capital⁵¹.

Enfin, Montpellier et ses marchands peuvent aussi profiter des ambitions de la couronne de France quant à une future acquisition du territoire montpelliérain. On a vu comment Louis IX, malgré ses discordes avec le seigneur de Montpellier Jacques Ier, obligea le seigneur de Lunel de faire creuser le lit du Virdoule, donnant ainsi à Montpellier accès au port d'Aigues-Mortes et favorisant ainsi ses marchands. Les Montpelliérains obtiennent aussi du monarque, en 1248, une double faveur : premièrement, l'autorisation de commercer librement sur le territoire français, en acquittant les droits ordinaires de transits, et, deuxièmement, l'annulation pour toujours, et hors le cas d'urgente nécessité, des prohibitions qui empêchaient précédemment les denrées françaises d'arriver jusqu'à Montpellier⁵². Les politiques de Philippe le Bel vont aussi en ce sens. En plus d'offrir des garanties et sa protection aux marchands montpelliérains lorsqu'ils font affaires sur les terres de France, le roi veut encourager le commerce de la ville en créant, entre autres, une loge des marchands ainsi qu'en installant, à Montpelliéret, la Cour du Petit-Scel en 1293 après avoir fait l'acquisition de

Jacques II, du 24 novembre 1289, aux gardes des foires de Champagne, dans Alexandre Germain, *Histoire du commerce à Montpellier*, tome 2, p. 91.

⁵¹ Sur ce rapport, on verra la récente synthèse de Jacques Le Goff, *Le Moyen Age et l'argent: essai d'anthropologie historique*, Perrin, 2010.

⁵² La concession de ce double privilège par Saint-Louis est expressément énoncée dans la « Chronique consulaire » du *Grand Thalamus*, fol. 86, sous la rubrique de 1248 : « *Eodem anno, trasfretavit de portu Aquarum-Mortuarum dominus Ludovicus, Dei gratia rex Francorum; in quo etiam anno dictus rex, ad preces et postulationem consulum, concessit et dovanit ipsis consulibus et populo Montispessulani, quod scilicet nullus Montispessulani mercator, vel alius, solvendo debita pedatica, possit in terra sua aliquo facto alieno vel actari vel impediri; item, quod de cetero non fiat prohibitio de non portandis et introducendis victualibus de terra sua ad Montempessulanum, nisi forte ex magna causa et urgentis necessitate* ».

l'évêché⁵³. De ces octrois, de ces avantages, les commerçants montpelliérains savent tirer profit.

1.2 – Montpellier, ville consulaire

Le 15 août 1204, la Grande Charte des Coutumes⁵⁴, qui constitue la législation applicable aux habitants de Montpellier, est acceptée et signée par Pierre d'Aragon, alors seigneur de la ville depuis son mariage avec Marie de Montpellier le 15 juin de la même année. Marie, alors absente, n'apposera sa signature que le 29 août suivant. Ce document, comprenant 123 articles, délimite nettement les prérogatives du Seigneur et de la Commune, permettant ainsi de diminuer les risques de conflits. Alexandre Germain le décrit comme suit :

« La charte du 15 août 1204 n'est pas seulement une profession de foi politique et un code civil, mais aussi un tableau dans lequel se dessinent avec une rare vérité les traits du caractère montpelliérain : c'est une sorte de panorama vivant, où l'on voit se produire sous leurs aspects les plus divers les sentiments, les volontés, les passions de nos aïeux. »⁵⁵

Bien que la Charte des Coutumes constitue un point décisif dans le développement de la vie communale à Montpellier, il faut tout de même préciser que le mouvement d'émancipation dirigé contre le pouvoir seigneurial remonte au début du XII^e siècle avec de la révolte bourgeoise de 1141 qui força Guilhem VI à fuir pour deux ans au

⁵³ Le petit scel ou sceau avait été octroyé par Saint-Louis pour favoriser le commerce. La cour du Petit scel entend les causes des débiteurs. Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, p. 179-181.

⁵⁴ L'original de ce document est conservé aux archives municipales de Montpellier. Néanmoins, des traductions ont été faites par Alexandre Germain dans son *Histoire de la Commune de Montpellier* aux pages 53 à 129, qui propose une traduction en français et une analyse explicative des articles. Le lecteur pourra retrouver sur le site internet une retranscription intégrale des 123 articles de la Coutume de 1204 traduits par Alexandre Germain.

⁵⁵ Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 128.

château de Lattes⁵⁶. Pendant ces deux années, les « hommes de Montpellier », dont on ne sait que très peu de choses sinon qu'ils doivent être une organisation commerciale et communale embryonnaire regroupant des commerçants et des bourgeois fortunés⁵⁷, ont su administrer la ville comme une commune. Pour mettre fin à cette révolte qui perdurait, Guilhem VI eut recours aux interventions armées extérieures du comte de Barcelone et de la république de Gênes, et même à l'intervention spirituelle du pape Innocent III⁵⁸. « Sans cette aide militaire, le consulat aurait pu être établi à Montpellier dès 1141, les éléments actifs de la ville se trouvaient assez forts, assez riches pour s'imposer au seigneur. »⁵⁹. Ainsi, lorsque la Charte de 1204 fut rédigée puis signée par Pierre d'Aragon, les Montpelliérains étaient déjà prêts à exercer l'administration de la ville. L'expérience de leurs parents et de leurs grands-parents au cours de la révolte leur a été transmise, de même que cette volonté de s'autoadministrer.

La Charte reprend, dans son ensemble, des usages anciens des Coutumes de 1190⁶⁰ en les adaptant aux réalités du moment. Elle innove, cependant, sur un point crucial : l'élection de douze conseillers. À la révolte bourgeoise de 1141, on a mentionné la présence des « hommes de Montpellier » qui ont administré la ville durant les deux ans d'absence de Guilhem VI. Suite au 15 août 1204, ce sera douze *probi homini* ou

⁵⁶ « En l'an de M e C e XLI, giteron los homes de Montpellier En Guillem de Montpellier de la vila, et anet sen a Latas, e duret la batalla II ans. », *Thalamus Parvus, Le Petit Thalamus de Montpellier*, (désormais *Thalamus Parvus*), édition de la Société archéologique de Montpellier, Montpellier, Jean Martel, 1840, p. 329.

⁵⁷ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, p. 130.

⁵⁸ Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 12; voir aussi AMM, *Petit Thalamus*, p. 329, et *Liber instrumentorum memorialum*, fol. 11 v°.

⁵⁹ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, p. 130.

⁶⁰ Il existe un document antérieur à la Charte de 1204 où sont décrites les lois coutumières de Montpellier. Ce document s'intitule *Instrumentum de moribus et consuetudinibus Montispessulani et qualiter debent regi et servare*. Alexandre Germain l'a daté de 1190 et on le retrouve dans le *Liber instrumentorum memorialum*. Pour plus d'informations, voir Jean Baudel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, p. 211 à 216.

prud'hommes désignés qui se chargeront de représenter la population en conseillant le seigneur⁶¹. Pour autant, le terme « consuls » n'apparaît qu'en 1205-06 et le processus entourant la nomination de ces douze consuls majeurs connaît diverses modifications dans les années qui suivent; on présentera ici rapidement les plus importantes d'entre elles. À la base, l'élection des consuls majeurs, les douze *probi homini*, ne figure pas dans la Charte; les consuls sortants, après leur mandat d'un an, nomment eux-mêmes leurs douze successeurs. La charte des Coutumes complémentaires du 13 juin 1205 viendra ajouter sept électeurs pris parmi les bourgeois de la Commune, un par échelle, aux consuls sortant afin de choisir les prochains. On expliquera les modalités des élections un peu plus loin dans cette section. « La Commune de Montpellier s'est distinguée entre beaucoup d'autres par son caractère éminemment libéral, parce qu'elle a été éminemment chrétienne »⁶²; pour cette raison, en 1211, la Commune donne à l'évêque diocésain de Maguelone le droit d'intervenir dans la nomination des nouveaux consuls, se joignant ainsi aux douze consuls sortants et aux sept bourgeois. Ce rôle de l'Église dans l'élection des consuls sera ensuite annulé en 1245 par le seigneur Jacques d'Aragon qui « se substituera à l'évêque et confisquera cette participation en sa faveur »⁶³. Enfin, dans l'Établissement du 26 janvier 1285, il est précisé qu'il devra s'écouler trois ans avant qu'un consul sortant ne puisse obtenir un nouveau mandat⁶⁴. L'élection annuelle des douze prud'hommes a, à l'image de la Commune, évoluée au cours des années suivant la mise en place de la Charte de 1204. Il convient maintenant de présenter ce système administratif.

⁶¹ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*, p. 237.

⁶² Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 157.

⁶³ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, p. 53.

⁶⁴ *Thalamus Parvus*, p. 101 et suiv.

Créée sans doute sous Guilhem VIII (~1157-1202)⁶⁵, l'institution des échelles constituait, à la base, un système de défense urbain. Avec l'avènement de l'administration communale, les échelles seront aussi utilisées comme un instrument politique servant à élire les consuls. Voyons tout d'abord en détail comment est régi le mécanisme de ce système.

Il y a sept échelles, chacune représentant une catégorie de professions regroupées entre elles selon leurs spécificités. Cette répartition atteste la présence à Montpellier « d'un principe d'association sérieux et vivace [...] qui se manifeste alors à la fois au sein des artisans, des ordres religieux et des corporations savantes »⁶⁶. Il est donc normal que la Commune s'organise selon ce même principe. Cette division en sept n'est d'ailleurs pas fortuite ni arbitraire; il y a sept échelles parce qu'il y a sept jours dans une semaine. D'où le caractère « militaire » de ce système, puisqu'à chaque jour de la semaine est assigné une échelle qui doit monter la garde aux portes de la ville. Parce qu'à cette époque, Montpellier est, à l'image de la plupart des villes médiévales, fortifiée⁶⁷; elle possède son enceinte, ses tours, ses fossés et, par conséquent, ses portes. Il était donc nécessaire de se doter d'un système de surveillance efficace. Les échelles permirent de garder une vigilance constante, tous les jours de la semaine, et de diviser cette tâche à travers les différents corps de métier.

Ce système de division des métiers trouve aussi son utilité dans le processus électoral des consuls majeurs. On a vu auparavant, les Coutumes complémentaires de

⁶⁵ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, p. 53.

⁶⁶ Maïté Lesné-Ferret, « Démocratie et désignation des consuls », *Excerptiones iuris*, 2000, p 389-401, aussi Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 152-153.

⁶⁷ On a expliqué en introduction de ce mémoire la présence d'une nouvelle enceinte, nommée la Commune Clôture, datant de la fin du XII^e siècle qui englobait Montpellier et une partie de Montpelliéret.

1205 viennent changer la nomination des douze prud'hommes qui étaient alors, selon la Charte de 1204, nommés par leurs prédécesseurs. Désormais, sept électeurs, un par échelle, se joindront aux douze consuls sortants pour élire leurs successeurs. Ce processus électoral est cependant beaucoup plus complexe; on s'efforcera ici d'être le plus précis possible, tout en référant le lecteur à Jean Baumel qui présente une description très claire dans son *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France*⁶⁸.

C'est donc au son des cloches de Notre-Dame des Tables, à l'Hôtel-de-ville, que se réunissent le premier mars de chaque année les douze consuls majeurs, l'évêque ou son représentant (et à partir de 1245, le seigneur) ainsi que tous les chefs des métiers afin d'élire les nouveaux consuls qui doivent entrer en charge le premier jour de la nouvelle année; la nouvelle année débutait alors avec la fête de l'Annonciation, le 25 mars⁶⁹. L'élection est un processus à quatre degrés. Chaque corps de métier a, à Montpellier, ses consuls particuliers : les chefs des métiers. Aussi appelés les consuls des métiers, ils sont élus pour un an par les individus faisant partie de la corporation qu'ils représentent⁷⁰, mais ce sont tout de même les consuls majeurs qui, au final, agréent ou non ces nominations⁷¹. On reviendra plus tard sur les différentes fonctions qui leurs sont octroyées. Il s'agit là du premier degré, où les gens de métier élisent des représentants à leur tête. Ce sont ces chefs qui seront amenés à participer au second degré dans l'élection des nouveaux consuls majeurs. En effet, au premier mars, les chefs des métiers, groupés dans leur échelle respective, sont appelés à désigner cinq prud'hommes provenant de leur échelle, ce qui donnera trente-cinq délégués au total. Sur ces trente-

⁶⁸ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, p. 54 à 56.

⁶⁹ Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 155.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 165.

⁷¹ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, p. 56.

cinq hommes, le sort doit en choisir un seul par échelle, soit sept prud'hommes. Cette opération constitue le troisième degré. On utilise des boules de cire identiques, dont une sur cinq contient une marque à l'intérieur, que l'on distribue parmi les trente-cinq hommes nommés, s'assurant qu'il y ait une boule « gagnante » dans chaque échelle⁷². Dès 1252, cette opération est restreinte à certains corps de métiers qui sont admis, seuls, à rouler, c'est-à-dire à prendre part à l'élection consulaire⁷³. Ainsi, les sièges au consulat sont généralement occupés par des représentants de mêmes métiers après chaque élection :

« Les trois métiers majeurs, les banquiers, les négociants en épices⁷⁴ ("les prébriers sobeyrans") et les drapiers se réservent les plus hautes dignités municipales. Le douzième et dernier siège de consul appartient au métier de laboureur, la population active pourtant de loin la plus nombreuse. »⁷⁵

C'est ainsi que les sept électeurs qui participent au collège électoral des nouveaux consuls sont choisis. Avec les anciens consuls et l'évêque de Maguelone, ils prêtent serment de « n'agir, au cours de ce choix, que selon leur conscience, pour la recherche du bien, sans haine ni désir de favoriser quiconque »⁷⁶ puis ils choisissent soixante noms de Montpelliérains, des notables comme eux évidemment. C'est à l'évêque que l'on prête serment; s'il y a litige, c'est aussi à l'évêque de trancher. On a mentionné qu'à partir de 1245, c'est le seigneur de Montpellier qui remplacera l'évêque. C'est donc à lui de trancher les désaccords. Suivant le même processus qu'au troisième degré, soit par l'utilisation du tirage au sort via des boules de cire, on prépare soixante

⁷² *Ibid.*, p. 55.

⁷³ *Ibid.*, p. 56.

⁷⁴ Fabre et Lochard traduisent « prébriers sobeyrans » en « négociants en épices », mais on utilisera d'avantage l'expression courante « poivriers souverains » ou même « poivriers en gros ».

⁷⁵ Ghislaine Fabre et Thierry Lochard, *Montpellier : la ville médiévale*, p. 103.

⁷⁶ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, p. 55.

boules identiques dont douze contiennent en leur sein un billet marqué. On les distribue ensuite aux soixante hommes préalablement choisis qui les ouvrent simultanément; les douze qui trouvent un billet marqué dans leur boule de cire sont alors proclamés consuls. C'est ainsi, avec ce quatrième degré, que sont élus annuellement les douze *probi homini* qui seront en charge d'administrer la Commune⁷⁷.

On a vu le système des échelles ainsi que le processus électoral des consuls majeurs, il faut désormais aborder les divers rouages de l'administration communale. En tout premier lieu, regardons les fonctions de ces douze prud'hommes appelés les consuls majeurs :

« Dans une ville habitée ou plutôt visitée à de rares intervalles par le roi-seigneur, les consuls devenaient l'autorité permanente. Le roi-seigneur avait bien, pour tenir sa place, un bayle et un lieutenant royal; mais ce lieutenant et ce bayle n'étaient supérieurs que de nom aux consuls. »⁷⁸

Les consuls, en occitan *cozzols*, doivent avant tout à leur suzerain, le seigneur de Montpellier, l'hommage et les services féodaux. Vêtus de la robe rouge et du chaperon noir, symboles consulaires, ils ont pour rôle principal l'administration de la cité et, pour y parvenir, ils disposent de tous les droits seigneuriaux : pouvoir législatif, nomination des officiers, répartition et perception des taxes, levée des troupes de la ville⁷⁹. Ils détiennent le pouvoir de « statuer, interdire, corriger toutes choses qui leur paraissaient dans l'intérêt de la communauté montpelliéraine »⁸⁰. Ils se font aider d'un ou deux

⁷⁷ Ce système perdure pendant toute la période médiévale, on en trouve le détail dans le Cérémonial des consuls qui date de circa 1430. AMM, BB 196 édité par Achille Montel, « Le cérémonial des consuls », *Revue des langues romanes*, 6, 1874, p. 70-93.

⁷⁸ Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 163.

⁷⁹ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 230.

⁸⁰ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, p. 59.

syndics⁸¹ nommés par eux le 1^{er} avril de chaque année dont la charge sera créée avant 1268; la tâche de ce ou ces conseillers est « d'étudier et de poursuivre toutes les causes de la communauté et ce qui pourrait être utile à la ville »⁸².

Pour assister les consuls majeurs, il existe aussi un personnel de magistrats dont la fonction première est de veiller et de protéger les intérêts commerciaux de Montpellier; ce sont les consuls de mer, les consuls sur mer et les consuls d'outre-mer. Jouissant d'une autorité plus ancienne et plus étendue, les consuls de mer priment sans aucun doute sur les deux autres groupes⁸³. En effet, leur création remonterait à Guilhem V qui, de retour de la croisade de Jérusalem au début du XII^e siècle, « avait dû apprendre, durant ce belliqueux pèlerinage, à apprécier les ressources du commerce maritime; il en encouragea le développement dans ses domaines, et fit tous ses efforts pour accroître l'importance qu'il y avait déjà acquise »⁸⁴. Au nombre de quatre, les consuls de mer sont choisis au début par le seigneur lui-même parmi les « plus sages et les plus riches » de la ville. Durant la période communale, ils sont élus; le 1^{er} janvier de chaque année, les consuls majeurs choisissent vingt bourgeois parmi lesquels le sort choisira les quatre consuls de mer. À l'image de l'élection des consuls majeurs, on utilise vingt boules de cire identique, quatre d'entre elles ont en leur sein une marque spéciale. Les quatre personnes qui obtiennent une de ces boules sont alors nommées consuls de mer et entrent immédiatement en charge jusqu'au 1^{er} janvier de l'année

⁸¹ Jean Baumel parle d'un seul syndic dans *Ibid.*, p. 60, Alexandre Germain quant à lui soutient qu'il y en avait deux dans *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, aux pages 194 et 195. Nous ne sommes pas en mesure d'identifier laquelle des deux thèses est exacte.

⁸² Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, p. 60.

⁸³ Alexandre Germain, *Histoire du commerce à Montpellier, antérieurement à l'ouverture du port de Cette*, tome 2, p. 69-70.

⁸⁴ Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 167.

suivante⁸⁵. Après 1258, ils ne pourront perpétuer leurs charges puisqu'une loi obligera qu'il se passe trois ans entre deux mandats⁸⁶. En ce qui concerne leurs fonctions, il suffit de regarder la formule du serment qu'ils prêtent sur les saints Évangiles et en présence des consuls majeurs, auxquels ils rendent leurs comptes, « preuve incontestable de la supériorité de ceux-ci »⁸⁷ : ils jurent

« de percevoir fidèlement l'impôt sur le transport des marchandises, de Lattes à Montpellier et de Montpellier à Lattes, d'en consacrer les revenus à l'entretien de la route de Lattes, ainsi que du grau et de la robine qui mettaient celle-ci, à partir des murs de Lattes, en relation directe avec les étangs et la Méditerranée, et par la suite Aiguesmortes. Ils promettaient, en outre, de veiller attentivement à la sûreté de la navigation. »⁸⁸

Le consulat de mer a donc pour objectif global de voir à ce que le commerce maritime de Montpellier se déroule parfaitement. Ses consuls sont en constante relation avec des représentants du commerce local dans les principaux ports de la Méditerranée; ils réprimandent la piraterie et « élaboraient souvent à l'avance les traités, que signaient ensuite les consuls majeurs et le pouvoir seigneurial, avec les diverses villes maritimes »⁸⁹.

Si les consuls de mer veillent au bon fonctionnement du commerce à partir de Montpellier, il existe un groupe qui s'assure du transport de la marchandise en l'accompagnant jusqu'à destination : les consuls sur mer. Leur mandat a généralement la même durée que le voyage, c'est-à-dire l'aller et le retour. Ils aident les capitaines en leur offrant des conseils, règlent les litiges qui peuvent survenir durant la traversée et sauvegardent les droits des héritiers en cas de décès des propriétaires des galères ou des

⁸⁵ Alexandre Germain, *Histoire du commerce à Montpellier*, tome 2, p. 70.

⁸⁶ AMM, *Grand Thalamus*, fol. 49 v°, et *Thalamus Parvus*, p. 114 et 275.

⁸⁷ Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 169.

⁸⁸ Alexandre Germain, *Histoire du commerce à Montpellier*, tome 2, p. 71-72. Voir aussi *Thalamus Parvus*, p. 261.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 74.

cargaisons⁹⁰. Il y a très peu d'information concernant leur sélection, et celle disponible est quelque peu contradictoire. Louis Irissou mentionne la présence de deux « régents des marchands navigants » qui ont la charge de nommer les consuls sur mer⁹¹. De son côté, Germain affirme que les consuls majeurs choisissent les consuls sur mer parmi les marchands intéressés, reçoivent leurs serments et leur délivrent une sorte de passeport ou sauf-conduit leur permettant de naviguer librement⁹². Il y a donc ici deux hypothèses différentes sur leur nomination, par contre il y a consensus pour ce qui touche à leurs fonctions. Une fois rendue à destination, les marchands et les consuls sur mer qui les accompagnent trouvent une protection naturelle dans les représentants du commerce montpellierain fixés sur les principaux points du littoral méditerranéen : les consuls d'outre-mer ou consuls en pays étrangers⁹³. Leurs rôles ainsi que les modalités de leur nomination restent pour le moins incertains, mais une charte de Jacques I^{er} du 2 janvier 1267 nous renseigne un peu plus sur leurs fonctions, « elle octroie à Bernard Desmoulins et à Bernard Duplan, que ce prince envoyait en message à Alexandrie, la faculté d'y établir un ou même plusieurs consuls, investis de la mission de juger civilement et criminellement »⁹⁴. Il semblerait donc qu'ils ont pour fonction de veiller au bon

⁹⁰ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 230.

⁹¹ Achille Montel, « Le cérémonial des consuls », p. 411.

⁹² Alexandre Germain, *Histoire du commerce à Montpellier*, tome 2, p. 85-86.

⁹³ *Ibid.*, p. 86.

⁹⁴ « *Nos Jacobus, Dei gratia rex Aragonum... et dominus Montispeulani, damus et concedimus vobis, fidelibus nostris, Bernardo de Molendinis et Bernardo de Plano, burgensibus Montispeulani, praesentem misatgeriam Alexandriae, ita scilicet quod vos sitis nuntii nostri dicti viatici seu dictae misatgeriae, et non aliquis alius, et possitis ducere vobiscum navem quam volueritis in misatgeria et viatico predictis, salve et secure, et sine impedimento alicujus personae, dantes et concedentes vobis licentiam et plenam potestatem quod possitis in partibus Alexandriae constituere consulem et consules, prout vobis videbitur expedire, qui audiant et determinent omnes causas, quae inter homines terrarum et jurisdictionis nostrae et quorundam aliorum locorum verterentur in partibus Alexandriae, et possint ponere poenas civiles et criminales super illos qui delinquent quoquomodo, prout eis visum fuerit de jure faciendum, ... dantes estiam vobis licentiam et plenum posse imponendi poenam et poenas super illos similiter qui in partibus Alexandriae fuerint, dum vos in dicta misatgeria fueritis seu steteritis... Insuper etiam concedimus vobis quod possitis vendere hominibus terrae et jurisdictionis nostrae alfundicum et consumatum nostrum Alexandriae, loco*

fonctionnement du commerce en terre étrangère et de juger, si nécessaire, les différends qui peuvent survenir entre les marchands. Pour ce qui est de leur nomination, tout comme les consuls sur mer, Louis Irissou indique qu'ils sont nommés par ces « régents des marchands navigants »⁹⁵. Rappelons, aussi, que Montpellier ne délègue pas seulement des consuls outre-mer, mais aussi au nord de la France, aux foires de Brie et de Champagne. Ce sont les consuls ou capitaines des marchands, dont nous avons traité dans la première partie de ce chapitre. Enfin, il existe aussi un organisme à Montpellier chargé de veiller à la loyauté des marchandises : les gardes des marchandises et avoirs (*custodes mercium et averum*) remplissent cette fonction de surveillance⁹⁶. Il s'agit d'experts scrupuleux et probes, généralement choisis parmi les épiciers-apothicaires et les poivriers souverains, qui ont la réputation de posséder ces qualités⁹⁷.

Lorsque l'on a traité de l'élection des consuls majeurs, on a mentionné des chefs ou consuls de métiers. C'est ce groupe qui présente une liste de trente-cinq noms, cinq par échelle, et qui constitue le groupe d'électeurs du second degré. On a aussi mentionné qu'ils sont élus par les membres de la corporation qu'ils représentent et que les consuls majeurs acceptent ou rejettent ces nominations. Ce dernier point n'est pas tout à fait certain; Alexandre Germain ne fait aucune mention à l'idée que les consuls majeurs ont leur mot à dire dans la nomination des chefs de métiers, alors que Jean Baumel prétend

nostris... Datum in Dertusa, quarto nonas junarii, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo. », dans *Ibid.*, p. 87-88.

⁹⁵ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 237.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 237.

⁹⁷ Dans un acte de nomination de ces gardes datant de 1326, on voit que sur quatre, trois étaient poivriers et le quatrième un épicier-apothicaire. L'acte se poursuit par un procès-verbal d'examen et d'enquête fait par les gardes des marchandises au sujet de dix balles de safran avarié expédiées par un marchand catalan. Les gardes, assistés par des experts où dominent surtout les poivriers, déclarent ce safran : « *non esse bonum, nec mercabilem, ymo, ut dixerunt, esse incamaratum de rebus aliis, que non sunt de natura safrani, quasi psi cognoscere non possunt* », Archives municipales de Montpellier, Arm. D, Cass. XY, no° 2.

que « c'étaient les consuls qui agréaient ou désignaient les chefs de métiers [...] »⁹⁸. Cependant, dans son étude *La réglementation des métiers en Languedoc au Moyen Âge* qui se consacre spécifiquement à la question, André Gouron nous éclaire davantage sur ces prud'hommes qui obtiennent les fonctions de chefs de métiers. Il est catégorique; les chefs de métiers sont désignés ou élus par les consuls eux-mêmes :

« Les chefs de métiers sont désignés ou élus pour un an dans tous les métiers : c'est là une règle qui ne souffre aucune exception en Languedoc. Son origine provient incontestablement du système initial de choix de ces chefs : ce sont les consuls qui les nomment. Aussi est-il normal qu'à chaque nouvelle élection consulaire, c'est-à-dire chaque année, corresponde un renouvellement des chefs de métiers. »⁹⁹

On estimait nécessaire d'apporter cette précision. Pour ce qui est de leurs fonctions, outre de participer à l'élection des consuls majeurs, ils doivent veiller au bon fonctionnement et à la prospérité de leur corporation¹⁰⁰. De plus, s'ils sont appelés « consuls » de métiers, c'est parce qu'ils doivent aux consuls majeurs le service de conseil : « Ils devaient, en outre, leur dénoncer abus et fraudes et leur proposer toutes mesures utiles au bien de la corporation qu'ils représentaient »¹⁰¹. Enfin, pour bien mener à terme leur mandat, ils sont assistés par des inspecteurs, appelés les gardes de métiers, qui exercent une surveillance active des maîtres, compagnons et apprentis, afin de s'assurer qu'ils exercent leur métier en honorant les règles établies¹⁰².

« Les chefs de métiers forment donc, dans la réglementation corporative, une institution distincte, de caractère extrêmement général. Ils sont désignés pour un certain nombre de fonctions que les status précisent toujours; et ces textes mettent à leur disposition vis-à-vis des gens de

⁹⁸ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, p. 56.

⁹⁹ André Gouron, *La réglementation des métiers en Languedoc au Moyen Âge*, Genève, Librairie E. Droz, 1958, p. 206-207.

¹⁰⁰ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, p. 62.

¹⁰¹ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 230.

¹⁰² Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 166.

métiers des moyens de contrainte qui n'offrent pas de grandes différences d'un métier à l'autre. »¹⁰³

Finalement, on souhaite compléter ce portrait de l'organisation municipale montpelliéraine en présentant les *probi homini* chargés de l'entretien des remparts et des fortifications: les sept ouvriers de la Commune Clôture. Aussi appelés les seigneurs-ouvriers, ils sont choisis annuellement, un par échelle, par les consuls majeurs qui surveillent leur travail¹⁰⁴. Ils doivent prévoir les nouvelles défenses dans les faubourgs, ouvrir et fermer les portes de la ville tous les jours, entretenir les murs et les fossés, arracher les arbres mal positionnés, démolir les maisons ou les édifices qui empêchent de renforcer les fortifications¹⁰⁵. Bref, ils ont pour fonction d'assurer la qualité des infrastructures servant à protection de la ville.

1.3 – Poivre, gingembre et cannelle : les différents métiers des épices

Parmi les principales activités commerciales qui sont au cœur du développement économique montpelliérain, on retrouve celle du négoce des épices. En effet, Montpellier est le marché d'épices le plus important de toute l'Europe occidentale, peut-être derrière Venise¹⁰⁶, et ceux qui y participent jouissent d'une renommée

¹⁰³ André Gouron, *La réglementation des métiers en Languedoc au Moyen Âge*, p. 202-203.

¹⁰⁴ Jean Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque*, volume 2, p. 62 et Achille Montel, « Le cérémonial des consuls », p. 402.

¹⁰⁵ « Les fonctions des ouvriers de la communes-clôtures sont nettement énumérées dans les lettres de Charles V, du 26 mars 1374, publiées à la page 100 du Tome VI des Ordonnances des rois de France, et qui ont pour but d'autoriser ces ouvriers à étendre sur les murailles et les fortifications des faubourgs de Montpellier le droit d'inspection qu'ils exerçaient précédemment sur celles de la ville proprement dite », dans Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 175.

¹⁰⁶ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 218. Voir aussi Jean-Louis Bosc, « Montpellier, Venise: Les prospérités de la thériaque », à paraître dans *La thériaque*

universelle¹⁰⁷. D'ailleurs, la littérature du Moyen Âge, par l'entremise, entre autres, du roman provençal *Le Roman de Flamenca*¹⁰⁸ écrit vers 1220 ou 1250, témoigne de cette renommée en citant Montpellier : « Il avait amassé, dit le récit, assez d'épices, d'encens, de cannelle, de poivre, de girofle, de macis, de zédoaire pour en faire brûler un plein chaudron à chaque carrefour; quand on y passait, on sentait une odeur plus agréable encore qu'à Montpellier lorsque, vers Noël, les épiciers pilent leurs drogues. »¹⁰⁹. Il y a aussi, à travers les débats entourant l'origine du nom « Montpellier », certaines hypothèses qui viendraient appuyer l'importance que le commerce des épices a eue pour la ville; on ne prétend pas qu'elles soient véridiques, on souhaite simplement mentionner leur existence. Parmi les différentes étymologies proposées, deux sont en lien avec le négoce des épices. Il y a *mons pessulus*, qui signifie « mont du pilon », et *mons pistillarius*, qui a pour traduction « montage des épiciers »¹¹⁰. Enfin, dans une ville littorale où abondent marchands et médecins de provenances diverses, il est logique que l'importation des épices, leur transformation en médicaments et l'exportation des compositions occupent une place prépondérante dans l'économie locale¹¹¹.

Il est donc indéniable que le commerce des épices a été une activité économique lucrative très importante pour le développement de la cité au Moyen Âge. Ce constat étant établi, regardons plus en détail comment naquit cette activité professionnelle. Il est difficile de déterminer exactement les véritables origines du métier. Selon Jean-Pierre

d'Andromaque à Moïse Charras. Entre panacée et savoir pharmaceutique, Véronique Boudon-Millot et Françoise Micheau (éd.).

¹⁰⁷ Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », p. 5.

¹⁰⁸ Traduction de Paul Meyer, *Le Roman de Flamenca*, Paris, Fhanck, 1865, p. 274.

¹⁰⁹ Extrait de *Le Roman de Flamenca*, dans Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », p. 4.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 4.

¹¹¹ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 226.

Bénézet, le commerce des épices et la préparation de médicaments se sont surtout développés en Espagne musulmane et en Sicile du VIII^e au XI^e siècle¹¹². Pendant ce temps, dans la Chrétienté, l'Église exerce son contrôle sur la pratique médicale; le clergé gère un système sanitaire rudimentaire d'assistance aux malades. Dans les monastères, les religieux exercent ainsi les arts sanitaires en tant que médecins, chirurgiens, barbiers et apothicaires. Les documents décrivant leur façon de faire sont bien rares¹¹³; on sait que « la diététique et l'hygiène sont les bases de cette médecine, plus préventive que curative »¹¹⁴ et que la science médicale d'inspiration galénique n'y est pas très florissante¹¹⁵. À partir du XI^e siècle,

« différent[sic] facteurs se sont conjugués pour entraîner une augmentation considérable du trafic méditerranéen : les progrès agricoles, la croissance urbaine, l'essor démographique susciterent un renouveau général des échanges; la circulation monétaire pénétra jusque dans les campagnes; la formation des États latins, au lendemain de la première croisade, facilita l'installation des marchands; Venise et Gênes s'installèrent en Méditerranée orientale, créant la « Romanie », véritable empire colonial; chevaliers et riches bourgeois réclamaient pour se vêtir et se parfumer, pour se nourrir et se soigner, des produits de provenance lointaine »¹¹⁶.

Au XII^e siècle, le développement urbain apporta d'importants changements dans l'environnement intellectuel et économique de l'Europe. De nombreuses universités virent le jour, augmentant le nombre de lettrés et donnant « naissance à de nouveaux praticiens laïques, ainsi les hommes de loi et les médecins »¹¹⁷. À la base de ce renouveau se trouvent les traductions d'ouvrages philosophiques et scientifiques qui

¹¹² Jean-Pierre Bénézet, *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII^e-XVI^e siècles)*, p. 56.

¹¹³ Claudine Savare, *L'assistance aux malades dans les monastères de Provence. Origine et déclin*, thèse de doctorat en pharmacie, Marseille, 1972, p. 38.

¹¹⁴ Jean-Pierre Bénézet, *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII^e-XVI^e siècles)*, p. 56.

¹¹⁵ Danielle Jacquart et Françoise Micheau, *La médecine arabe et l'Occident médiéval*, Paris, Éditions Maisonneuve et Larose, 1990, p. 92.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 224-225; voir aussi Michel Balard, « Importation des épices et fonctions cosmétiques des drogues », dans *Les soins de beauté. Actes du III^e colloque international. Grasse (26-28 avril 1985)*, Nice, 1987, p. 125-133.

¹¹⁷ Jean-Pierre Bénézet, *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII^e-XVI^e siècles)*, p. 59.

vinrent combler un manque dans la culture européenne. Dans ce contexte, les conditions étaient favorables pour voir se développer dans la Chrétienté un système sanitaire plus élaboré inspiré des pratiques et des connaissances arabes; le temps du moine médecin-chirurgien-apothicaire était révolu.

« Le système pharmaceutique mis en place en Europe au XIII^e siècle, apparaît comme une création hybride dont les deux modèles sont les infirmeries monastiques et les pharmacies arabes. Ses sources intellectuelles directes sont largement occidentales. Son organisation matérielle est le fruit du renouveau économique et de l'essor urbain de l'Occident chrétien. »¹¹⁸

Une nouvelle médecine beaucoup plus diversifiée vit le jour, à laquelle s'est greffé le monde des médicaments, tout aussi varié¹¹⁹.

Quant au métier d'apothicaire plus spécifiquement, pour certains, il faut y voir le résultat d'une scission; les médecins, dont le métier était de plus en plus complexe, durent se départir des tâches manuelles et mercantiles de leur métier, laissant d'autres personnes s'en occuper. Les apothicaires seraient le résultat de cette « sublimation médicale »¹²⁰; voyant le potentiel économique d'une telle pratique, des marchands d'épices, curieux et entrepreneurs, auraient élargi leur champ d'activité aux médicaments pour devenir, avec le temps, des apothicaires¹²¹. « Du commerce en général à l'épicerie, puis à l'apothicairerie, le pas est vite franchi. Lieux d'échanges, les grandes villes commerciales ou maritimes seront ainsi les premières à disposer d'apothicaireries »¹²². Ce sera en effet le cas de Montpellier.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 55.

¹¹⁹ Danielle Jacquot, *Le milieu médical en France du XII^e au XV^e siècle*, Genève, Éditions Droz, 1981, p.27.

¹²⁰ Maurice Bouvet, *Histoire de la Pharmacie en France des origines à nos jours*, Paris, Occidanis ed., 1937, p. 42.

¹²¹ Jean-Pierre Bénézet, *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII^e-XVI^e siècles)*, p. 60.

¹²² *Ibid.*, p. 61.

Ceux qui pratiquent le commerce des épices font partie de ce que l'on appelle la corporation des marchands et des pileurs d'épices. Ils se divisent en trois groupes bien distincts: les *pebriers de mercat et candeliers de cera* (poivriers détaillants et chandeliers de cire), les *pebriers sobeyrans* (poivriers souverains ou poivriers en gros) et les *especiayres* (épiciers-apothicaires). Ils ont de nombreux points de contact de par la nature de leurs activités commerciales : « Ils collaboraient pour choisir, importer et recevoir les épices qui étaient ensuite revendues en nature ou transformées en médicaments »¹²³. Tout passe par le commerce maritime pour ces trois métiers; naturellement, ils s'intéressent donc grandement aux nominations des consuls de mer et sur mer. Du groupe, les poivriers souverains et les épiciers-apothicaires sont les deux plus importants, ce qui leur permet de s'échanger annuellement la place qui leur est octroyée parmi les quatre consuls de mer. C'est aussi parmi eux que l'on choisit le plus souvent un des deux régents des marchands navigants, de même que la plupart des gardes des marchandises et avoirs comme on l'a indiqué dans la deuxième partie de ce chapitre.

Regardons maintenant plus en détail chaque groupe. Les *pebriers de mercat et candeliers de cera* (poivriers détaillants et chandeliers de cire) forment un corps de métier assez modeste, leur contribution à la Charité annuelle de l'Ascension étant d'ordinaire que le septième de celle des poivriers souverains¹²⁴. Il s'agit d'une réunion entre deux métiers; d'une part les ciriers, de l'autre les poivriers détaillants vendant de menues épices. Ils disposent, au marché, d'étalages de long de l'église Notre-Dame-des-Tables en face de l'Orgerie, « place de choix pour la vente des aromates et surtout pour

¹²³ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 236.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 241.

celle des cierges que les fidèles faisaient brûler [...] dans le sanctuaire »¹²⁵. De là vient aussi le qualificatif *de mercat* (de marché) accolé à leur titre de poivriers¹²⁶. Certains de ces petits marchands possèdent des boutiques dans plusieurs quartiers de la ville, ce qui leur vaut l'appellation de *pebriers de mercat et de tota la villa* (poivriers de marché et de toute la ville) que l'on retrouve dans certaines pages du livre des élections consulaires¹²⁷.

Enfin, quelques-uns obtiendront une charge de consul de mer,

« mais aucun des leurs n'a jamais été élu consul majeur à moins d'être devenu *especiayre*, c'est-à-dire épicier-apothicaire, comme Johan Bernart, élu dans ces conditions en 1439. Ces ascensions de poivriers de marché, qu'on trouve surtout vers la fin du Moyen Âge et à la période suivante, semblent prouver que la petite poivrière pouvait permettre de s'enrichir et, par l'entrée dans une corporation plus importante, d'accéder à une classe sociale plus élevée. »¹²⁸

À l'inverse des petits marchands que sont les poivriers détaillants, les *pebriers sobeyrans*, poivriers souverains ou poivriers souverains en traduction mot à mot, sont des commerçants opulents à Montpellier; à la Charité annuelle de l'Ascension, ils fournissent certaines années jusqu'à cinq cent cinquante pains de quatre livres trois gros¹²⁹. Ils constituent les principaux importateurs d'épices et possèdent des comptoirs et entrepôts dans tous les ports méditerranéens, « non seulement sur les côtes latines, en Espagne, en Italie et aux îles de la chrétienté d'Orient, mais aussi aux Échelles du Levant, dans les pays Barbaresques, dans le monde musulman de l'Égypte et l'Arabie »¹³⁰. Leur importance est telle que, malgré les interdictions faites aux chrétiens de commercer avec les infidèles par la Papauté, les poivriers souverains jouissent

¹²⁵ *Ibid.*, p. 243.

¹²⁶ Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », p. 10.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 10.

¹²⁸ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 243-244.

¹²⁹ AMM, *Livres des consuls de métier*, GG, 1^{er} portef.

¹³⁰ Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », p. 11.

d'habitude d'exemptions personnelles sous certaines conditions (défense de fournir les Sarrasins en or et en armes, interdiction de s'adonner au trafic d'esclaves)¹³¹. Leurs nefes « absoutes »¹³², comme elles sont appelées, peuvent alors voyager librement. Parmi les corporations les plus prestigieuses, autant en richesse qu'en considération, les poivriers souverains concourent chaque année pour le deuxième chaperon de consul majeur qui leur est presque toujours attribué¹³³. Ils partagent aussi un des quatre postes de consul de mer octroyés annuellement avec les épiciers-apothicaires et ils sont très souvent choisis pour être un des deux régents des marchands navigants et pour les postes de garde des marchandises et avoirs. On peut aussi remarquer cette grande considération de la population montpelliéraine à leur égard en s'attardant aux processions. Les poivriers souverains marchent tout près du « pavillon » du Saint-Sacrement, ne cédant le pas pour les préséances qu'aux argentiers, aux drapiers-vermeils et aux changeurs¹³⁴. Un autre exemple évident de leur prospérité, ils possèdent leur propre Loge non loin de celle des consuls de mer, près de Notre-Dame-des-Tables, appelée Petite Loge ou Loge des Poivriers, qui fut achetée le 4 mai 1384 pour 300 livres : « Située à l'un des carrefours les plus animés de la ville et placée au point où la route conduisant au port de Lattes venait aboutir au sanctuaire de Notre-Dame, cette Loge offrait encore l'avantage d'être à proximité du quartier occupé par les poivriers souverains »¹³⁵.

¹³¹ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 238.

¹³² « Explicatif et absolutoire touchant un privilège commercial concédé par Urbain V aux habitants de Montpellier » (16 août 1365), AMM, Arm. B, Tiroir XIV, n° 1, disponible en pièce justificative dans Alexandre Germain, *Histoire du commerce à Montpellier*, tome 2, p. 261 à 263; à voir aussi à cet effet Louis-Jacques Thomas, *Montpellier ville marchande : histoire économique et sociale de Montpellier des origines à 1870*, Montpellier, Librairie Valat, 1936, p. 97-98.

¹³³ Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », p. 10.

¹³⁴ Achille Montel, « Le cérémonial des consuls », p. 387-388.

¹³⁵ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 239.

Entre les deux corporations de poivriers dont on a traité jusqu'à maintenant se trouve celle des épiciers-apothicaires qui fait, au Moyen Âge, très bonne figure. Les membres de ce corps de métiers sont désignés par le terme *espeziayre*, aussi écrit *especiayre*, ou bien dans la forme catalane *especiador*. En latin, on dit *ypothecator* ou *apothecarius*. En joignant ces deux termes qui désignent une même personne et en les traduisant en français, on obtient épicier-apothicaire¹³⁶. Si, dans les processions et les cortèges, les épiciers-apothicaires marchent au même rang que les poivriers détaillants et chandeliers de cire, ils sont pourtant beaucoup plus riches et jouissent d'une plus grande considération. Il suffit de regarder leur apport à la Charité annuelle de l'Ascension pour se faire une idée de leur fortune. Ils fournissent plus de deux cents pains habituellement, ce qui est bien inférieur aux poivriers souverains, certes, mais tout de même près de trois fois supérieur aux poivriers de marché¹³⁷. Au niveau de leur influence dans la vie municipale, les épiciers-apothicaires concourent chaque année pour le quatrième chaperon consulaire avec les orgiers et les canabassiers¹³⁸. Rappelons à nouveau qu'ils partagent annuellement la place qui leur est octroyée parmi les quatre consuls de mer avec les poivriers souverains, et qu'ils sont très souvent choisis pour être un des deux régents des marchands navigants, de même que pour la plupart des postes de garde des marchandises et avoirs. Les épiciers-apothicaires possèdent tous leur boutique équipée d'une panoplie d'instruments servant à composer, à partir des recettes des médecins ou des dispensaires, les médicaments aux formules complexes, sans oublier toutes les dépendances nécessaires à la conservation des drogues. Ils pratiquent aussi l'art de

¹³⁶ Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », p. 11.

¹³⁷ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 244.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 244-245.

distiller les essences et les parfums, appris des Arabes, ce qui leur valut aussi parfois l'appellation d'*aromatarii* (parfumeurs)¹³⁹. S'ils sont davantage des boutiquiers, ils vont tout de même vers la clientèle : « ils eurent, à la foire de Beaucaire, une baraque où ils vendaient leur fameuse Thériaque de Montpellier et leur confection d'Al Kermès [...] »¹⁴⁰. Certains d'entre eux suivent même les armées; une chronique rapporte qu'en 1238 lors du siège de Valence par Jacques le Conquérant, roi d'Aragon et seigneur de Montpellier, des apothicaires de sa ville étaient venus s'établir dans le camp pour vendre leurs produits « tant aux bien portants qu'aux malades »¹⁴¹.

Depuis sa création, Montpellier s'est développée rapidement pour devenir une des pièces maîtresses de l'échiquier commercial dans le pourtour de la Méditerranée. Par la création du port de Lattes puis celui d'Aigues-Mortes, l'organisation du Consulat de mer, l'envoi de capitaines des marchands dans les foires en France, l'édification d'entrepôts, l'accueil de juifs, Sarrasins, Italiens et autres étrangers dans la ville et la fondation de comptoirs en Afrique et dans le Levant, les dirigeants de Montpellier, tant les seigneurs que les consuls, ont mis beaucoup d'efforts afin de développer le commerce intérieur et extérieur de la ville. Efforts qui ne furent pas vains puisque Montpellier, de 1204 à 1349, connu un brillant essor économique. Ses grands

¹³⁹ Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », p. 12.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 13.

¹⁴¹ Emile Bonnet, *Les séjours à Montpellier de Jacques le Conquérant, roi d'Aragon*, « Mémoires de la Société archéologique de Montpellier », 2^e série, 9, 2^e fascicule, p. 180, dans *Ibid.*, p. 13.

commerçants deviendront de grands capitalistes, créant des sociétés et tissant des liens entre eux, il en sera question dans le troisième chapitre.

Au cours de cette période prospère, la commune fait appel à ses élites afin d'administrer la ville. En se basant sur un système que l'on nomme les échelles, douze prud'hommes sont élus annuellement pour veiller au bon fonctionnement de la commune; ce sont les consuls majeurs. Ils sont assistés dans leurs fonctions par d'autres groupes d'individus tels que les consuls mineurs (consuls de mer, sur mer et d'outre-mer), les consuls de métiers et les ouvriers de la Commune Clôture. Bien que disposant de tous les droits seigneuriaux, ils restent tout de même les vassaux du seigneur en poste à qui ils doivent hommage, comme l'article premier de la Grande Charte des Coutumes de 1204 le précise : « Montpellier n'a qu'un seul seigneur, un seul, et celui-ci, par la faveur de Dieu, régit son peuple et son fief [...] »¹⁴².

Pour ce qui est du commerce des épices, il est pris en charge par trois métiers distincts, mais connexes. Pendant que les poivriers souverains se chargent d'envoyer des navires pour importer à Montpellier des épices de provenances multiples pour ensuite exporter la plupart de ces produits un peu partout en France, les épiciers-apothicaires utilisent une partie de ces denrées pour préparer leurs compositions, alors que les poivriers détaillants vendent au marché des aromates et quelques menues épices¹⁴³. Une hiérarchie est bien présente dans cette corporation; les poivriers souverains sont sur le haut du pavé, suivis de près par les épiciers-apothicaires, puis les poivriers détaillants, plus modestes, ferment la marche. Cependant, rien n'empêche leur enrichissement

¹⁴² Alexandre Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, tome 1, p. 54.

¹⁴³ Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 236.

personnel et donc leur mobilité sociale. C'est ce dont il sera question dans les prochains chapitres.

CHAPITRE II

LA FAMILLE, INSTRUMENT DE L’AFFIRMATION SOCIALE

Lorsque l’on porte un regard sur la famille médiévale, il faut en tout premier lieu réviser la conception contemporaine qu’on pourrait avoir de cette dernière. On ne discutera pas ici de ses vertus affectives, mais au Moyen âge, elle était d’abord et avant tout un outil efficace utilisé dans la poursuite d’objectifs collectifs et individuels de ses chefs¹⁴⁴. On a vu, dans le premier chapitre l’institution qui est chargée d’administrer la ville au cours de notre période à Montpellier; le consulat. Le système des échelles établissait une hiérarchie sociale où certains corps de métiers avaient un accès privilégié à ses plus hautes sphères. L’utilisation de la famille comme un instrument à des fins de mobilité sociale était donc très efficace dans ce contexte. C’est ce que l’on qualifie de « stratégies familiales », qui peuvent être défini comme suit : c’est « la famille qui, dans toute sa puissance, investit les structures de sociabilité et, loin de s’y dissoudre, tente d’en faire les instruments d’une politique ou le champ de son expansion »¹⁴⁵.

Lorsque l’on analyse les réseaux familiaux, il faut porter attention à la parenté en analysant deux principaux systèmes. Le système dynastique patrilinéaire, où le principe d’aînesse prévaut, offre une représentation unilinéaire de la famille, où le chef, l’aîné de

¹⁴⁴ Henry Bresc, « L’Europe des villes et des campagnes (XIIIe-XIVe siècle) », dans André Burguière, et al., dir., *Histoire de la Famille*, Paris, Armand Colin, 1986, p. 415.

¹⁴⁵ Jean-Pierre Chaline « Structures de sociabilité et stratégies familiales », dans Françoise Thelamon dir. *Aux Sources de la Puissance : Sociabilité et Parenté*, p. 127.

la plus vieille génération, est au sommet¹⁴⁶. Viennent ensuite les autres hommes de cette génération, du plus vieux au cadet. Lorsque épuisée, c'est l'ainé de la prochaine génération qui se retrouve chef de famille, et ainsi de suite. En analysant la famille comme système, on peut déceler les stratégies matrimoniales directes des pères. C'est cependant en croisant ces informations avec un système adelphique¹⁴⁷ que l'on arrive à bien mettre en lumière les réseaux familiaux. En étudiant le destin des frères et sœurs, on constate toutes les possibilités qu'ont les familles en matière de stratégies familiales. On passe donc d'un premier modèle unilinéaire à un deuxième que je qualifierais de pyramidal, où un individu « trône » au sommet, certes, mais où toutes les branches qui en découlent sont importantes pour le soutenir

Les sources pour la période étudiée et susceptibles de donner de l'information sur les familles d'épiciers-apothicaires et de poivriers sont inégales. Néanmoins, mes recherches m'ont permis de dresser une liste d'individus assez bien fournie, mais le peu d'actes notariés disponibles à leur sujet ne permet pas toujours de bien développer leur prosopographie familiale. Pour cette raison, on remarquera l'utilisation plus fréquente de certaines familles, pour lesquelles un plus grand éventail de sources diverses (testaments, contrats de mariage, etc.) sont disponibles. Enfin, si le lecteur n'est pas familier avec les familles médiévales, il faut savoir que les mêmes prénoms sont constamment utilisés de pères en fils et de mères en filles, ce qui rend la tâche de les différencier un peu plus complexe.

¹⁴⁶ Claude Meillassoux, « Construire et déconstruire la parenté », *Société contemporaine*, vol. 38 (2000), p. 40.

¹⁴⁷ Les liens adelphiques représentent l'ensemble des rapports entre frères et sœurs d'une même famille, voir Sophie Cassagnes-Brouquet et Martine Yvernault, éd., *Frères et sœurs : les liens adelphiques dans l'Occident antique et médiéval, Actes du colloque de Limoges* (Limoges, 21-22 septembre 2006), Collection Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge, Volume 8, Turnhout, Brepols, 2007.

Afin de démontrer l'utilisation de la famille comme instrument de l'affirmation sociale, une première partie sera consacrée au mariage, fondement même de la famille. On regardera de quelle manière les familles utilisaient cet outil pour le bien de la communauté familiale. Ensuite, les testaments seront au cœur de l'analyse, mais plus particulièrement les legs familiaux. On tentera de voir comment le défunt continuait d'entretenir l'unité familiale et de contrôler ses membres via son testament. Enfin, toujours dans le domaine testamentaire, on étudiera cette fois-ci les legs civiques et pieux. On essaiera d'identifier comment les familles d'épiciers-apothicaires et de poivriers utilisaient ce type de legs dans une optique de *memoria*, de perpétuation du nom et d'affirmation sociale.

2.1 – Les alliances matrimoniales

Les fondements mêmes de la structure familiale reposent sur l'institution du mariage; la communauté se structure et se solidifie donc principalement autour des alliances matrimoniales¹⁴⁸. Le mariage étant un contrat et un sacrement, il est très efficace en matière d'alliances puisqu'il engage totalement et pour toujours les deux parties; il est indissoluble¹⁴⁹. En principe, il devrait être totalement libre, sans intervention de la parenté ni de l'Église puisque « la grâce sacramentelle résulte de l'accord des volontés qui contractent l'alliance »¹⁵⁰. En pratique, il en était tout autrement.

¹⁴⁸ Voir à ce sujet, Michel Rouche, *Mariage et sexualité au Moyen âge: accord ou crise?*, Presses Paris Sorbonne, 2000.

¹⁴⁹ Henry Bresc, « L'Europe des villes et des campagnes (XIIIe-XIVe siècle) », p. 388.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 388.

Le mariage était soumis à la puissance paternelle, ou *patria potestas* romaine, présente dans le Midi, et donc à Montpellier. Le père était l'autorité absolue de la famille, celui qui maintenait l'unité patrimoniale, et sa puissance ne prenait fin qu'à sa mort ou sur un acte expresse de sa volonté : l'émancipation¹⁵¹. À la fois juge et bourreau de la justice domestique, le père possédait le droit de correction; il va donc sans dire que les fils comme les filles ne pouvaient se marier sans son consentement¹⁵². C'était le père qui donnait ses fils et ses filles en mariage; c'était lui qui, pour le bien de la famille, effectuait des alliances stratégiques. Le mariage n'est pas seulement une union entre un homme et une femme : il est aussi une alliance entre deux lignées, une modalité spécifique d'échange de biens et de transmission du patrimoine¹⁵³. Il faut toutefois nuancer l'image du père totalitaire et insensible que la *patria potestas* peut dégager, c'est ce que Didier Lett tente de démontrer dans « Pères modèles, pères souverains, pères réels »¹⁵⁴ :

« Des sources juridiques, longtemps privilégiées par l'historiographie, il ressort que le père médiéval dispose d'un réel pouvoir de chef de famille. Il n'est sans doute pas le lieu, ici, d'insister sur l'aspect le mieux connu de la paternité au Moyen Âge. Cependant deux remarques doivent être faites. D'une part, comme le montrent l'ensemble des contributions présentes dans ce numéro, l'image du père donnée par la littérature et l'iconographie s'écartent[sic] parfois très nettement de celle qui apparaît dans les sources juridiques. D'autre part, même dans le droit, la *patria potestas* est limitée, comme l'indique justement Philippe Maurice en étudiant le Gévaudan des XIV^e et XV^e siècles. Dans cette région, comme dans beaucoup d'autres, c'est la possession de biens qui fonde le pouvoir et légitime l'autorité

¹⁵¹ Jacques Poumarède, « Puissance paternelle et esprit communautaire dans les coutumes du sud-ouest de la France au Moyen Âge », dans *Recueil de mémoires et travaux*, Fascicule IX, Montpellier, Faculté de droit et des sciences économiques de Montpellier, 1974, p. 651.

¹⁵² *Ibid.*, p. 655.

¹⁵³ Didier Lett, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval V^e – XV^e siècle*, Paris, Hachette, 2000, p. 113.

¹⁵⁴ Pour plus d'informations concernant le concept de la figure du père et tout ce qui entoure la paternité, le lecteur peut consulter les différentes contributions disponibles dans Didier Lett, dir., *Cahiers de recherches médiévales; Être père à la fin du Moyen Âge*, [En ligne], 4 (1997), mis en ligne le 15 janvier 2007, consulté le 2 mai 2012. URL : <http://crm.revues.org/958>. De même, si le lecteur souhaite en apprendre davantage sur les liens affectifs entre les membres de la famille médiévale, il peut consulter : Agnès Fine, Christiane Klapisch-Zuber et Didier Lett, « Liens Familiaux », *Revue Clio*, 34, Presses Universitaires du Mirail, 2011, 320 pages.

paternelle. Aussi, lorsqu'un fils de famille reçoit un héritage concédé par un tiers ou des biens dotaux maternels, il peut s'émanciper et parfois accueillir sous son toit, le père-veuf en état de dépendance. »¹⁵⁵

Enfin, il faut mentionner l'importance des femmes dans le processus d'alliance, qui assurent le renouvellement en même temps que la continuité de la famille¹⁵⁶. Le chef marie ses filles, ses sœurs et ses nièces à des individus issus de familles spécifiques qui permettront d'atteindre les visées familiales (enrichissement, mobilité sociale, etc.). Les femmes sont au cœur du concept de stratégie familiale, servant en tant que principal outil d'unification des familles et de perpétuation de la descendance.

En plus du père, le droit canon limitait aussi très strictement le mariage, spécialement en matière de consanguinité, ce qui donnait à l'Église un pouvoir décisionnel sur les alliances¹⁵⁷. Les unions étaient interdites aux cousins germains, aux cousins seconds et à leurs enfants, ainsi qu'aux affins dans les mêmes degrés et aux parents spirituels (parrains, marraine et parents des enfants baptisés par eux). Ces règles :

« pourchassent l'endogamie parentale, imposent l'usage d'une mémoire collective très large des relations de parenté, étendue à tous les descendants de chacun des trisaïeux, et donnent au tribunal de l'Église, seul habilité à accorder des dérogations, de larges pouvoirs sur les stratégies familiales. »¹⁵⁸

Parmi les différentes familles d'épiciers-apothicaires et de poivriers trouvées à Montpellier, une d'entre elles est davantage connue en raison du grand nombre d'actes

¹⁵⁵ Didier Lett, « Pères modèles, pères souverains, pères réels », dans *Cahiers de recherches médiévales; Être père à la fin du Moyen Âge* [En ligne], 4 (1997), mis en ligne le 15 janvier 2007, consulté le 2 mai 2012. URL : <http://crm.revues.org/958>.

¹⁵⁶ Françoise Autrand, *Naissance d'un grand corps de l'État : Les gens du Parlement de Paris 1345-1454*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981, p. 160.

¹⁵⁷ Emmanuel Le Roy-Ladurie, « Family Structures and Inheritance customs in XVIth Century France », dans Jack Goody *et al.* (éd.), *Family and Inheritance: rural society in Western Europe, 1200-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 1976, p. 37-70.

¹⁵⁸ Henry Bresc, « L'Europe des villes et des campagnes (XIIIe-XIVe siècle) », p. 388.

notariés qui la concernent. Cet ensemble de documents permet d'analyser les différentes alliances matrimoniales à l'intérieur d'un réseau étendu; il s'agit de la famille Vézian. Malheureusement, les études qui en ont été faites, par Louis Dulieu, recèlent un certain nombre d'erreurs qu'il me faut corriger avant d'aborder le sujet¹⁵⁹.

La première présente Pierre Vézian et Thomas Vézian l'ainé comme étant des frères¹⁶⁰. Or, Pierre Vézian est l'oncle de Thomas Vézian l'ainé, et non son frère, comme le démontre ce passage : « Quittance réciproque de Pierre Vézian, speciator, et de Thomas Vézian l'ainé, son neveu, [...] »¹⁶¹. D'autre part, Dulieu dit que Thomas Vézian l'ainé est le père de Thomas Vézian le jeune¹⁶². Thomas Vézian l'ainé a effectivement nommé un de ses fils Thomas, mais il ne faut pas le confondre avec Thomas Vézian le jeune¹⁶³. On retrouve, dans son testament, un passage qui vient appuyer cette hypothèse : « Les 500 l. de ses funérailles et des legs seront prises sur les 500 l. qu'il a en société avec Nicolas et Thomas Vézian, ses cousins »¹⁶⁴. Bien qu'il ne soit pas précisé « le jeune » dans cette partie du testament, on sait qu'il s'agit bel et bien de lui, puisque le contrat de cette société établie entre eux va comme suit : « Société établie entre Pierre Vézian, speciator, Thomas Vézian l'ainé, Thomas Vézian le jeune, Nicolas Vézian fils de Pierre [...] »¹⁶⁵. Ces deux derniers extraits viennent encore

¹⁵⁹ À ma connaissance, une seule personne a travaillé quelque peu sur cette famille et il s'agit de Louis Dulieu dans « Les apothicaires montpelliérains au XIIIe et au XIVe siècles », *Languedoc médical*, 5 (1959), p. 3-24 et « Une famille d'épiciers-apothicaires montpelliérains au XIIIe siècle », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 158, p. 402-405.

¹⁶⁰ « Au début du XIIIe siècle, les Vézian sont représentés à Montpellier par deux frères : Thomas, l'ainé, dont on ignore la profession, et Pierre, qui est dit seulement épicier » Louis Dulieu, « Une famille d'épiciers-apothicaires montpelliérains au XIIIe siècle », p. 403.

¹⁶¹ AMM, *Fonds de la Commune Clôture et affaires militaires (Fonds de la CC)*, EE 302.

¹⁶² « Parallèlement, Thomas l'ainé, dont le nom de l'épouse est inconnu, eut de nombreux enfants parmi lesquels Thomas, le jeune, [...] » Louis Dulieu, « Une famille d'épiciers-apothicaires montpelliérains au XIIIe siècle », p. 403.

¹⁶³ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

¹⁶⁴ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

¹⁶⁵ AMM, *Fonds de la CC*, EE 303.

conforter ma remise en question sur la première erreur, puisque Thomas Vézian l'ainé présente Nicolas Vézian comme étant son cousin, et nous savons que Pierre Vézian est le père de ce Nicolas Vézian; dès lors, Nicolas ne serait pas qualifié de cousin si son père était le frère de Thomas Vézian l'ainé, mais plutôt comme neveu.

Ces mises au point étant faites, on commencera avec Pierre Vézian, épicier, qui est le plus vieux de la famille, son testament datant de 1204¹⁶⁶. Pierre aura deux épouses; la première se nommait Rixende et de cette union naîtra un fils, Jean Vézian, qui se fera clerc. Quant à son second mariage, le contrat nous apprend que Pierre s'est marié avec Formose, fille de feu Rainier Barbe¹⁶⁷. Ils auront trois enfants; deux filles, nommées Ricarde et Ermengarde, et un fils, son héritier universel, Nicolas Vézian.

Si l'on regarde tout d'abord ses filles, on sait que Ricarde était mariée à Guilhem Calvi¹⁶⁸, marchand de la ville, et qu'ils eurent trois fils : Guilhem, Thomas et Gui¹⁶⁹. Ermengarde quant à elle fut mariée à Pierre de Rousson, lui aussi marchand¹⁷⁰. Deux filles et deux garçons naquirent de cette union; Pierre, Guilhem, Pétronille et Rixende. Cette dernière fut mariée à Pons Denis¹⁷¹ qui est présenté comme étant le cousin de Thomas Vézian l'ainé et exécuteur testamentaire de ce dernier¹⁷². Puisque Pierre Vézian est l'oncle de Thomas Vézian l'ainé, et que le cousin de ce dernier (Pons Denis) s'est marié avec la petite fille (Rixende) de Pierre, on observe ici des alliances matrimoniales

¹⁶⁶ AMM, *Fonds de la CC*, EE 299.

¹⁶⁷ On sait, grâce au testament de Pierre, que ce Rainier Barbe avait un fils nommé Henri Barbe, qui était donc le frère de Formose, et que ce dernier a reçu une vigne de Pierre Vézian comme legs « Son beau-frère Henri Barbe reçoit une vigne pour qu'il reste tranquille » (AMM, *Fonds de la CC*, EE 299).

¹⁶⁸ AMM, *Fonds de la CC*, EE 299.

¹⁶⁹ AMM, *Fonds de la CC*, EE 326.

¹⁷⁰ AMM, *Fonds de la CC*, EE 299.

¹⁷¹ Pons Denis est déjà décédé en 1258 : « par Rixende, veuve de Pons Denis », AMM, *Fonds de la CC*, EE 316.

¹⁷² « Les exécuteurs sont Rotbert, Bernard de Montferrier, mercier, Pons Denis, ses cousins, [...] », dans AMM, *Fonds de la CC*, EE 299.

qui semblent vouloir consolider la famille, en évitant la consanguinité proscrite par l'Église, mais tout de même en restant dans la même parentèle éloignée. Enfin, si la profession de Pons Denis est inconnue, on retrouve un certain Pierre Denis, poivrier, dans une quittance aux exécuteurs testamentaires de Nicolas Vézian du 1^{er} octobre 1258¹⁷³. Ce dernier est très certainement un parent de Pons.

L'héritier universel de Pierre Vézian est son fils unique : Nicolas Vézian, apothicaire. Aucun autre épicier-apothicaire ou poivrier de ce corpus de sources n'apparaît aussi souvent dans la documentation, même si la plupart des actes ne sont que des quittances. Le contrat de mariage¹⁷⁴ de Nicolas, datant de 1245, nous apprend qu'il s'est marié avec Agnès, fille de Bernard de Putheo. Ce dernier était le gendre de feu Mathieu Ricard. Si on ne dispose pas d'informations sur Bernard de Putheo, on sait qu'un siècle plus tard, soit au cours des années 1330-1360, un certain Guilhem de Putheo, poivrier, apparaît dans quelques actes notariés¹⁷⁵. Un Guilhem de Putheo, probablement le même, sera nommé consul majeur 1337 et 1344, et bayle en 1338¹⁷⁶. Nicolas Vézian et Agnès n'eurent pas de descendance. Dans son testament, après avoir effectué tous ses legs, Nicolas déclare : « Pour le reste, les pauvres sont ses héritiers universels »¹⁷⁷.

¹⁷³ AMM, *Fonds de la CC*, EE 311.

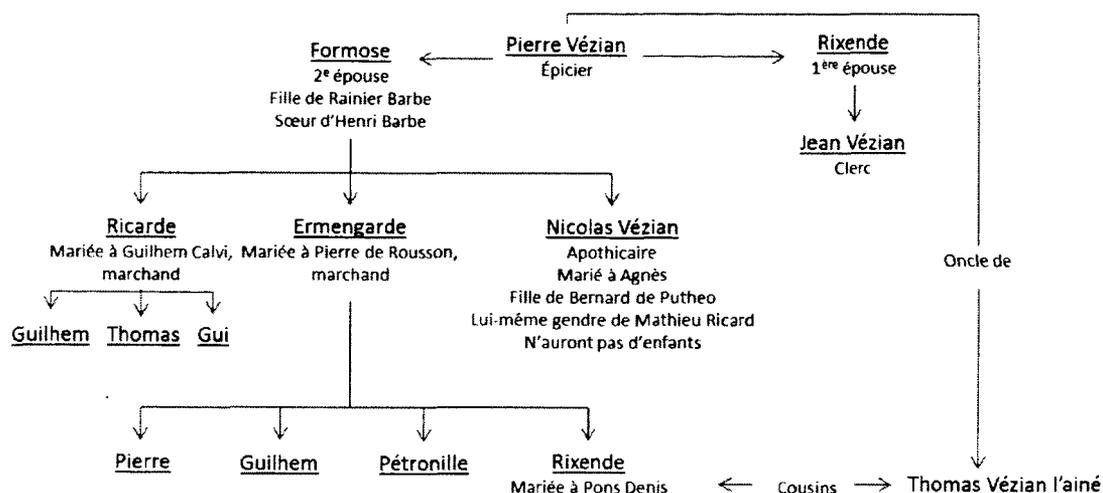
¹⁷⁴ AMM, *Fonds de la CC*, EE 304.

¹⁷⁵ On le retrouve dans AMM, *Fonds de la CC*, EE 372, EE 461, et dans ADH, *Notariat ancien acquis par le Clergé* du notaire Jean Holanie (*Notariat ancien*), 2E 95_371, Fol. 10.

¹⁷⁶ Le nom exact que l'on retrouve dans le *Petit Thalamus* est « Guilhem de Pos », et on sait que « de Putheo » est parfois orthographié « de Pous ». Il semble donc logique de croire qu'il s'agit de la même personne, dans AMM, *Le Petit Thalamus*, fol. 89v et fol. 91v.

¹⁷⁷ AMM, *Fonds de la CC*, EE 288.

Graphique 2.1 : Pierre Vézian et sa descendance



Une autre figure très importante de la famille Vézian est Thomas l'ainé. Le testament mystique de ce dernier, daté de 1247, nous donne beaucoup d'informations quant aux relations qu'il entretenait¹⁷⁸. Si le nom de son épouse n'apparaît en aucun cas dans ce document (elle est probablement décédée, ce qui expliquerait toute absence de mention à son endroit), on y retrouve, en revanche, les prénoms de ses enfants. Ils étaient huit, trois filles et cinq garçons. Rixende, à qui Thomas l'ainé prescrit de se faire religieuse au monastère de St-Pons en Provence et d'y employer son legs à la bâtisse de l'église¹⁷⁹. Il y avait ensuite Pétronille qui était mariée à Pierre Rotbert, poivrier. On a ici un bel exemple d'alliance matrimoniale stratégique; en effet, en plus d'être lui-même

¹⁷⁸ Le testament mystique ou solennel trouve son origine « dans le testament tripartite (*testamentum tripartitum*) créé par Théodose II et Valentinien III en 439. C'était un testament écrit, présenté par le testateur, ouvert ou clos, aux témoins, puis revêtu de leurs souscriptions (*superscriptions, subscriptiones et signa*) et scellé par les témoins au nombre de sept. Il devait en outre être souscrit par le testateur ou à son défaut par un huitième témoin. Après la mort du testateur il était soumis à la formalité de la *publicatio*. Notre testament mystique en découle directement; la souscription a été remplacée par la signature et le notaire a remplacé un témoin ». Le testament de Thomas Vézian l'ainé est le seul exemple de testament mystique de Montpellier qui est parvenu jusqu'à nous avant le 15^e siècle. Dans Louis de Charrin, *Les testaments dans la région de Montpellier au Moyen Âge*, Montpellier, Les presses de Savoie, 1961, p. 45.

¹⁷⁹ AMM, Fonds de la CC, EE 305.

poivrier, Pierre Rotbert était associé de Thomas Vézian l'ainé dans une société. Pour ce qui est de sa dernière fille et de ses fils, ils se prénomment Jeanne, Pierre, Jean, Guilhem, Michel et Thomas (à ne pas confondre avec Thomas le jeune, comme expliqué plus tôt dans cette section). Sur eux, aucune information n'a été trouvée.

Toujours à propos de Thomas Vézian l'ainé, on sait qu'il avait une sœur nommée Agnès, et que cette dernière eue un fils nommé Pierre Guilhem qui recevra un legs: « À Pierre Guilhem, son neveu, fils de sa sœur Agnès, 25 l. [...] »¹⁸⁰. Elle était donc mariée à un Guilhem, son prénom étant inconnu. Même si cette information n'est pas disponible, ce lien adelphique apparaît important, puisque l'on retrouve un Pierre Guilhem, poivrier, dans trois autres actes¹⁸¹. De plus, un Pierre Guilhem est nommé consul majeur en 1315, un autre en 1346¹⁸². Le Pierre Guilhem, poivrier, de 1315 pourrait très bien être le fils d'Agnès, et celui de 1346 le fils de ce dernier, ou un neveu. Et dans cette même famille de Guilhem, un certain Jacques Guilhem a été nommé consul majeur en 1344, et un autre Pierre Guilhem en 1347, les deux présentés sous cette forme : « lo senher en P. Guilhem, filh que fon de sen Salvayre Guilhem » et « lo senher en Jacme Guilhem, filh que fo d'en Salvayre Guilhem »¹⁸³. Ils étaient donc frères, et fils d'un certain Salvayre Guilhem. On ne s'étendra plus sur cette famille, mais il est intéressant de constater l'importance du mariage d'Agnès Vézian qui a permis de tisser des liens familiaux entre sa famille à celle des Guilhem.

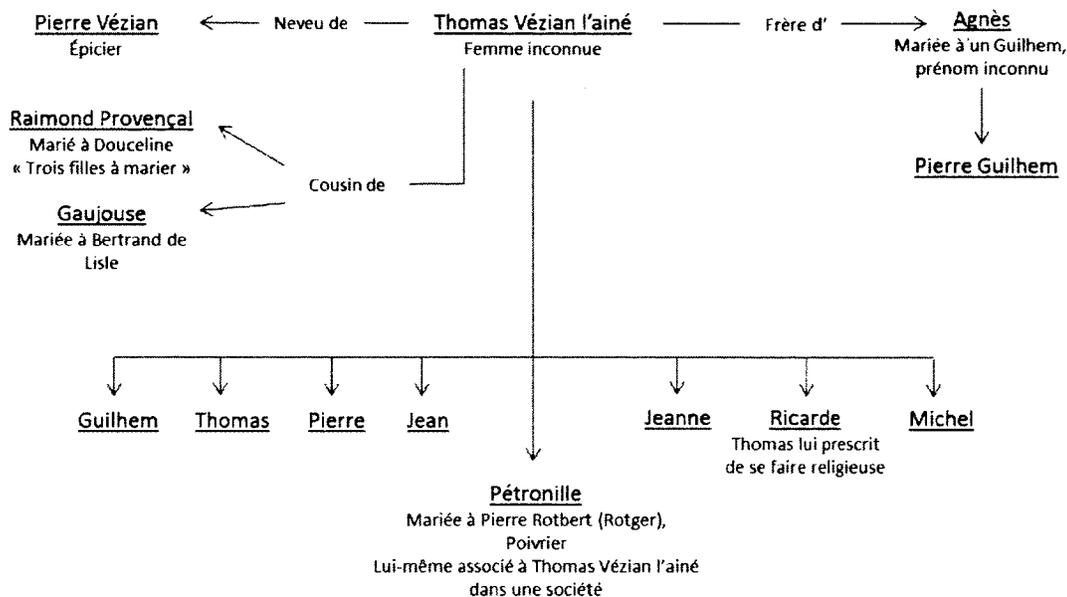
¹⁸⁰ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

¹⁸¹ On retrouve un Pierre Guilhem, poivrier, dans AMM, *Fonds de la CC*, EE 199 (1326), EE 214 (1348) et EE 802 (1361). Il ne s'agit probablement pas du même Pierre Guilhem dans chaque acte, mais on peut avancer l'hypothèse qu'il s'agit de membres de la même famille.

¹⁸² AMM, AA9, *Petit Thalamus*, fol. 92 v°.

¹⁸³ AMM, AA9, *Petit Thalamus*, fol. 91 v° et fol. 92 v°.

Graphique 2.2 – Thomas Vézian l'ainé et sa descendance



Une seconde famille peut servir d'exemple lorsqu'il est question d'alliances matrimoniales : la famille Castel. Le testament datant de 1348 de Bernard Castel, apothicaire, fils de Pierre Castel, orgier, et de Jeanne, nous apprend qu'il avait trois enfants lors de la rédaction de son testament : Guilhem, Bernard et Diane¹⁸⁴. Son fils Bernard a suivi les traces de son père et est devenu apothicaire. Il a épousé une dénommée Jeanne, duquel mariage est né une fille qu'ils ont nommée Jeanne aussi qui confirme encore une fois la tradition de faire passer les prénoms sur les générations successives. C'est ici que l'on assiste à une alliance matrimoniale importante pour la famille Castel. On peut affirmer qu'elle était déjà prospère, si l'on se fie à toutes les donations faites par Bernard Castel père dans son testament. En effet, près d'un siècle après la rédaction de ce testament, un acte notarié de 1447 le confirme :

¹⁸⁴ AMM, *Fonds de la CC*, EE 415.

« Réduction des revenus de la chapellenie N-D. de Bernard Castel, à St-Firmin, par décision des patrons, les ouvriers de la Commune Clôture. Les biens jadis considérables de Castel sont tombés à rien à cause des incendies, des épidémies [...] »¹⁸⁵

De plus, on retrouve un Bernard Castel nommé « assessor messier » au Consulat en 1310¹⁸⁶ et un autre Bernard Castel nommé « viguier » en 1343¹⁸⁷, ce qui montre qu'il s'agissait d'une famille tout de même reconnue socialement¹⁸⁸.

Malgré tout, Bernard Castel et son fils Bernard sont qualifiés d'apothicaires dans les documents. Ainsi, en 1342, Bernard Castel, fils, et sa femme Jeanne donne leur fille en mariage à Jacques Bedier (Bedoni), poivrier, fils de Guilhem Bedier, lui aussi poivrier, et de feu Cécille, elle-même fille de Bernard Ferrare¹⁸⁹. On a vu au premier chapitre la hiérarchie des métiers et comment certains, comme les poivriers, ont le privilège de concourir chaque année pour le deuxième chaperon de consul majeur qui leur est réservé¹⁹⁰. Bien qu'ils partagent ce poste avec les drapiers, il reste que ce sont souvent des poivriers qui le comblent. Ce mariage entre Jeanne et Jacques vient unir les familles Castel et Bedier (Bedoni). Apothicaires et poivriers s'unissant, cette alliance matrimoniale peut faire bénéficier les partis autant au niveau politique comme mentionné précédemment, mais aussi économique. La création d'une société entre les deux familles permettrait l'approvisionnement de produits orientaux via les poivriers de la famille Bedier, et la transformation de ces derniers en sirops, thériacales et autres confectons par la famille Castel.

¹⁸⁵ AMM, *Fonds de la CC*, EE 416.

¹⁸⁶ AMM, AA9, *Petit Thalamus*, fol. 84.

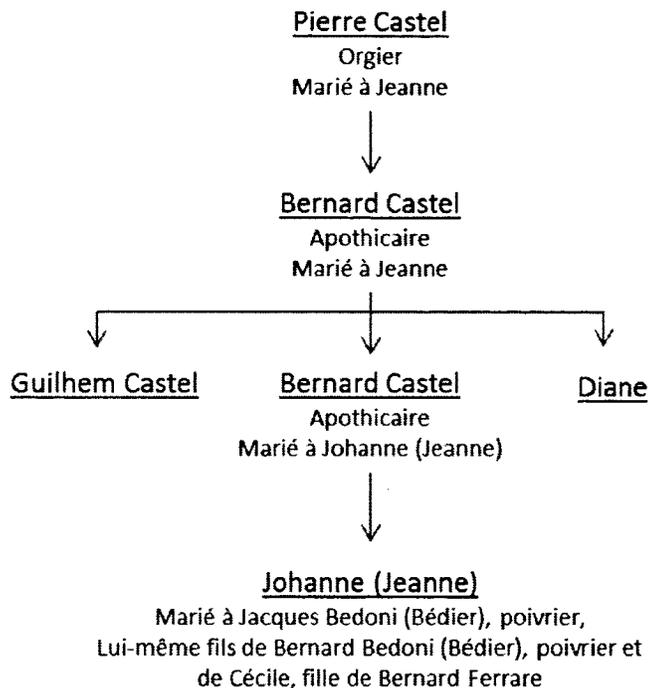
¹⁸⁷ AMM, AA9, *Petit Thalamus*, fol. 91.

¹⁸⁸ Il peut s'agir aussi du même personnage.

¹⁸⁹ ADH, *Notariat ancien*, 2 E 95_371, fol. 43v à fol. 46.

¹⁹⁰ Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », p. 10.

Graphique 2.3 – La famille Castel



On remarque qu'à Montpellier, les épiciers-apothicaires et les poivriers utilisent le mariage comme stratégie afin de réaliser les objectifs collectifs familiaux. Si ses chefs décident des mariages, l'importance des femmes dans ce processus n'est pas à négliger. Filles, sœurs ou nièces, les femmes servent de ponts entre les familles, permettant ainsi l'agrandissement du réseau familial, mais aussi assurent la descendance et la perpétuation familiale. On remarque, de plus, une tendance des chefs de famille à marier les femmes avec des marchands et des poivriers; il ne s'agit pas d'un hasard. Ces deux professions jouissent d'un certain prestige à Montpellier. Respectés de la population, ceux qui pratiquent ces métiers sont généralement bien nantis et près du pouvoir administratif, les deux étant souvent choisis pour être consul majeur ou consul mineur (de mer, sur mer et outre-mer). Enfin, bien que la *patria potestas* soit indéniablement

présente dans les familles, il ne faut toutefois pas négliger le rôle émotif du père dans le développement de leurs enfants :

« Être père au Moyen Âge, c'est se référer à des modèles, avoir un certain pouvoir, aimer et éduquer un enfant, donner son nom, infuser sa culture, produire des ressemblances ; une forme particulière de transmission d'une partie de soi-même, parfois la plus intime. »¹⁹¹.

2.2 – Les legs familiaux et perpétuation de l'unité familiale

À Montpellier, la juridiction est régie par le droit romain; un individu peut disposer de ses propriétés suite à son décès via le testament. L'étude de ces documents offre un très grand intérêt, car « c'est sans doute une des institutions romaines qui semblent avoir justement le plus profondément profité de la renaissance du XII^e siècle »¹⁹². D'un point de vue patrimonial, le testament représente l'ultime retouche faite par le père avant de disparaître, le dernier état de l'organisation de la famille conçu pour une génération. D'un point de vue économique et social, le testament renseigne sur la richesse des individus¹⁹³. Il s'agissait d'une « arme efficace pour répandre l'inégalité, perpétuer l'arbitraire paternel, et conserver l'unité du bien de famille »¹⁹⁴.

La *patria potestas* se fait sentir même après le décès. En utilisant le testament, le chef de la famille contrôle le futur de ses membres, entretient ses réseaux et dicte ses volontés; il cherche ainsi à préserver le patrimoine familial et à éviter la dissolution :

« La très grande liberté testamentaire dont jouissait le chef de famille servit presque uniquement à renforcer la communauté familiale. Les règles romaines de protection concernant la tutelle et l'usufruit sont délibérément

¹⁹¹ Didier Lett, « Pères modèles, pères souverains, pères réels », dans *Cahiers de recherches médiévales; Être père à la fin du Moyen Âge*, [En ligne], 4 (1997), mis en ligne le 15 janvier 2007, consulté le 2 mai 2012. URL : <http://crm.revues.org/958>.

¹⁹² Louis de Charrin, *Les Testaments dans la région de Montpellier au Moyen Âge*, p. 12.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 13.

¹⁹⁴ Emmanuel Le Roy Ladurie, « Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVI^e siècle : système de la coutume », *Annales. Économies. Sociétés. Civilisations*, vol. 27, num. 4 (1972), p. 841-842.

écartées par les testateurs; les enfants eux-mêmes sont privés de la légitime que leur accordait le droit romain. »¹⁹⁵

De la famille Vézian, trois testaments sont disponibles; ceux de Pierre Vézian, de son fils Nicolas Vézian¹⁹⁶ et de Thomas Vézian l'ainé. Dans le cas de Pierre Vézian, il lègue à Jeanne, femme de son associé Pierre Vézian¹⁹⁷, cent sous. Son beau-frère Henri Barbe reçoit une vigne pour qu'il reste tranquille¹⁹⁸. Si on ne sait pas exactement ce qu'il entend par « pour qu'il reste tranquille », on peut émettre l'hypothèse qu'il y a des tensions entre les deux familles au moment de la rédaction du testament. En tant que chef de famille, Pierre Vézian effectue cette donation pour éviter, ou du moins apaiser, les querelles intestines et ainsi préserver l'unité familiale. Dans un autre ordre d'idée, il lègue trois sous à chacun de ses « *scolaribus operatorii mei* » ou apprentis, Jean et Guilhem¹⁹⁹. Ici, Pierre entretient ses réseaux professionnels.

Pour ce qui est de Thomas Vézian l'ainé, celui-ci utilise davantage son testament comme un outil de contrôle de la destinée familiale et du patrimoine. En ce qui concerne ses enfants, il prescrit à sa fille Ricarde de se faire religieuse au monastère de St-Pons en Provence et d'y employer son legs à la construction de l'église²⁰⁰. Si elle refuse, elle n'aura que cent sous melgoriens, et le reste de son legs servira à l'édification de cette

¹⁹⁵ Louis de Charrin, *Les Testaments dans la région de Montpellier au Moyen Âge*, p. 12-13.

¹⁹⁶ Le testament de Nicolas Vézian n'offre pas d'information permettant de retracer des tentatives de contrôle et de perpétuation du patrimoine familial. On sait qu'il est décédé sans descendance, probablement jeune si on se fie au testament de Thomas Vézian l'ainé qui indique : « Les exécuteurs sont Rotbert, Bernard de Montferrier, mercier, Pons (Ponticus), Denis, ses cousins, et Nicolas Vézian quand il aura 25 ans » (AMM, *Fonds de la CC*, EE 305). Ce document étant daté de 1247, on sait qu'il n'avait alors pas encore vingt-cinq ans. On sait aussi que son propre testament date de 1257, et donc qu'il n'avait pas encore trente-cinq ans au moment de sa rédaction. Son testament renferme alors principalement des donations pieuses et civiques.

¹⁹⁷ Son associé se nomme aussi Pierre Vézian, mais nous ne savons pas quel lien familial l'uni avec notre Pierre Vézian, épicier, père de Nicolas Vézian. Il s'agit probablement d'un cousin.

¹⁹⁸ AMM, *Fonds de la CC*, EE 299.

¹⁹⁹ AMM, *Fonds de la CC*, EE 299.

²⁰⁰ « Il transmet à sa fille Ricarde ce que lui doit Pierre de Fontaseis, poivrier », AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

église²⁰¹. Dans tous les cas, l'église de St-Pons recevra un don pour faire construire son église, Thomas ne laisse donc pas de véritable choix à Ricarde; elle devra se faire religieuse. Il lègue à sa fille Pétronille, femme de Pierre Rotbert, poivrier, son associé, une vigne à Montmal près du chemin de Montpellier à Montferrier, en plus de cinquante livres melgoriennes. Elle devra cependant faire célébrer 500 messes en son nom. Pour ce qui est de la troisième fille, Jeanne, il lui laisse 5 000 sous melgoriens qu'elle recevra lorsqu'elle se mariera. Thomas s'assure qu'elle se mariera en imposant cette condition à la réception du legs, et donc qu'elle perpétuera la lignée familiale. Dans les trois cas, elles doivent renoncer aux droits qu'elles ont sur un hôtel (ostal) dont Thomas Vézian l'ainé fait la donation si elles veulent recevoir leurs legs²⁰². Dans le cas de ses fils, ils sont tous ses hoirs à parts égales, « les revenus leur seront partagés jusqu'à l'âge de 25 ans »²⁰³. Par contre, il rajoute ceci : « Celui ou ceux qui voudraient sortir de l'indivision, perdrait sa part sauf 100 sous »²⁰⁴. Toujours en ce qui concerne ses fils, « ses hoirs enverront un homme outre-mer pour récupérer la Terre-Sainte en le rémunérant pendant un an »²⁰⁵. On remarque donc ce contrôle paternel qui se poursuit à travers le testament de Thomas Vézian l'ainé. Il dicte ses conditions pour que ses enfants puissent recevoir leurs parts, et ainsi contrôle la destinée familiale.

Thomas émet aussi ses prescriptions au sein de sa parentèle. Il lègue à son cousin Nicolas Vézian et à ses cousines Ermengarde et Ricarde vingt-cinq livres chacun. Par contre, ils devront faire célébrer des messes en son honneur; Ermengarde et Ricarde 200

²⁰¹ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²⁰² Ricarde possède un seizième de l'hôtel, Pétronille un seizième aussi et Jeanne un huitième, AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²⁰³ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²⁰⁴ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²⁰⁵ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

messes, Nicolas 300²⁰⁶. À la veuve de son cousin Raimond Provençal, Douceline, et à ses trois filles à marier, il legs cinquante livres. Thomas souhaite donc s'assurer du mariage des filles de son cousin, et donc, de la perpétuation de la famille.

Le testament lui est aussi utile pour gérer ses sociétés et les liens professionnels. Il demande tout d'abord à Nicolas Vézian et Thomas Vézian le jeune de tenir la boutique de leur société pour un an de plus²⁰⁷. Ensuite, il perpétue la société qu'il a avec son gendre Pierre Rotbert, poivrier, marié à sa fille Pétronille, jusqu'à ce qu'un de ses fils ait vingt-cinq ans. Enfin, la société qu'il a avec Raymond Gustiani et Bernard de Quissac continuera d'exister « tant qu'ils vivront en bonne intelligence et jusqu'au mariage de sa fille Jeanne »²⁰⁸. On remarque, par le biais de ce testament, à quel point les liens professionnels et associatifs peuvent aussi être soumis à des impératifs familiaux. Finalement, Thomas Vézian l'ainé protège le patrimoine familial comme suit :

« Il défend de faire l'inventaire de ses biens et d'exiger des comptes de ses exécuteurs. Ceux-ci régiront ses biens jusqu'à ce que l'ainé de ses fils ait 30 ans. Il défend la vente, ou l'encan de ses biens. Ses exécuteurs pourront, pour le mariage de sa fille Jeanne, ajouter à son legs jusqu'à 50 livres. »²⁰⁹

On remarque qu'il ne laisse rien au hasard, et qu'il s'assure d'empêcher toute forme de dilapidation des biens familiaux.

Si la famille se donne parfois des airs d'entreprise dans sa gestion du patrimoine par ses chefs, les querelles internes ne font pas exception, se terminant parfois devant les tribunaux. C'est le cas chez les Vézian. Pierre, Nicolas, Thomas l'ainé et Thomas le

²⁰⁶ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²⁰⁷ « [...] qu'il a en société avec Nicolas Vézian et Thomas Vézian, ses cousins, qui continueront à gérer pendant un an leur boutique », AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²⁰⁸ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²⁰⁹ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

jeune étaient en société²¹⁰. Par contre, il semblerait que des dissensions entre les individus se sont développées, si bien qu'en 1248, Nicolas refuse d'être exécuteur testamentaire²¹¹ de Thomas l'ainé qui le nommait pourtant comme tel « Les exécuteurs sont [...] et Nicolas Vézian quand il aura 25 ans »²¹². En fait, on apprend dans le testament de Thomas Vézian que ce dernier retire les 500 livres qu'il a en société avec Nicolas et Thomas le jeune pour s'en servir afin de couvrir ses funérailles et ses legs²¹³. Était-ce l'objet de la querelle? On découvre que Nicolas ne donnera pas entièrement l'argent aux exécuteurs testamentaires de Thomas Vézian l'ainé dans un acte daté du 12 mai 1253 où l'affaire est amenée devant un juge²¹⁴. Nicolas s'objecte, déclarant qu'il est « injustement grevé par ces prescriptions allant contre son droit et à la règle du droit ». De plus, il déclare que Guillaume de Montarnaud, juge de la cour spirituelle de St-Firmin, n'est pas son juge, puisque Nicolas est laïc et donc sous la juridiction du roi d'Aragon²¹⁵. Il portera donc la décision en appel le 17 mai 1253, réitérant que la motion faite contre lui n'est pas valide puisque son père était en société avec lui, et que cette cause, n'étant pas spirituelle, relève de la juridiction du roi d'Aragon²¹⁶. Le 20 décembre 1254, Raymond de Clermont, chanoine, prieur de Frontignan déclare l'appel de Nicolas

²¹⁰ Il en sera question dans le troisième chapitre qui porte sur les réseaux professionnels.

²¹¹ « Nicolas Vézian, fils de feu Pierre, refuse d'être exécuteur du testament de son cousin Thomas, reçu par Bernard de Bernis, notaire, où il avait été désigné avec Pierre Rotbert, Bernard de Montferrier et Pons Denis, bien qu'il n'avait pas 25 ans lors de la rédaction du testament », AMM, *Fonds de la CC*, EE 314.

²¹² AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²¹³ « Les 500 l. de ses funérailles et des legs seront prises sur les 500 l. qu'il a en société avec Nicolas et Thomas Vézian, ses cousins, qui continueront à gérer pendant un an leur boutique. Le reliquat de cet argent ira à des filles à marier », AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²¹⁴ « Guillaume de Montarnaud, juge de la cour spirituelle de St-Firmin, ordonne à Nicolas Vézian, *speciator*, de satisfaire Bernard de Montferrier, Pons Denis, Pierre Rotbert ou les autres légataires ou exécuteurs testamentaires à qui Thomas Vézian a légué 500 l. qu'il avait en société afin d'assurer le repos de son âme. Il reste 320 l. et le juge intervient, *prout utriusque juris pagina attestatur* », AMM, *Fonds de la CC*, EE 307.

²¹⁵ On ne sait pas pourquoi la cause s'est retrouvée devant la cour spirituelle de St-Firmin, ni l'endroit où les causes des ouvriers de la Commune Clôture se font entendre habituellement. Mais il semblerait que ceci cause problème à Nicolas, AMM, *Fonds de la CC*, EE 307.

²¹⁶ AMM, *Fonds de la CC*, EE 315.

légitime. On ne sait pas le dénouement de cette affaire, mais dans la comparution du 12 mai 1253, il est précisé que « les exécuteurs ont déjà traduit Nicolas devant la cour du roi d'Aragon »²¹⁷. Dans un cas comme celui-ci, on remarque les limites de la puissance paternelle dans une famille comme celle des Vézian.

On a vu dans cette section comment les pères de famille des épiciers-apothicaires et poivriers utilisent le testament dans une optique stratégique, afin de contrôler l'avenir de leur descendance et du patrimoine familial. En regardant les legs effectués, on peut retracer cette volonté du père d'intervenir dans les affaires familiales même après son décès. Il arrive qu'il dicte des directives strictes comme condition pour recevoir un legs, obligeant ainsi l'individu à se plier aux volontés du défunt. De même, les legs que l'on retrouve dans les testaments nous dévoilent les liens associatifs et professionnels de l'individu, et à quel point ces derniers sont en étroite relation avec la famille.

2.3 – Les legs civiques

On a vu de quelle manière les familles d'épiciers-apothicaires et de poivriers utilisaient le testament pour essayer de contrôler les destinées de la famille. Il sera désormais question des legs donnés dans une optique d'appartenance civique et de mémoire. La *memoria*, ou mémoire des morts, c'est « l'ensemble des pratiques visant à assurer le souvenir d'une personne ou d'un groupe de personnes, en particulier sa commémoration liturgique »²¹⁸. Une des manifestations les plus typiques de la *memoria* est la fondation d'une messe célébrée toutes les années à la date d'anniversaire du décès

²¹⁷ AMM, *Fonds de la CC*, EE 307.

²¹⁸ Olivier Richard, *Mémoire Bourgeoise : Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 9.

du fondateur pour le salut de son âme. Mais l'entretien du souvenir liturgique par des messes n'est pas le seul moyen utilisé. Il y a la distribution de repas, de vêtements et autres manifestations de charités aux pauvres; le financement de bâtiments tels des chapelles, des églises ou des hôpitaux, etc. Ces actes pieux perpétuent la renommée de l'individu et de sa famille, et servent à la mémoire, à la distinction sociale :

« Distinction sociale parce que la mémoire avait un coût – les fondations de commémorations liturgiques perpétuelles atteignaient des sommes considérables –, mais qu'elle avait aussi une rentabilité. En effet, la *memoria* était un des *media* privilégiés de la distinction, dans une « société de l'honneur » où afficher ancienneté, piété, et richesse conférait autant d'arguments pour légitimer une position sociale dominante »²¹⁹

Il faut tout d'abord comprendre que l'action même de verser son testament aux ouvriers de la Commune Clôture ou aux notaires du consulat constitue en soi une démonstration de l'appartenance civique des individus. Ils auraient très bien pu choisir un notaire quelconque, mais il n'en est rien. En agissant ainsi, ils attestent leur affiliation avec la ville et ses institutions.

Dans les trois testaments disponibles de la famille Vézian, ceux de Pierre, Nicolas et Thomas l'aîné, on remarque qu'ils ont tous élu leur sépulture au cimetière de Maguelone. La quantité de legs pieux effectués par ces trois individus est assez phénoménale²²⁰. En multipliant ce type de legs, les Vézian font la démonstration

²¹⁹ *Ibid.*, p. 10.

²²⁰ Dans le cas de Nicolas Vézian, entre autres : « pour la mense des chanoines 100s., à leur infirmerie 10s., à l'aumône 10s., au pont de Maguelone 10s., [...] Il donne aux frères mineurs, frères prêcheurs, frères de la pénitence, à l'œuvre de l'hôpital St. Jacques, à l'œuvre de N-D des Tables, à celle de St. Firmin, à celle de St. Nicolas. Il fait des dons à 100 filles à marier, à 100 lépreux, à 100 pauvres honteux, à 100 pauvres voyageurs une chemise et de braies, à 100 pauvres prêtres, à chaque église, aux 6 hôpitaux de la ville, aux repenties, à 100 pauvres écoliers ou étudiants dont 50 en théologie et 50 en médecine (12d. à chacun). [...] ». Les donations de Nicolas se poursuivent ainsi jusqu'à l'élection de ses héritiers universels, soit les pauvres (AMM, *Fonds de la CC*, EE 288).

Pour ce qui est de Pierre Vézian, entre autres : « 100s. à la mense des chanoines, 5s. à l'œuvre du pont de Maguelone, 10s. à l'aumône, 10s. à l'infirmerie, 10s. à l'œuvre de Maguelone, 10s. à l'œuvre de N-D des Tables, 10s. à St. Firmin, 2s. à l'œuvre des autres églises, dons aux repenties, aux recluses, à l'œuvre des fr. mineurs, prêcheurs, ermites de Montauberon, à St.-Martin de Prunet, malades du pont de Castelnau,

publique de leur richesse, de leur piété et de leur ancienneté, et justifient ainsi leur position sociale.

Regardons comment Nicolas Vézian, apothicaire, a utilisé son testament comme outil d'affirmation de son appartenance civique. Il a fondé une chapelle au nom de sa famille, qui d'ailleurs sera toujours desservie cinquante-quatre ans après la rédaction de son testament, puisque les ouvriers de la Commune Clôture nommèrent Bernard Fontanelli, prêtre, pour s'en occuper en 1311²²¹. Il s'agit là d'une volonté de perpétuer la mémoire du nom Vézian, mais il faut aussi regarder l'emplacement de cette chapelle; elle se situait à Notre-Dames des Tables. Il y a là une démonstration claire de marquage symbolique de l'espace; en plus d'être le centre du commerce montpelliérain, c'était aussi l'endroit où se trouvait le consulat de la ville.

Thomas Vézian l'ainé a, lui aussi, fondé des messes perpétuelles à St-Thomas de Clunizet, près de Montpellier, le dimanche, et les autres jours de la semaine à St-Guilhem. Il a fait construire une maison pour loger le desservant qui sera nourri à même ses legs. Son gendre Pierre Rotbert y veillera, puis le prieur des prêcheurs et le gardien des mineurs après lui²²². Il demande aussi : « ses hoirs enverront un homme outre-mer pour récupérer la Terre-Sainte en le rémunérant pendant un an »²²³. Il semble que

[...] aux prêcheurs, servantes et jardinier, 3s., à 100 pauvres femmes, 1s., à 100 pauvres, 5s., 6d. à 100 lépreux, 3s. à 50 prêtres [...]. Les donations de Pierre se poursuivent ainsi jusqu'aux legs familiaux (AMM, *Fonds de la CC*, EE 299).

Enfin, en ce qui concerne Thomas Vézian l'ainé, entre autres : « 50s. à la messe des chanoines et 5s. à chacun de leurs offices. Legs aux églises, hôpitaux de la ville, de la Ste-Trinité, de Bêjargues, de la Cadoule, de Salaron, aux lépreux du pont de Castelnaud, puis aux frères mineurs et prêcheurs, aux sœurs de St-Damian de Montpellier, aux moniales du Vignogoul, à chacune une chemise en toile à 18d. la canne, jusqu'à 2s. [...] » À l'œuvre de St.-Firmin il lègue la plus-value de l'hôtel dont sa femme a la moitié [...] » (AMM, *Fonds de la CC*, EE 305). Quelques donations pieuses suivent, mais le testament de Thomas l'ainé comprend davantage de volontés et de legs familiaux et privés visant à contrôler la destinée familiale, comparativement aux testaments de Nicolas et de Pierre.

²²¹ AMM, *Fonds de la CC*, EE 294.

²²² AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²²³ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

Thomas Vézian souhaite, au-delà de marquer l'espace public montpelliérain, perpétuer la mémoire de son nom outre-mer en finançant un croisé.

La reconnaissance sociale et l'importance de la famille Vézian à Montpellier se retrouve dans une lettre datée du 29 janvier 1301²²⁴. Le roi Jacques de Majorque, comte de Roussillon, seigneur de Montpellier, écrit à son lieutenant de Montpellier Brémond, seigneur de Montferrier, pour lui demander d'exempter, à la requête des ouvriers de la Commune Clôture, du droit d'amortissement des revenus de l'aumône et de la chapellenie fondée par Nicolas Vézian.

Dans la famille Castel, Bernard, apothicaire, fonde aussi une chapelle à Notre-Dame des Tables, élit sa sépulture à St-Firmin et multiplie les legs pieux²²⁵. Des messes commémoratives seront célébrées continuellement par un « chapelain honnête » qui recevra sept livres annuellement. De plus, la moitié de l'héritage qu'il laisse à ses hoirs universels, Bernard et Guilhem, ses fils, sera prise et distribuée comme suit : une première moitié ira à des chapellenies de St-Firmin, sous le patronat des ouvriers de la Commune Clôture, l'autre moitié ira en messes et œuvres pies. Il est intéressant de constater la confiance qu'il démontre envers les ouvriers en leur assignant la tâche de patronner cette donation, signe de son attachement à la ville. Enfin, il offre « à la charité des *epothecarii* 1 sétier de blé, soit 3 cartaux de froment, et un d'orge chaque année »²²⁶.

Cette donation cadre bien dans une volonté de perpétuation mémorielle de sa famille et

²²⁴ AMM, *Fonds de la CC*, EE 320.

²²⁵ Parmi les legs pieux de Bernard Castel, entre autres : « À N-D. des Tables 20s., à son rezenc 10s. À St-Firmin 20s., au rezenc de la chapelle N-D. à St-Firmin 10 livres de cire qui seront payées la 1^{re} fois que sera fait ce rezenc. À chaque église 12d. À chaque hôpital 5s. Aux aumônières du mercredi 50s. Pour chaque quêteuse du purgatoire 5s. Aux recluses de la Belle, du chemin de Lattes dit de Préceyrargues et de la Trinité, 20s. chacune. À la vêtüre des pauvres orphelins 20s. À l'hôpital St-Honorat de Paris, à celui de Roncevaux 10s. [...] Aux religieus pauvres assistant à ses obsèques 6 d. à chacun. À 100 pauvres filles et à 100 pauvres veuves 10s. [...] » (AMM, *Fonds de la CC*, EE 415). Il poursuit avec beaucoup d'autres legs pieux jusqu'à ce qu'il passe aux legs familiaux.

²²⁶ AMM, *Fonds de la CC*, EE 415.

démontre son appartenance aux apothicaires de la ville. Tout comme pour les Vézian, les donations pieuses de Bernard Castel révèlent l'importance qu'il accorde à la *memoria*.

Outre une volonté d'assurer la continuité de la famille selon les volontés du défunt, on s'aperçoit que le testament est aussi employé pour perpétuer la mémoire du nom, la *memoria*, mais aussi pour marquer l'espace public et afficher son appartenance civique. En élisant des chapellenies et effectuant divers legs pieux, le défunt affiche l'ancienneté, la piété, la richesse et l'attachement de sa famille à la ville et à ses institutions.

« Si choisir sa mort et ses funérailles constitue un acte social qui vient couronner le choix idéologique ou religieux qui a donné sens à toute une vie, les funérailles sont un révélateur tout particulièrement intéressant de l'idéologie qui sous-tend le groupe ou la société qui les met en scène et se met en scène à cette occasion, confortant ainsi sa cohésion et son identité. »²²⁷

À Montpellier aux XIII^e et XIV^e siècle, la famille apparaît comme un outil efficace servant à atteindre des objectifs collectifs; les épiciers-apothicaires et les poivriers l'utilisent à bon escient. Par le biais du mariage, les chefs de famille agrandissent leurs réseaux et renforcent la famille en effectuant des alliances stratégiques. Si le père fait figure d'autorité dans la famille via la *patria potestas*, il ne faut toutefois pas minimiser l'importance des femmes dans le processus, puisqu'elles sont l'élément central, permettant aux familles de s'unir par le mariage et assurant la descendance. Chez les Vézian comme chez les Castel, on marie généralement les

²²⁷ Françoise Thelamon et Olivier Dumoulin, *Autour des morts : mémoire et identité, Actes du Ve colloque international sur la sociabilité* (Rouen, 19-21 novembre 1998), Rouen, Publications de l'université de Rouen, 1998, p. 6.

femmes à des marchands ou à des poivriers; ces deux professions sont parmi les plus prestigieuses et lucratives à Montpellier. Mais aussi, elles permettent de se rapprocher du pouvoir administratif, puisqu'elles font partie des corps de métiers où les consuls majeurs et mineurs sont le plus souvent choisis. De plus, ces professions sont liées entre elles de par la nature de leurs affaires; ainsi, les alliances matrimoniales avec des poivriers et des marchands favorisent le développement du réseau professionnel au sein même de la famille élargie et permettent ainsi la mise sur pied de sociétés. On le voit, par exemple, chez les Vézian lorsque Thomas Vézian l'ainé donne sa fille Pétronille en mariage à Pierre Rotbert, poivrier, avec qui il développera une société.

Tout comme pour le mariage, le testament constitue aussi un excellent outil de stratégie familiale pour ses chefs. En effet, par le biais de ce document, le père peut contrôler la destinée familiale et s'assurer de la sécurité du patrimoine en imposant ses volontés et conditions. Thomas Vézian l'ainé est un bon exemple d'individu qui utilise son testament de cette façon, en émettant des conditions strictes pour que les héritiers puissent recevoir leurs legs, mais aussi pour éviter la dilapidation des biens familiaux. En obligeant ses fils, ses héritiers universels, à rester dans l'indivision jusqu'à 25 ans au risque de perdre leur part de l'héritage, sauf 100 sous, il cherche à administrer la famille comme une société, et ce, même après son trépas. Le testament peut aussi servir à entretenir les réseaux professionnels et associatifs de l'individu, qui semblent être liés aux impératifs familiaux. Ici aussi Thomas Vézian l'ainé offre un exemple en poursuivant la société qu'il a avec son gendre Pierre Rotbert jusqu'à ce qu'un de ses fils ait 25 ans.

Finalement, le testament sert aussi à perpétuer la mémoire du nom, à afficher son appartenance civique et son attachement aux institutions. Chez les Vézian tout comme

pour les Castel, on édifie des chapellenies, paie pour des messes perpétuelles et multiplie les legs pieux de toutes sortes. Ces donations favorisent la distinction sociale des individus et de leur famille en démontrant leur richesse, leur piété et leur ancienneté, et ainsi légitiment leur statut social, les faisant passer au rang des notables. Le lieu où on élie une sépulture et où on fonde une chapellenie sont aussi des indicateurs d'appartenance civique; lorsque Nicolas Vézian fonde sa chapelle à Notre-Dame des Tables, il illustre l'appartenance des Vézian au commerce montpelliérain et au consulat. On retrouve même des manifestations de volonté de perpétuation du nom outre-mer, comme Thomas Vézian l'ainé, qui va jusqu'à financer un croisé pour récupérer la Terre Sainte pendant une année.

On a vu que la famille chez les épiciers-apothicaires peut presque être assimilée à une entreprise lorsque l'on observe les stratégies qu'elle utilise pour favoriser son expansion et sa continuité. Il arrive que des disputes internes finissent devant les tribunaux, comme c'est le cas pour Nicolas Vézian et les exécuteurs testamentaires de Thomas Vézian l'ainé. Au centre du conflit, une société; les épiciers-apothicaires sont des hommes d'affaires. Ce qui veut dire que les associations professionnelles et le réseautage forment, pour eux, des stratégies de mobilité sociale importantes.

CHAPITRE III

RÉSEAUTAGE ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES : VERS UNE MOBILITÉ SOCIALE

La mobilité sociale d'une famille se construit par des alliances matrimoniales avantageuses, mais aussi par des associations professionnelles stratégiques. On a démontré l'étendue des réseaux familiaux des épiciers-apothicaires et des poivriers, ainsi que les stratégies qui en découlent dans le chapitre précédent, on s'intéressera ici à leurs réseaux sociaux et à leur implication dans le monde des affaires. Parce que, rappelons-le, ils sont de grands marchands, et la nature de leur profession implique d'investir temps et argent dans l'élaboration de réseaux importants, rentabilité oblige. Du côté des poivriers détaillants, le lecteur remarquera qu'ils ne reçoivent pas la même vitrine que les deux autres groupes de métiers des épices. D'une part, il n'y a que très peu de sources où l'on retrouve ces individus et elles sont généralement silencieuses en ce qui concerne leurs réseaux. D'autre part, le groupe cible de ce mémoire étant les épiciers-apothicaires, la mobilité sociale de ces individus se fait principalement à travers les poivriers souverains, un groupe hiérarchiquement plus prestigieux contrairement aux poivriers détaillants.

À Montpellier, on pratique le commerce individuel, d'homme à homme, mais aussi collectivement, par le biais de sociétés et d'associations. Fidèle à son statut d'importante ville marchande, les étrangers peuvent aussi venir y faire des affaires, investir, créer des sociétés, s'associer par le biais de contrats d'apprentissage, etc.

D'ailleurs, la Commune l'encourage en protégeant la pratique comme le démontre l'article 31 de la Charte du 15 août 1204 :

« Si un étranger a confié à quelqu'un de l'or, de l'argent ou d'autres valeurs, comme prêt ou comme dépôt, a mis son avoir en société avec quelqu'un, ou exerce lui-même quelque métier, soit comme chef, soit comme ouvrier, il doit avoir sûreté et protection de tout ce qu'il possède, en temps de paix et en temps de guerre. Il en est de même du fils, du neveu, ou d'un subordonné quelconque, que l'étranger envoie en apprentissage à Montpellier. »²²⁸

Se créer et entretenir des réseaux sociaux, professionnels et d'affaires, qui s'étendent bien au-delà des frontières montpelliéraines, demeure essentiel dans la réussite professionnelle. Les épiciers-apothicaires et les poivriers ont tôt fait de le comprendre en s'adonnant pleinement à cette pratique. En effet, il existe plusieurs avantages, autant pour le commerce local que pour les transactions outre-mer, à créer des associations dans le commerce :

« Techniques of business partnership were essential to the growth of international maritime trade, the most spectacular component of the commercial revolution of Middle Ages. Partnerships were also vital to the operations of regional and local commerce, finance and industry. They served multiple economic functions : furthering the expansion of trade and industry as commercial loans, providing vehicles for speculative investment of capital, stimulating the recruitment of labor and allowing the division of financial responsibilities and the sharing of business »²²⁹

Afin de comprendre leur utilisation des réseaux sociaux et professionnels, deux volets seront d'abord traités. Dans un premier temps, on analysera la sociabilité associative, ou comment ils se rassemblent en communautés partageant des intérêts communs, que ce soit à travers les activités sociales ou par le biais de l'apprentissage du métier. Dans un deuxième temps, il sera question de leurs associations strictement professionnelles, qui se définissent à travers les contrats de commandes, la formation de

²²⁸ Article 31, *Grande Charte des Coutumes de 1204*, traduction française dans Alexandre Germain, *Histoire du commerce à Montpellier*, tome 2, p. 100-101.

²²⁹ Kathryn L. Reyerson, *Business, Banking and Finance in Medieval Montpellier*, p. 9.

sociétés d'affaires, etc. Finalement, la dernière section de ce chapitre servira à vérifier l'hypothèse de cette étude, à savoir si les épiciers-apothicaires se servent stratégiquement des réseaux familiaux, sociaux et professionnels à des fins de mobilité sociale.

3.1 – La sociabilité associative

Parce qu'ils sont aussi de grands marchands, les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier cherchent naturellement à se rapprocher et à s'unir avec des individus qui leur offrent la possibilité d'étendre leur influence et de prospérer davantage; ils se tournent donc généralement vers d'autres épiciers-apothicaires, poivriers ou marchands. Avant d'entreprendre l'analyse des relations professionnelles et d'affaires, il faut regarder à la base; c'est ce que l'on définit comme étant la sociabilité des individus.

« Bien entendu si les comportements de sociabilité, la manière de rencontrer autrui, de le fréquenter, de s'associer avec lui etc., peuvent être objet d'analyse sociologique, c'est-à-dire scientifique, c'est parce qu'ils ont des caractères observables et statistiquement communs à l'intérieur d'une collectivité donnée, et, plus profondément, parce qu'ils sont réglés, convenus et codés. »²³⁰

Pour qu'il y ait sociabilité, il faut donc une communauté. Cette communauté comme on l'a vu peut être familiale, associative. Elle peut être marchande et commerciale. Mais, dans tous les cas, elles commandent un ensemble de conventions, de normes et d'attitudes statuées ou tacites, respectées par tous les membres et qui ne

²³⁰ Maurice Agulhon, « La Sociabilité est-elle objet d'histoire », dans E. François, dir., *Sociabilité et société bourgeoise en France, en Allemagne et en Suisse (1750-1850)*, Paris, 1986, p. 16.

s'appliquent qu'entre eux²³¹. Le lien qui unit cette communauté peut revêtir diverses formes. Il peut unir des gens de même statut social ou être ouvert à toutes les classes, l'essentiel étant qu'une communauté est cimentée par des liens sociaux de quelque nature qu'ils soient²³². Le groupe et la communauté sont donc les principaux lieux de la sociabilité²³³ qui reflètent le sentiment d'appartenance et l'identité collective et qui engendre ainsi des manifestations de solidarités²³⁴.

On sait qu'il existe à Montpellier plusieurs associations regroupant des gens de même métier qui forment les échelles et que l'administration de la commune y est intimement liée; il en a été question dans le premier chapitre. On retrouve au sein de ces communautés une solidarité qui va au-delà du contexte professionnel et qui se transpose dans les différentes sphères de la société. Leurs membres développent un sentiment d'appartenance au groupe, tissent des liens en son sein et participent au rayonnement de ce dernier. S'il y a peu d'informations concernant les activités sociales de ces groupes, on sait toutefois qu'ils participaient annuellement à la fête de la « Caritatz » ou Charité; comme son nom l'indique. Différentes associations de métiers sont invitées au mois de mai de chaque année à fournir, selon leurs capacités, les ressources nécessaires à la préparation de pains qui sont distribués selon un ordre précis. Lorsque la distribution est terminée, les pains restants sont retournés au Consulat pour être ensuite donnés aux

²³¹ « The essential characteristic of community interaction is that it conforms to certain unwritten rules which do not apply to outsiders », David Garrioch, *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 5.

²³² « The emphasis is therefore placed not on the type of bonds but on their quality and multiplicity », *Ibid.*, p. 4.

²³³ Sur les structures de la sociabilité, voir Antoine Prost, « Famille, cité, sociabilité », dans Françoise Thélamon (dir.), *Aux sources de la puissance: Sociabilité et parenté. Acte du colloque de Rouen* (12-13 novembre 1987), Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1989, p. 231.

²³⁴ Parfois les termes sociabilité et solidarité sont même interchangeables. « Dans les formes (de sociabilités), on peut distinguer selon les périodes, des sociabilités verticales, de caractère hiérarchique, et des solidarités horizontales, plus égalisatrices ». Voir à ce sujet Michel Mollat, « La sociabilité comme ressort de l'histoire », dans Françoise Thélamon (dir.), *Aux sources de la puissance: Sociabilité et parenté. Actes du colloque de Rouen* (12-13 novembre 1987), p. 235.

pauvres et autres « misérables »²³⁵. Dans le testament de Nicolas Vézian, on s'aperçoit de l'importance de cette solidarité au groupe, puisqu'il lègue « A la charité de Montpellier 10 s. payables aux consuls du métier d'épicerie »²³⁶. Même son de cloche chez Bernard Castel qui, dans son testament, lègue « A la charité des epothecarii [apothicaires] 1 sétier de blé, soit 3 cartaux de froment et 1 d'orge chaque année, assis sur un champ à Lairan de Montels »²³⁷. Ces exemples témoignent d'un effort collectif au sein du groupe, d'un sentiment d'appartenance.

Il est important de mentionner que la fête de la Charité sert également, pour les différentes associations, à faire la démonstration de leur statut social. En effet, une plus grande contribution à la Charité illustre publiquement l'aisance financière du groupe. Ainsi, la corporation des poivriers fournit certaines années jusqu'à cinq cent cinquante pains de quatre livres et trois gros²³⁸, alors que celle des épiciers-apothicaires contribuait à un peu plus de deux cents pains²³⁹. La disparité entre les deux démontre un écart de richesse, et de ce fait explique le statut social plus avantageux des poivriers.

Dans un même ordre d'idées, les processions, qui prennent place au cours de différentes fêtes annuelles, servent également aux métiers à faire la démonstration

²³⁵ « Et quant tous les soixante sacs sont garnitz de xxv pains chascun, il a est tout prest le trésorier du palays avecques ses gens et s'en vont en quarantez hommes, et deschargent icellui pain à la barrière du Roy. Et ainsi est costume que la barrière du Roy est servie premièrement que aucune de les autres. Et ainsi a le Roy quarante sachées que font mil pains. Et puis après vient la barrière des fustiers et peyriers, que en ont xxx sachées. Après viengnent peliciers, que en ont autres xxx sachées. Et après viengnent blanquiers, que en ont autres xxx sachées. Et après viennent canabassiers, que en ont autre [...] Et complies toutes les dix barrières, le reste du pain les seigneurs Consulz le doyvent faire porter au Consolat. Et de ce ne s'entremectent pour les seigneurs Consulz, car ilz sont grandement assez point le travail qu'ilz ont fait tout le jour, mais icelle charge est du notaire et du clavaire du Consolat, qui le font porter auxdictz LX hommes la dicte reste du pain, par belle nombre et ainsi comme quant se porte à les barrières, affin que les seigneurs Consulz sachent tout le nombre que y est resté, pour ce sachent si bien en doyvent tremectre aux ordres de seigneurs et de dames, et a autres pouvres et misérable personnes que bon leur semblera [...] », Achille Montel, « Le cérémonial des consuls », p. 384-385.

²³⁶ AMM, *Fonds de la CC*, EE 288.

²³⁷ AMM, *Fonds de la CC*, EE 415.

²³⁸ AMM, *Livres des consuls de métiers*, GG 1^{er} portef, dans Louis Irissou, « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », 19, p. 238-239.

²³⁹ *Ibid.*, page 244.

publique de leur position sociale enviable. Ainsi, lorsque l'on regarde la description de la procession du *Corpus Dei* dans le cérémonial consulaire, on s'aperçoit de la position privilégiée des poivriers qui marchent près du Saint-Sacrement, partageant l'espace avec les drapiers, changeurs, argentiers et autres notables de la ville. À la différence, les épiciers-apothicaires marchent derrière, avec tous les autres métiers²⁴⁰. Il s'agit d'un autre exemple de l'importante considération sociale octroyée aux poivriers à Montpellier; un incitatif de plus pour les épiciers-apothicaires de tisser des liens sociaux et professionnels importants afin de se hisser socialement et d'acquérir le statut de poivrier.

L'apprentissage et le compagnonnage, par le biais des contrats disponibles, représentent aussi un aspect de cette solidarité associative. En effet, la formation et le perfectionnement du métier d'épicier-apothicaire, alors considéré comme un travail manuel, a lieu sur le terrain, dans une officine, sous la supervision et le contrôle d'un maître²⁴¹. Les apprentis et les compagnons se placent chez un apothicaire pendant deux ou trois ans pour, dans le cas des apprentis, apprendre les fondements du métier et, pour les compagnons, perfectionner leur art. En contrepartie, ils sont logés, nourris,

²⁴⁰ « Idem audit moys de May, et autresfois au moys de Juing, est la feste du précieux corps de Jesus Crist, et se fait la procession à Notre-Dame de Tables. Et en ladicte procession vont les seigneurs Consulz, en leur pavailhon et en leurs menestriers, et chascun doit avoir sa torce toute neufve aux armes de la ville. [...] Item quant ladicte procession veult partir de l'église, le notaire du Consulat s'en va premier par l'Agulherie, et en son cartel, auquel sont escript les mestiers et l'ordre est icelle : premièrement, la première, la grande croix de ladicte esglise de Nostre Dame de Tables. [...] Davant poyvriers [poivriers] va ung clerc en un sobreveste faicte à gras de poyvre, que porte une crois grandete. Et après viennent changeurs, et un clerc porte une petite crois devant lesdits pevriers [poivriers] et changeurs. [...] Après vont le notaire des seigneurs Consulz, avecque le notaire des seigneurs Ouvriers [...] Après vont consulz de mer, ouvriers, le pavailhon, [...] Et après, escarceliers [marchands d'escarcelles], poliers [marchands de volailles], jupiers, sabatiers [cordonniers], [...] espiciers [épiciers-apothicaires], chandeliers de cire, merciers [...] », Achille Montel, « Le cérémonial des consuls », p. 387-388.

²⁴¹ Louis Irissou, « Deux contrats de louages de services concernant des compagnons-apothicaires », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 132 (1952), p. 301.

entretenus et instruits par le maître²⁴². De même, le mentorat entourant une telle pratique est très important dans le développement de l'apprenti ou du compagnon; non seulement l'élève est formé au métier d'épicier-apothicaire, mais aussi à la manière de se comporter en tant que tel. Il imite le maître et, avec le temps, s'imprègne de la pratique, des techniques, des comportements.

Il est intéressant de mettre en lumière ce volet, puisque des liens s'établissent dès la prise en charge d'un apprenti ou d'un compagnon par un maître apothicaire. De plus, ces liens transcendent bien souvent les limites de la ville, entraînant des étrangers à Montpellier pour suivre l'enseignement. Ainsi, des réseaux sociaux et professionnels se créent, au sein même de la Commune, mais aussi avec d'autres villes; les apprentis et les compagnons deviendront des épiciers-apothicaires à part entière, et pourront exercer des pratiques commerciales, voir s'associer, avec leurs anciens maîtres²⁴³.

Parmi les quelques contrats d'apprentissage disponibles, celui qui nous offre davantage d'informations pour présenter un exemple de réseau est celui de Bernard Favars, fils de Déodat Favars, cultivateur. Dans ce contrat²⁴⁴ datant du 4 novembre 1293, on apprend que Déodat Favars, cultivateur, donne son fils Bernard comme apprenti à Raymond Maistre, maître apothicaire. Trois ans auparavant, un parent, possiblement son frère, Bertrand Maistre, apothicaire, est consul majeur²⁴⁵. Parmi les témoins de ce contrat, on retrouve un dénommé B. Portal, marchand. Il se pourrait que ce B. Portal, marchand, soit le même que qu'un Bernard Portal, poivrier qu'on rencontre une vingtaine d'années plus tard avec sa famille : son père Hugues Portal, et ses deux frères :

²⁴² *Ibid.*, p. 300.

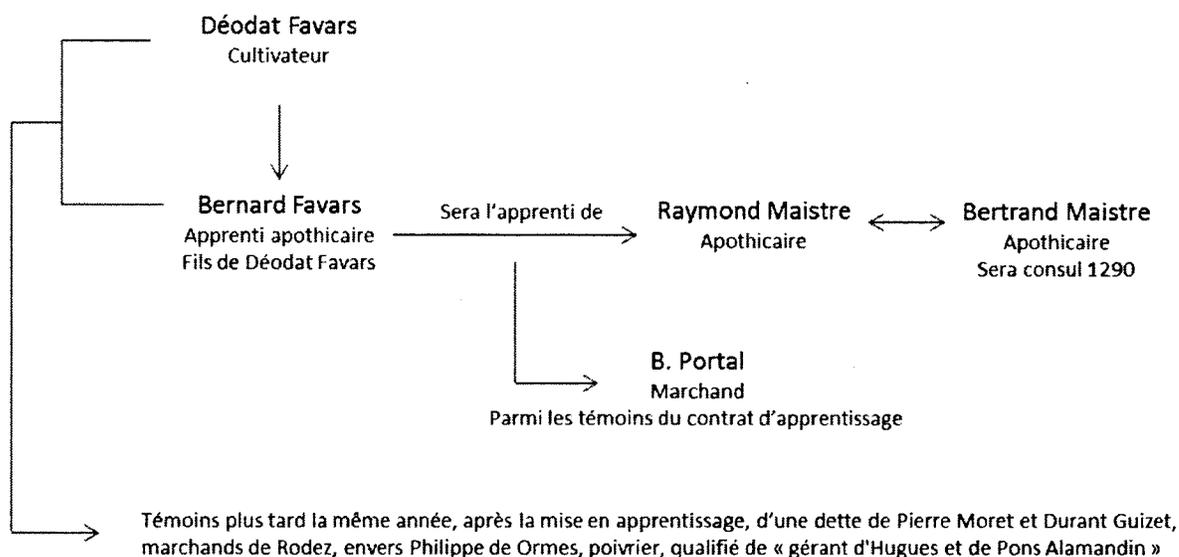
²⁴³ À voir pour davantage d'informations sur les apprentis et les compagnons et les relations qu'ils ont avec leurs maîtres dans André Gouron, *La réglementation des métiers en Languedoc au Moyen Âge*, p. 266 à 278.

²⁴⁴ AMM, *Fonds des notaires du Consulat (Fonds NC)*, BB1, fol. 25v.

²⁴⁵ AMM, *Petit Thalamus*, AA9, fol. 81.

Guilhem (chandelier de cire) et Jacques (chandelier de cire)²⁴⁶. Enfin, Déodat Favars et son fils Bernard se retrouvent témoins, plus tard la même année, d'une dette de Pierre Moret et de Durant Guizet, marchands de Rodez, envers Philippe de l'Ormes, poivrier et gérant d'Hugues et de Pons Alamandin²⁴⁷. On analysera davantage les frères Alamandin dans la prochaine section de ce chapitre, mais il faut savoir que ce sont deux apothicaires importants de la ville. Bref, lorsque l'on regarde attentivement ce contrat, on s'aperçoit des liens qui se tissent entre les individus. Par le biais de l'apprentissage, le réseau professionnel de Bernard Favars voit peu à peu le jour et se développe.

Graphique 3.1 – Réseau entourant le contrat d'apprentissage de Bernard Favars



²⁴⁶ Les épiciers et chandeliers de cire font partie des trois métiers des épices; voir chapitre 1, AMM, *Fonds de la CC*, EE 752, EE 753, EE 754.

²⁴⁷ AMM, *Fonds NC*, BB 1, fol. 36v, n° 209.

Chez les Vézian, on retrouve aussi un apprenti ou *scolarius*; il s'agit de Leon Alemand (*Teutonicus*)²⁴⁸. On le croise pour la première fois dans le testament de Nicolas Vézian, daté du 19 août 1257²⁴⁹. Ce dernier lègue alors « à Leon, son *scolarius*, 50l. », une somme considérable²⁵⁰. L'année suivante, à deux reprises²⁵¹, on retrouve de nouveau Leon, mais cette fois comme témoin de quittances délivrées aux exécuteurs testamentaires de Nicolas Vézian par différents membres de la famille de ce dernier. Cette fois, on précise « Leon Alemand (*Teutonicus*), *speciator* »²⁵²; l'élève est donc devenu un professionnel à part entière qui gravite toujours autour de la famille Vézian et ce, même après la mort de son maître. Même chose, trois ans après le décès de Nicolas²⁵³, Leon est témoin de quittances de la famille aux exécuteurs testamentaires. Enfin, dans le dernier acte notarié traitant des Vézian qui est disponible, on retrouve Leon qui, cette fois, reconnaît avoir reçu des exécuteurs testamentaires de Nicolas Vézian la somme de 50l. melg. en vertu du legs de son défunt maître²⁵⁴.

On a donc un exemple ici d'un apprenti qui vient faire sa formation à Montpellier, ce choix pouvant fort bien avoir été déterminé par des liens d'affaires que Nicolas Vézian entretenait avec des marchands allemands. Suite à son apprentissage, il cherche à préserver le réseau professionnel qu'il a établi au cours des années passées avec Nicolas en demeurant dans l'entourage de la famille de son maître et en oeuvrant pour celle-ci. Il s'agit donc pour lui d'une véritable mobilité sociale, car comme il a été démontré dans le deuxième chapitre, les Vézian étaient une importante famille

²⁴⁸ Il est intéressant de constater que c'est un étranger qui vient parfaire ses connaissances à Montpellier.

²⁴⁹ AMM, *Fonds de la CC*, EE 288.

²⁵⁰ AMM, *Fonds de la CC*, EE 288.

²⁵¹ AMM, *Fonds de la CC*, EE 316, EE 326.

²⁵² AMM, *Fonds de la CC*, EE 316.

²⁵³ AMM, *Fonds de la CC*, EE 318.

²⁵⁴ AMM, *Fonds de la CC*, EE 327.

d'épiciers-apothicaires à Montpellier. Il est donc tout à fait normal qu'un apprenti désormais maître cherche à poursuivre ses liens avec eux.

Enfin, deux autres contrats de compagnonnages méritent tout de même d'être mentionnés. Dans un premier datant de 1342²⁵⁵, Etienne Félix, de Carpentras se donne comme disciple à Jehan Belet, apothicaire, fils de Jehan Belet, lui aussi apothicaire²⁵⁶. Mentionnons qu'un Jehan Belet (*Johan Bellet*) sera nommé consul majeur en 1340²⁵⁷, soit deux ans avant le contrat de compagnonnage. En choisissant un apothicaire qui est, de plus, consul majeur (ou son fils) comme maître, Étienne Félix tisse visiblement son réseau social de façon stratégique. Pour ce qui est du deuxième²⁵⁸, il s'agit de Pierre de Moline qui se donne comme disciple à André Dalini, apothicaire de Montpellier.

On remarque donc cette association naturelle au sein des membres de la profession qui se démontre par la prise en charge d'apprentis et de compagnons par un maître apothicaire. De Montpellier, mais aussi d'autres villes, viennent des individus en quête de savoir. En se donnant en apprentis, ils reçoivent une formation au métier sur le terrain qu'ils pourront eux même transmettre plus tard, mais surtout, ils tissent des liens professionnels et sociaux avec différentes familles d'épiciers-apothicaires, certaines très en vue. Ces liens leur serviront, mais aussi serviront leurs familles et leurs descendances, à faciliter la constitution d'un réseau d'affaires important.

²⁵⁵ ADH, *Notariat ancien*, 2E 95_371, fol. 145.

²⁵⁶ On a donc ici un bel exemple de dynastie professionnelle, ADH, *Notariat ancien*, 2E 95_371, fol. 168.

²⁵⁷ AMM, *Petit Thalamus*, AA9, fol. 90.

²⁵⁸ ADH, *Notariat ancien*, 2E 95_372, fol. 10.

3.2 – Les réseaux d'affaires : sociétés et activités professionnelles

Après avoir regardé les différentes formes de solidarités associatives des individus, on doit maintenant analyser une autre forme d'associations que l'on qualifie de réseaux d'affaires. Ici, on retrouve tous les liens entre les individus qui relèvent de l'activité commerciale. En plus de leurs fonctions de préparateurs de médicaments et autres produits divers, les épiciers-apothicaires et les poivriers sont de grands marchands. Pour augmenter leur profit, mais aussi diminuer les risques, ils utilisent diverses méthodes d'associations; en sortant de leur isolement, les marchands peuvent étendre le réseau de leurs affaires²⁵⁹. Ainsi, on abordera l'utilisation des commandes, l'emploi de facteurs ou négociateurs, la formation de sociétés et, finalement, les activités commerciales individuelles.

Lorsque l'on parle de commandes, ou *commenda*, on fait référence à une pratique marchande courante à l'époque; à sa plus simple expression, on parle d'un contrat où un capitaliste charge un commerçant de faire des opérations généralement au loin pour son compte et sous son autorité²⁶⁰. En d'autres termes, l'investisseur, souvent un riche marchand, emploie un autre moins bien nanti que lui pour livrer une cargaison, aller acheter des produits, recevoir l'argent d'une dette, etc. C'est une pratique que l'on retrouve davantage dans le trafic maritime, qui comprend plus de risques tant au niveau des intempéries que de la piraterie, mais qui s'applique aussi au commerce terrestre²⁶¹.

²⁵⁹ Jacques Le Goff, *Marchands et Banquiers du Moyen-Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, 9^e édition (1956), p. 19.

²⁶⁰ André-E Sayous, *Commerce et finance en Méditerranée au Moyen Âge*, Londres, Variorum Reprints, 1988, p. 166.

²⁶¹ André-E Sayous et Jean Combes, « Les commerçants et les capitalistes de Montpellier aux XIII^e et XIV^e siècles », p. 349.

Cette commande était balisée, payante pour l'investisseur et ne durait que le temps du voyage :

« The Montpellier maritime comanda lasted only for the duration of the voyage. Upon his return home the traveling partner settle accounts with the investor, first restoring the investor's initial capital contribution. Then, whatever profits existed were to be divided in the proportion of three-fourths to the investor, one-fourth to the traveler. »²⁶²

Bien qu'étant une pratique couramment utilisée chez les marchands, un seul document de ce type est disponible; il s'agit d'une commande de Jacques Dumas et de Bernard Clayron, poivriers, passée à Arnaud Mudat, lui aussi poivrier : « Arnaud Mudat, à la procuration de maitre Guillaume Rexioli, poivrier, pour Bernard Clayron, poivrier, et Jacques Dumas, marchand poivrier, présent. Ils investissent 101 livres et 17 sous et 6 deniers en monnaie de Barcelone; ils se partagent les profits »²⁶³.

Si les commandes sont généralement l'affaire d'un seul voyage, il arrive que des marchands, généralement bien nantis, emploient des individus de confiance pour qu'ils remplissent certaines missions commerciales pour eux. C'est ce que l'on appelle les *factotum*, ou facteurs, négociateurs, en français. Ce sont en fait des hommes à tout faire, des agents, dignes de confiance engagés par des individus.

Cette pratique est utilisée par les frères Alamandin, Hugues et Pons, apothicaires, grands marchands et manieurs d'argent²⁶⁴, ils sont en relations, entre autres, avec les

²⁶² C'était en général trois-quarts pour l'investisseur, un quart pour le marchand voyageur; par contre, Katherine L. Reyerson affirme que des exceptions peuvent être trouvées, comme une commande où les proportions étaient de un tiers, deux-tiers dans ADH, *Notariat ancien*, 2E 95_369, fol. 24v., dans Katherine L. Reyerson, *Business, Banking and Finance in Medieval Montpellier*, Toronto, Pontifical Institute for Medieval Studies, 1985, p. 15.

²⁶³ ADH, *Notariat ancien*, 2E 95_372, fol. 148v.

²⁶⁴ Pons et Hugues Alamandin sont parfois qualifiés de changeurs : « Etienne Doloys, marchand de Rioms, doit à Etienne Civade, changeur, Hugues et Pons Alamandin, changeurs, 133 l. 15 s. prêtés et à rendre au Carême », AMM, *Fonds NC*, BB2, fol. 70, n° 530.

foires de Champagne, avec Paris, avec Gênes, avec la Catalogne et la Castille²⁶⁵. Leur importance dans la ville est indiscutable : Hugues est nommé consul majeur en 1293, 1301 et 1305, et bayle en 1298; Pons, quant à lui, est nommé consul majeur en 1299, 1316 et 1322, et bayle en 1308 et 1328²⁶⁶. Deux noms reviennent plus souvent lorsque l'on regarde les documents d'affaires des frères Alamandin, ce qui laisse croire qu'une confiance s'est installée entre les individus et que des liens se sont tissés. Il s'agit du marchand Mathieu de Messio, que l'on retrouve dans quatre actes notariés, et du marchand Aymeric Paul²⁶⁷, qui lui, s'y retrouve deux fois. Dans le cas de Mathieu de Messio, à deux reprises on reconnaît lui devoir de l'argent pour le compte d'Hugues et de Pons²⁶⁸. À deux autres occasions, il s'occupe de faire livrer une cargaison²⁶⁹. Tantôt qualifié de négociateur, tantôt de facteur, il semble que Mathieu de Messio soit un marchand que les frères Alamandin engagent de temps à autre pour régler des affaires. Il en va de même pour Aymeric Paul, qui lui, est engagé à deux reprises. Une première fois

²⁶⁵ Jean Combes, « Quelques remarques sur les bourgeois de Montpellier au Moyen Âge », dans *Recueil de mémoires et travaux*, Fascicule VII, Montpellier, Faculté de droit et des sciences économiques de Montpellier, 1970, p. 105.

²⁶⁶ Pour Hugues Alamandin, dans l'ordre d'apparition des dates : AMM, *Petit Thalamus*, AA9, fol. 81, fol. 82, fol. 82, fol. 82-83.

Pour Pons Alamandin, dans l'ordre d'apparition des dates : AMM, *Petit Thalamus*, AA9, fol. 82, fol. 84-85, fol. 86, fol. 87.

²⁶⁷ Il est orthographié « Aymeric Paul » dans les actes concernant les frères Alamandin, mais on retrouve aussi un « Paul Aymeric » dans d'autres documents. Il s'agit probablement de la même personne, et Paul est sûrement son prénom, ce qui voudrait dire qu'il a été mal transcrit dans les actes en lien avec les Alamandin.

²⁶⁸ Dans le premier cas : « Bernard Martin, teinturier, reconnaît devoir à Mathieu de Messio pour Hugues et Pons Alamandin, frères, apothicaires, 10 l.m. et 4 s. pour teinture d'indigo de même valeur », AMM, *Fonds NC*, BB1, fol. 3v, n° 14.

Dans le deuxième cas : « Pierre de Burgos en Espagne doit à Mathieu de Messio, négociateur d'Hugues et de Pons Alamandin frères, apothicaires de la ville, 13 l. 1 s. 9 d.m. pour de l'indigo, du gingembre et de la canelle fournis par eux pour la même valeur », AMM, *Fonds NC*, BB1, fol. 3v, n° 14 et n° 20.

²⁶⁹ La première livraison : « Raymond Regord, de Meyrueis, et Guilhem Triayre, frères, voituriers, ont reçu de Mathieu de Messio, facteur de Hugues et de Pons Alamandin, apothicaires, 7 balles et une banaste de gingembre et une banaste de massis et cubebas et une balle de galangar et 3 barrils de dattes à porter à Paris d'ici 24 jours », AMM, *Fonds NC*, BB1, fol. 3v, n° 30.

La deuxième livraison : « Guilhem Vitalis, voiturier de Ste-Enimie, a reçu de Mathieu de Messio, facteur d'Hugues et de Pons Alamandin, frères, apothicaires, 9 balles d'amandes et 2 balles d'oilhis de bresilh, à transporter à Paris en 24 jours », AMM, *Fonds NC*, BB1, fol. 15, n° 88.

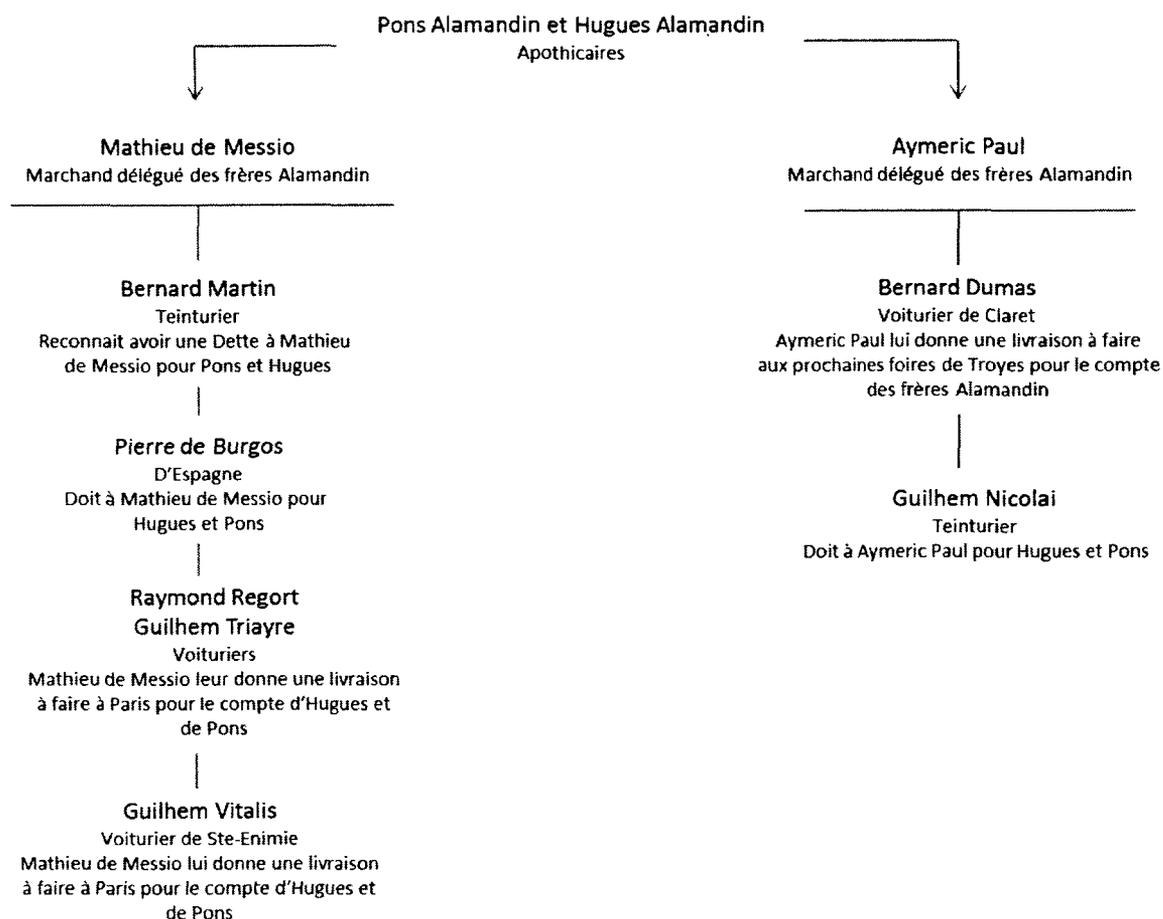
pour faire livrer une cargaison²⁷⁰, et une seconde fois où on reconnaît lui devoir de l'argent pour le compte des frères Alamandin²⁷¹. Comme pour Messio, Paul est présenté comme le marchand délégué des frères Alamandin dans les documents. Il faut mentionner que Paul Aymeric sera nommé deux fois consul majeur (1310 et 1339) et une fois bayle (1327)²⁷². On peut assumer que ce Aymeric Paul est un individu tout de même influent dans la ville, et pourtant il travaille parfois comme *factotum* pour les Alamandin, ce qui démontre toute l'étendue de leur puissance à Montpellier.

²⁷⁰ « Bernard Dumas, voiturier de Claret au dioc. de Nîmes, a reçu d'Aymeric Paul, marchand délégué par Hugues et Pons Alamandin, frères, apothicaires, 7 balles de cire à livrer aux prochaines foires de Troyes, à l'entrée du froid de l'hiver, au commencement de ces foires », AMM, *Fonds NC*, BB1, fol. 15v, n° 91.

²⁷¹ « Guilhem Nicolai, teinturier, doit à Aymeric Paul, marchand, pour Hugues et Pons Alamandin, marchands, 8 l.m. pour de la mercerie, payables à volonté », AMM, *Fonds NC*, BB1, fol. 62, n° 308.

²⁷² Dans l'ordre écrit, AMM, *Petit Thalamus*, AA9, fol. 84, fol. 90 et fol. 87v.

Graphique 3.2 – Les factotum des frères Alamandin



De leurs côtés, les sociétés ou compagnies (*societas* et *companya*) sont des associations à plus ou moins long terme entre deux partenaires ou plus qui, comme pour la commande, cherchent à diminuer les risques et l'investissement nécessaire. La différence majeure entre les deux se situe au niveau du partage des investissements et des profits :

« The sharing of capital investment, however unequally, by the partners characterized the *societas*, in contrast to the *comanda*. In *societas*, the division of the profit was generally assigned at a fixed percentage at the

outset, but, occasionally, as just above, the profit and risks might be proportional to the investments of each partner. »²⁷³

Dans la plupart des cas, si un membre d'une société contribue moins financièrement que les autres, il doit travailler pour combler le déficit financier de sa participation, en tenant boutique par exemple²⁷⁴. Cette méthode d'association a permis à bien des marchands d'étendre leur réseau d'affaires et d'accroître leur prospérité : « Autour de certains marchands, de certaines familles, de certains groupes se sont développés des organismes complexes et puissants auxquels on a traditionnellement donné le nom de « compagnies » au sens moderne du terme »²⁷⁵.

Bien que cette société ait été traitée au cours du deuxième chapitre, il convient d'y revenir et de l'analyser sous une optique d'association marchande cette fois. Le 23 septembre 1245, une société est créée entre Pierre Vézian, épicier, Nicolas Vézian, apothicaire, Thomas Vézian l'ainé et Thomas Vézian le jeune en vue de tenir boutique d'épicerie dans la maison de Pierre à Montpellier²⁷⁶. Ce dernier met 600 livres melgoriennes, Thomas l'ainé 500 l. melg, Thomas le jeune 600 l. melg. et Nicolas 250 l. melg. Il est mentionné que Nicolas et Thomas le jeune devront tenir boutique. La société durera un an, puis dépendra de leur décision. Les bénéfices quant à eux seront proportionnels aux mises de fonds après la retenue des dépenses et celles du loyer. De plus, Thomas l'ainé accorde le quart à Nicolas sur le revenu de ses 500l. Enfin, Nicolas et Thomas le jeune assurent leurs associés de leur zèle. Deux choses étonnantes; premièrement que Thomas le jeune, qui pourtant investi autant dans la société que Pierre, doit travailler à la boutique comme Nicolas. Ensuite, que Thomas l'ainé accorde

²⁷³ Katherine L. Reyerson, *Business, Banking and Finance in Medieval Montpellier*, p. 26.

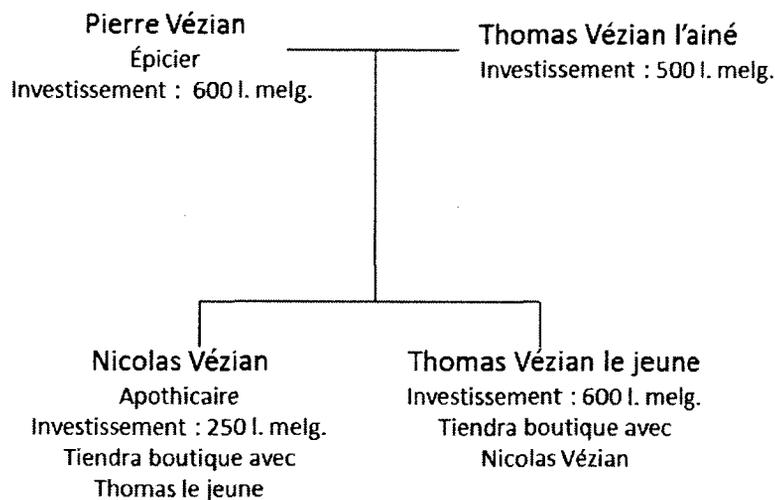
²⁷⁴ *Ibid.*, p. 26.

²⁷⁵ Jacques Le Goff, *Marchands et Banquiers du Moyen-Âge*, p. 21.

²⁷⁶ AMM, *Fonds de la CC*, EE 303.

à Nicolas le quart de ses revenus de ses 500l. Quoiqu'il en soit, on retrouve ici un bon exemple d'association d'affaires via la création d'une société; même s'il s'agit d'individus d'une même famille, les conditions et les règles sont établies dès le départ. On sait, par ailleurs, que cette société se terminera devant les tribunaux suite à la mort de Pierre puis de Thomas l'ainé pour une question de legs non versé, l'affaire ayant été traitée dans le deuxième chapitre

Graphique 3.3 – La société familiale des Vézian

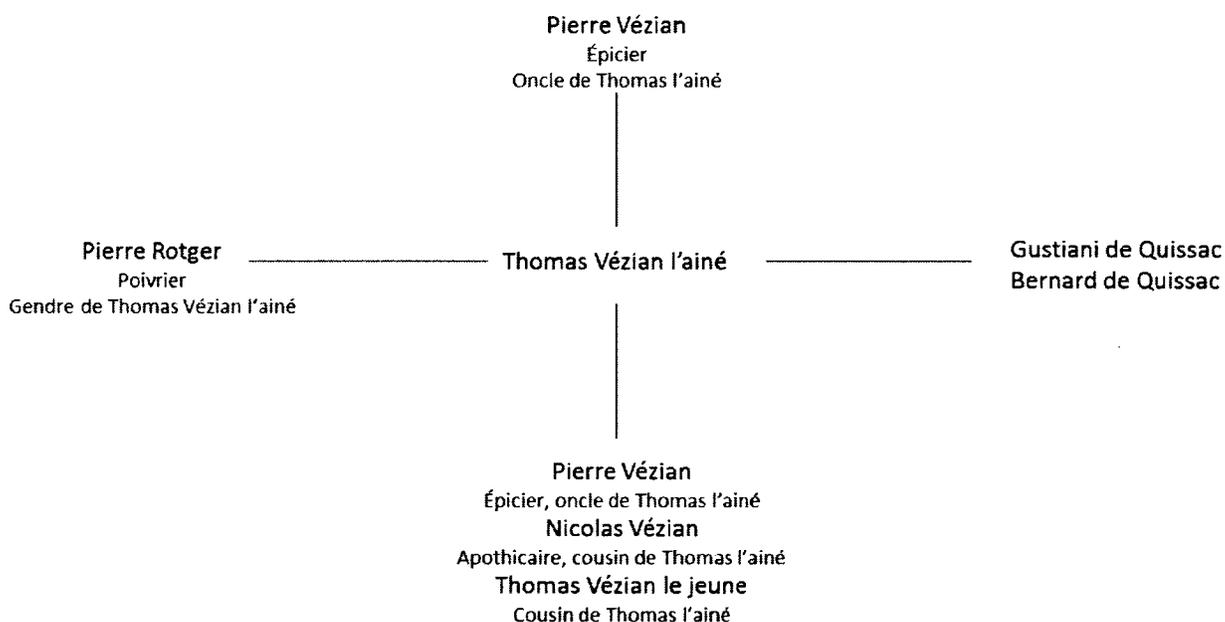


Thomas Vézian l'ainé est lui-même au cœur de quatre différentes sociétés entre 1236 et 1247. Premièrement avec Pierre Vézian; elle sera dissoute en 1236²⁷⁷. Comme expliqué précédemment, il en a une aussi avec Pierre, Nicolas et Thomas le jeune. Ensuite, son testament nous apprend qu'il est en société avec Gustiani de Quissac et Bernard de Quissac et que celle-ci continuera ses activités après son décès « tant qu'ils

²⁷⁷ Quittance réciproque de Pierre Vézian, speciator, et de Thomas Vézian l'ainé, son neveu, de tous leurs droits et obligations dans la société formée entre eux par contrat reçu par Pierre du Four, notaire, AMM, *Fonds de la CC*, EE 302.

vivront en bonne intelligence et jusqu'au mariage de sa fille Jeanne »²⁷⁸. Enfin, il s'est associé à son gendre, Pierre Rotger, poivrier, qui est aussi son exécuteur testamentaire. Même chose ici aussi, l'association se poursuivra après sa mort, « jusqu'à ce qu'un de ses fils ait 25 ans »²⁷⁹. On remarque, avec l'exemple de Thomas l'ainé, toute l'ampleur et les possibilités d'un réseau d'affaires bien développé. En moins de dix ans, et seulement à partir des sources disponibles aujourd'hui, on le retrouve dans quatre sociétés différentes.

Graphique 3.4 – Les sociétés de Thomas Vézian l'ainé



On a présenté les frères Hugues et Pons Alamandin dans la section précédente où il était question des facteurs; il faut aussi traiter de la société établie entre les deux. Certains documents notariés présentent des actions posées directement par les frères et

²⁷⁸ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²⁷⁹ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

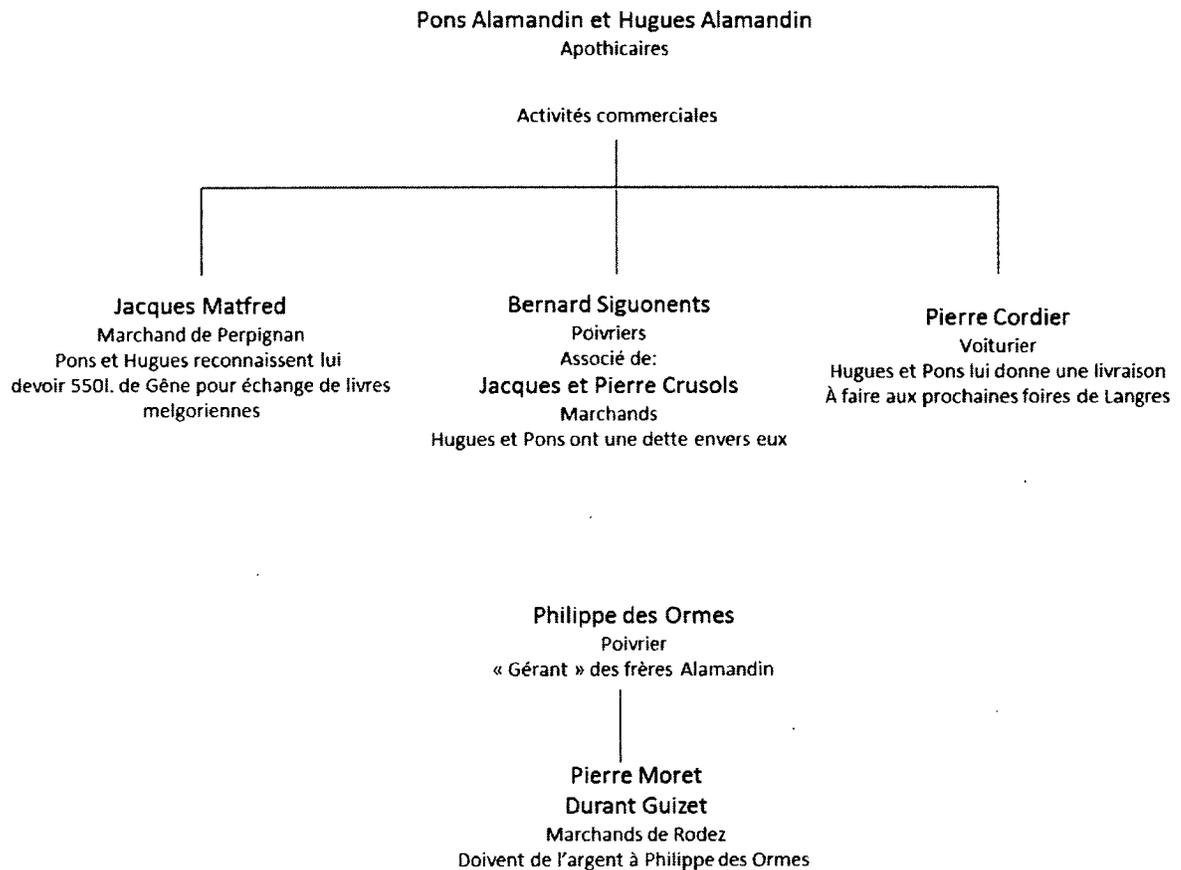
non pas par le biais d'un individu travaillant pour eux. Entre autres, on apprend qu'ils ont une dette envers Bernard Siguonents, poivrier, et ses associés Jacques et Pierre de Crusols, marchands, de 21 livres 5 sous et 11 deniers tournois noirs petits pour de la cire²⁸⁰. Il y a donc une nette relation d'affaires ici entre la société des Alamandin et un autre poivrier qui lui, est associé à deux marchands. Un autre document nous informe sur un autre volet des affaires auxquelles s'adonnent les deux frères; ils reconnaissent devoir à Jacques Matfred, marchand de Perpignan, la somme de 550 livres de Gêne pour échange de livres melgoriennes. Riches apothicaires et marchands, les Alamandin ont tôt fait de se faire changeurs, et d'ailleurs on retrouve cette appellation à leur endroit dans certains textes²⁸¹. Enfin, ils donnent une livraison à Pierre Cordier, voiturier, à faire aux prochaines foires de Langres²⁸².

²⁸⁰ AMM, *Fonds NC*, BB1, fol. 3 v, n° 24.

²⁸¹ « Raymond Rouch, drapier, vend à Raymand de Bordelles, le jeune, marchand, une terre en franc alleu, au tènement de Raffegan, confrontant Jacques de Bernis, chevalier, Hugues et Pons Alamandin, frères, changeurs [...] », AMM, *Fonds NC*, BB2, fol. 49 v, n° 485.

²⁸² AMM, *Fonds NC*, BB1, fol. 24 v, n° 142.

Graphique 3.5 – La société des frères Alamandin



Enfin, outre les commandes et les sociétés, certaines activités commerciales entre individus peuvent être mentionnées. En effet, même s'il n'y a pas d'association formelle, l'ensemble des transactions entre les individus et les relations entre vendeurs et acheteurs constituent un réseau d'affaires. Ainsi, Nicolas Vézian reçoit une lettre de Firmin de Posquières de Paris au sujet de divers achats et prix. Ce dernier fait allusion à une précédente lettre qu'il a fait porter par Elie Roc (ou Roch) et lui envoie une liste d'épices, fruits et drogues qu'il faut lui faire tenir dans les quantités précises; il attire son attention sur la qualité de la fiole d'eau de rose qu'il lui demande, celle-ci étant destinée

à la reine de France²⁸³. Nous ne sommes pas en présence d'une commande ou d'une société telle qu'illustrée précédemment, mais bien d'une activité commerciale personnelle de Nicolas Vézian. Pourtant, force est de reconnaître que de préparer la fiole d'eau de rose pour Sa Majesté en personne ne constitue pas une commande ordinaire. On peut peut-être penser que la réputation de Nicolas s'est développée à cause de son travail minutieux, mais on peut certainement affirmer que les liens sociaux, professionnels et d'affaires qu'il a développés avec les années ont grandement aidé à la propagation de ladite réputation. Chose certaine, l'approvisionnement de la reine à Montpellier démontre toute l'importance de cette ville dans le marché des épices et des drogues, et le fait que ce soit auprès de Nicolas Vézian qu'elle le fasse laisse sous-entendre que ce dernier est déjà une figure importante dans ce commerce.

Sociétés ou commandes, les deux techniques se ressemblent à quelques différences près, et les épiciers-apothicaires et les poivriers les utilisent dans leurs activités commerciales. Dans les deux cas, on cherche à se protéger, à limiter les risques. Mais aussi, ces techniques commerciales permettent de diviser les tâches, facilitant ainsi le rendement.

« Le fractionnement et l'association sont donc la règle nécessaire des affaires. L'association permet à un personnage, s'il s'unit à trois autres, par exemple, pour constituer trois sociétés dont le capital de chacune n'excède pas le total de son avoir propre, de diviser en trois le risque qu'il court et par conséquent de le diminuer dans la proportion des deux tiers. »²⁸⁴

Il arrive aussi qu'on embauche des individus de confiance, appelés factotum ou facteurs, qui s'occupent de certaines tâches commerciales pour leur(s) employeur(s). Enfin, au-delà des sociétés et des commandes, ils existent ce que l'on peut appeler les activités

²⁸³ AMM, *Fonds de la CC*, EE 289.

²⁸⁴ Yves Renouard, *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1968, p. 63.

commerciales individuelles, où un individu seul commerce avec un autre ou un groupe. De tout ceci, un élément central se démarque; il s'agit de stratégies d'affaires.

3.3 – Stratégies de mobilité sociale

Au cours des différentes sections de cette étude, plusieurs points ont été présentés afin de répondre au questionnement initial, à savoir comment les familles d'épiciers-apothicaires réussissent-elles à se hisser dans la société montpelliéraine. En lien avec cette interrogation, l'hypothèse que je tente de confirmer est qu'ils utilisent des stratégies familiales et associatives afin de développer un réseau complexe d'alliances (familiales, sociales, professionnelles) leur permettant d'améliorer leur statut social et économique. Dans cette dernière partie, je souhaite donc faire le lien entre certains aspects précis qui ont été vus précédemment, mais qui à travers cette analyse viennent démontrer la justesse de cette théorie.

On sait tout d'abord que les épiciers-apothicaires font partie de ce que l'on appelle le métier des marchands et des pileurs d'épices qui se divisent en trois groupes bien distincts : les *pebriers de mercat et candeliers de cera* (poivriers détaillants et chandeliers de cire), les *pebriers sobeyrans* (poivriers souverains ou poivriers en gros) et les *especiayres* (épiciers-apothicaires). On sait aussi que des trois, les poivriers constituent le métier le plus prestigieux : ils sont de riches marchands possédant comptoirs et entrepôts dans différents ports de la méditerranée²⁸⁵. Mais au-delà de la richesse matérielle, ils sont aussi grandement considérés par la société montpelliéraine :

²⁸⁵ Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », p. 11.

le deuxième chaperon de consul majeur leur est réservé; seuls les drapiers concourent avec eux²⁸⁶. Ils disposent d'une place privilégiée lors des processions près du Saint-Sacrement²⁸⁷ et ils partagent annuellement avec les épiciers-apothicaires un des quatre postes de consul de mer qui leur est aussi réservé²⁸⁸. Ils sont près du pouvoir administratif et il est donc extrêmement intéressant, voir naturel, pour un épicier-apothicaire d'aspirer à obtenir le statut de poivrier ou à faire partie de son réseau.

Pour y arriver, différentes stratégies peuvent être utilisées. Au sein de la famille d'abord, les épiciers-apothicaires ont la possibilité d'effectuer des alliances matrimoniales avantageuses. On retrouve ceci chez la famille Vézian lorsque Thomas Vézian l'ainé offre sa fille Pétronille en mariage à son associé Pierre Rotger, poivrier²⁸⁹. Même chose chez Bernard Castel, apothicaire, qui donne sa fille Johanne en mariage à Jacques Bedier (Bedoni), poivrier, fils de Guilhem Bedier (Bedoni), lui aussi poivrier²⁹⁰. Ce type de mariages endogamiques vers les représentants les plus haut placés du commerce des épices augmente le prestige et la richesse collective. Et si ces mariages stratégiques ne permettent pas nécessairement l'élévation immédiate des acteurs présents au statut de poivrier, ils offrent du moins aux générations futures de meilleures chances d'y arriver. Enfin, bien que certains mariages soient probablement le fruit d'une démarche naturelle inspirée par la facilité²⁹¹, il faut tout de même considérer le processus comme étant une possible stratégie de mobilité sociale.

²⁸⁶ *Ibid.*, p. 10.

²⁸⁷ Achille Montel, « Le cérémonial des consuls », p. 387-388.

²⁸⁸ Louis Irissou, « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », p. 8.

²⁸⁹ AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²⁹⁰ AMM, *Fonds de la CC*, EE 415.

²⁹¹ Jean-Pierre Chaline, « Structures de sociabilité et stratégies familiales », p. 127.

S'il est peut-être exagéré de parler de stratégies de mobilité sociale lorsque l'on regarde les legs familiaux et civiques, on peut qualifier l'utilisation du testament comme une stratégie de contrôle de la destinée familiale et de gestion post-mortem des biens familiaux. Ainsi, contrairement aux mariages où le but est de créer des alliances matrimoniales directes, le testament sert davantage à s'assurer de la sécurité du patrimoine. Incidemment, dans le cas des legs civiques, il sert à perpétuer la mémoire du nom, à afficher son appartenance et son attachement aux institutions de la ville. Le testament de Thomas Vézian l'ainé est un excellent exemple de ce contrôle du futur de la famille lorsqu'il émet, par exemple, des conditions strictes pour que les héritiers puissent recevoir leurs legs; il oblige ses fils, ses héritiers universels, à rester dans l'indivision jusqu'à 25 ans au risque de perdre leur part de l'héritage, sauf 100 sous.²⁹²

La volonté de perpétuer le nom de sa famille à travers les âges en marquant l'espace public, ou la *memoria*, doit aussi être mentionnée dans une optique de stratégie de mobilité sociale. Par l'édification de chapellenies, le paiement pour des messes perpétuelles et les legs pieux de toutes sortes que l'on retrouve dans leurs testaments, les épiciers-apothicaires veulent se distinguer socialement. Car, rappelons-le, la *memoria* permet d'afficher son ancienneté, sa piété, et sa richesse, ce qui confère à la famille autant d'arguments pour légitimer leur position sociale dominante²⁹³. Ainsi, ils souhaitent permettre aux générations futures de profiter de cette distinction sociale, que ce soit en facilitant de meilleurs mariages avec des familles plus puissantes ou des associations professionnelles avec de plus gros marchands. On peut donc affirmer que la perpétuation du nom constitue une stratégie de mobilité sociale à plus ou moins long

²⁹² AMM, *Fonds de la CC*, EE 305.

²⁹³ Olivier Richard, *Mémoire Bourgeoise : Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, p. 10.

terme; à l'inverse d'un mariage où l'alliance est immédiate, la *memoria* est une stratégie qui bénéficie davantage pour les générations à venir.

Au niveau professionnel, toutes activités commerciales pourraient techniquement s'inscrire dans une optique de mobilité sociale, sachant que le but premier est la prospérité des acteurs et que cette dernière permet généralement d'aspirer à se hisser dans l'échelle de la société. Cependant, certains mécanismes viennent faciliter le processus, permettant d'aller au-delà des simples profits de la vente au détail. On parle ici de la formation de sociétés d'affaires. Familiales ou non, les sociétés regroupent généralement des gens d'un même groupe professionnel (apothicaires, poivriers) ou ayant des intérêts communs (marchands). Dans tous les cas, il s'agit pour les partenaires d'un moyen d'augmenter les capacités financières, et donc les possibilités, en joignant leurs investissements personnels dans un tout commun, tout en se divisant les risques.

« Ces sociétés demeurent fondées sur des contrats qui ne lient les contractants que pour une opération commerciale ou pour une durée limitée. Mais le renouvellement habituel de certains de ces contrats, la présence sur une vaste superficie économique des mêmes noms qui apportent dans des entreprises de première importance et régulièrement suivies des capitaux considérables, tous ces liens d'affaires tissés autour de quelques têtes en font des chefs d'organismes stables par-delà le caractère éphémère des opérations particulières et des contrats qui les définissent. »²⁹⁴

Les documents notariés concernant les activités commerciales de la société des frères Pons et Hugues Alamandin démontrent les possibilités d'une telle pratique. En effet, s'ils sont qualifiés d'apothicaires dans les actes datant de 1293, ils reçoivent l'étiquette de marchands en 1294²⁹⁵ et celle de changeurs en 1301²⁹⁶. Le métier de manieur

²⁹⁴ Jacques Le Goff, *Marchands et Banquiers du Moyen-Âge*, p. 21-22.

²⁹⁵ « Guilhem Nicolai, teinturier, doit à Aymeric Paul, marchand, pour Hugues et Pons Alamandin, marchands, 8 l.m. de la mercerie, payables à volonté », AMM, *Fonds NC*, BB1, fol. 62, n° 308.

²⁹⁶ « Etienne Doloys, marchand de Rioms, doit à Etienne Civade, changeur, Hugues et Pons Alamandin, changeurs, 133 l. 15 s. prêtés et à rendre au Carême », AMM, *Fonds NC*, BB2, fol. 70, n° 530.

d'argent, ou changeur, est tout aussi prestigieux à Montpellier; on se souviendra qu'ils marchent au-devant lors des processions, près du Saint-Sacrement, tout comme les poivriers²⁹⁷. Ainsi, les frères Alamandin représentent un exemple concret d'apothicaires ayant utilisé stratégiquement leurs réseaux professionnels, leur permettant ainsi d'accéder à un statut social plus avantageux ainsi qu'à des postes politiques importants.

Traditionnellement, l'analyse des contrats d'apprentissage et de compagnonnages n'a pas servi à dégager des stratégies de mobilité sociale. C'est que l'historiographie a surtout traité des artisans. Dans le cas de métiers marchands, il est permis de spéculer. L'élève et son maître, vivant ensemble, développent des liens importants qui seront très certainement utiles dans de futures relations commerciales. Lorsque l'on regarde l'aspect communautaire, on peut prétendre que les liens sociaux qui se tissent aux diverses manifestations publiques (fêtes, processions, etc.) entre les épiciers-apothicaires se transposent dans le milieu des affaires par la création de sociétés ou simplement par des échanges commerciaux. Ainsi, les épiciers-apothicaires se servent de leurs relations sociales afin de tisser des liens privilégiés avec des individus. Ces liens seront ensuite utilisés de façon stratégique à la création de réseaux d'affaires, comme des sociétés, dans une volonté de mobilité sociale.

L'illustration la plus explicite du succès de ces stratégies, au-delà des richesses matérielles que l'on retrouve dans leurs testaments, se situe au niveau du politique, de l'administration de la ville. On le sait, la Commune de Montpellier est administrée par ses métiers. L'élection d'un épicier-apothicaire à une charge municipale, que ce soit consul majeur, bayle, consul mineur, etc., démontre qu'il a su entretenir ses réseaux sociaux et professionnels, ce qui lui a permis d'être retenu et nommé par ses pairs pour

²⁹⁷ Achille Montel, « Le cérémonial des consuls » p. 387-388.

faire partie des candidats potentiels. Les frères Alamandin, par exemple, s'échangent selon les années les postes de consul majeur et de bayle. Leurs réseaux professionnels, soigneusement tissés, leur permettent de décrocher ces charges et d'ainsi faire partie de l'élite municipale, ce qui leur octroi le privilège de participer aux décisions importantes qui touchent l'ensemble de la communauté montpelliéraine. Puisqu'au bout du compte, il s'agit du but ultime; on souhaite s'enrichir, certes, mais on souhaite surtout faire partie du groupe restreint et privilégié de notables qui administrent la ville, car ces fonctions permettent aussi à leur assurer un bon contexte pour faire des affaires. Et pour y arriver, il faut absolument faire des alliances.

On peut donc affirmer que les familles d'épiciers-apothicaires de Montpellier utilisent différentes stratégies afin de se constituer d'importants réseaux (sociaux, familiaux, professionnels) à des fins de mobilité sociale. Bien que les documents disponibles ne nous permettent pas de clairement démontrer cette mobilité, sauf dans le cas des frères Alamandin, il est évident que l'ensemble de leurs actions tend vers l'amélioration du statut de la famille, à court ou à long terme.

Les épiciers-apothicaires et les poivriers forment à Montpellier un groupe professionnel très important. En plus de préparer des médicaments et autres mixtures, ils sont de grands commerçants. Pour cette raison, il est naturel pour eux de fréquenter des individus qui, de par leurs professions, peuvent leur permettre d'améliorer leur situation économique et sociale. C'est ce que l'on appelle la sociabilité associative. À la base, on

retrouve la communauté qui regroupe tous ceux pratiquant le même métier. En son sein, les individus développent un sentiment d'appartenance au groupe qui se transpose publiquement lors des différentes activités : participation aux processions, aux fêtes comme la Charité, etc. Mais plus encore, faire partie d'une confrérie professionnelle expose son statut social; lors des processions, les poivriers marchent devant avec les changeurs, drapiers, argentiers et autres notables, près du Saint-Sacrement, alors que les autres métiers, dont les épiciers-apothicaires, marchent derrière.

Le réseau social d'un épicier-apothicaire se développe aussi par le biais de la formation des aspirants apothicaires, c'est-à-dire par les contrats d'apprentissage et de compagnonnage. Lorsqu'un individu se fait apprenti chez un maître apothicaire, ce dernier le nourrit, le loge, l'habille même parfois et surtout, l'instruit. En contrepartie, l'apprenti demeure chez le maître et travaille pour lui, obéissant à son autorité. Cette relation apprenti-maître est propice au développement de relations professionnelles importantes, qui vont au-delà des limites de la ville, puisque certains apprentis proviennent de diverses cités.

Lorsqu'il est question d'affaires, les épiciers-apothicaires et les poivriers utilisent différents moyens afin d'accroître leurs réseaux professionnels. Entre autres, ils pratiquent des techniques alors déjà bien répandues chez les marchands : la commande et la société. Dans le cas de la commande, elle est plus souvent utilisée sous forme d'un contrat qui ne dure que le temps d'un voyage, où un riche marchand, l'investisseur, engage un autre moins bien nanti que lui et qui est prêt à prendre le risque d'effectuer les opérations commerciales, bien souvent outre-mer, de l'investisseur (livraison, achat, récupération de dettes, etc.). Dans les deux cas, il s'agit pour les individus de minimiser les risques, de réduire le capital à investir et de diviser le travail à accomplir. La

commande et la société se ressemblent donc; de même : « ces deux techniques furent, peu à peu, adaptées aux besoins de chaque place; elles s'entrepénétrèrent dès le XIII^e siècle, mais plus particulièrement aux XIV^e et XV^e »²⁹⁸. D'ailleurs, dans le statut sur les commandes, on ne les distingue pas²⁹⁹. Enfin, il arrive que des épiciers-apothicaires, seuls ou en société, engagent des agents pour effectuer différentes besognes à leur compte; on les appelle les facteurs ou négociateurs, les *factotum*. À la différence des commandes, qui se limitent à la durée du voyage, les facteurs sont des individus de confiance qui reviennent souvent dans les activités commerciales des épiciers-apothicaires.

²⁹⁸ André-E Sayous et Jean Combes, « Les commerçants et les capitalistes... », p. 349.

²⁹⁹ « Il est statué que celui qui aura pris en commande ou en société, d'une personne quelconque, de l'argent ou de la marchandise, ou d'autres objets quels qu'ils soient, pour les porter en un voyage par mer ou par terre, sera tenu, à son retour dudit voyage, à la réquisition du donneur ou de son mandataire, ou de ses héritiers, de rendre compte fidèle, sans retard ni excuses, de cette commande ou société, et des profits qu'elle aura produits, ou qui auront eu lieu à cette occasion; et, ledit compte fait, il devra restituer le montant de ladite commande ou société au donneur, pleinement et sans délais ni exceptions. Et si, sur la demande de celui qui avait donné la commande ou fait la société, celui qui doit rendre compte y a apporté des retards, ou s'y refuse en quelque manière, la cour de Montpellier, à la réquisition du demandeur, et sur le vu de l'acte de commande ou de société, ou de toute autre preuve que cette commande ou société a été faite, contraindra, sans aucune forme et solennité de droit, ledit preneur ou associé à la restituer sur-le-champ, avec les gains qui en seront résultés, comme il vient d'être dit, sans qu'il puisse y avoir ni être admis aucune opposition, appel ou espérance d'appel. », Pardessus, *Lois maritimes*, IV, 255, dans *Thalamus Parvus*, p. 132.

CONCLUSION

La commune de Montpellier, aux XIII^e et XIV^e siècles, se présente comme un point névralgique du commerce dans le pourtour méditerranéen. Des produits de provenances multiples y sont délivrés pour être ensuite acheminés dans les foires et les différentes villes d'Europe. Dans cette situation, les représentants des métiers impliqués jouissent d'une prospérité et d'une renommée enviable. Soumise à l'autorité indiscutable du seigneur comme le souligne l'article premier de la Grande Charte des Coutumes de 1204, Montpellier est, toutefois, gérée par son consulat élu qui détient tous les pouvoirs administratifs nécessaires à son bon fonctionnement. Au cours de cette période, les élites professionnelles sont en effet appelées à participer à l'administration consulaire; ils peuvent, par le biais d'un système d'élection que l'on nomme les « échelles », obtenir annuellement des charges municipales.

Parmi ces élites urbaines, on retrouve les épiciers-apothicaires. Préparateurs officiels de médicaments et commerçants, ils font partie du corps de métier que l'on nomme « les métiers des épices ». Ils étaient, pour la réalisation de ce mémoire, le groupe professionnel à l'étude. J'ai cherché à comprendre de quelle façon ils arrivaient à se hisser dans la société montpelliéraine, et cette période allant de 1204 à 1349 était parfaitement propice à une telle étude, puisque le pouvoir était alors entre les mains de représentants des métiers élus, et que certains métiers avaient plus de chance que d'autres de décrocher des charges administratives. Ainsi, outre l'enrichissement personnel, toutes tentatives de rapprochement avec des familles en étroite relation avec

le pouvoir pouvaient représenter une volonté d'association qui pourrait signifier, à court ou à long terme, une mobilité sociale de la famille.

En analysant un large éventail de sources sous le filtre d'une grille prosopographique, on a pu reconstruire le plus fidèlement possible les réseaux familiaux et professionnels de certaines familles d'épiciers-apothicaires. Dès lors, il a été possible d'établir les liens qu'ils entretenaient avec d'autres familles (poivriers, marchands, autres épiciers-apothicaires, etc.), et de définir les stratégies de mobilité sociale qu'ils employaient. On les a séparées en deux grandes catégories, soit les stratégies familiales et les stratégies professionnelles et associatives.

L'utilisation de la famille chez les épiciers-apothicaires nous rappelle, non pas sans raison, l'administration d'une entreprise. On a vu au deuxième chapitre de quelle façon ils s'en servent comme un outil afin de tisser de solides réseaux, et d'assurer la perpétuation du patrimoine familial. L'union de deux familles par les liens sacrés du mariage constitue très certainement un des piliers centraux des stratégies familiales de mobilité sociale chez les épiciers-apothicaires. On a vu à plusieurs occasions dans la famille Vézian que les femmes étaient mariées à des poivriers ou à des marchands, des professions prospères, respectés et près du consulat. Le testament est aussi un moyen efficace en terme de stratégie familiale; en énonçant ses dernières volontés, le père de famille s'assure de la perpétuation du patrimoine et évite la dilapidation des biens familiaux. Il peut ainsi contrôler la destinée familiale après son trépas. En ce sens, le testament de Thomas Vézian l'ainé était un excellent exemple de cette volonté. Enfin, on utilise aussi le testament pour une question de mémoire et de perpétuation du nom en fondant des chapellenies et en effectuant de multiples legs pieux. Il s'agit là aussi d'une stratégie; ces donations étant une démonstration publique de leur richesse, de leur

ancienneté et de leur piété, ce qui vient légitimer leur rang social et les présente comme notable.

De par la nature de leur profession, les épiciers-apothicaires créent d'autres alliances desquelles leurs intérêts professionnels semblent être le point central. C'est ce qui a été question dans le troisième chapitre, où on a vu comment ils s'unissaient avec leurs pairs à des fins de mobilités sociales. L'appartenance au groupe, la fierté, que l'on observe dans les processions et aux fêtes, constitue ce que l'on nomme la sociabilité associative. Lorsque les poivriers marchent au-devant lors des processions, l'ensemble de ses membres présents démontre et affirme publiquement leur statut social. La prise en charge d'un jeune apprenti par un maître figure aussi parmi les stratégies. En effet, il se crée un lien privilégié entre les deux individus au cours des années passées ensemble, et ce lien perdurera même après le départ de l'apprenti, laissant entrevoir une possible collaboration professionnelle. Ainsi, les épiciers-apothicaires se servent de leurs relations sociales afin de tisser des liens qui seront ensuite utilisés de façon stratégique à la création de réseaux d'affaires. Une des formes les plus courantes est la création de sociétés; les partenaires peuvent augmenter leurs capacités financières, et donc les possibilités d'affaires, en joignant leurs investissements personnels dans un tout commun, tout en se divisant les risques. Elles forment donc un moyen efficace pour maximiser les profits, et ainsi aspirer à améliorer son statut social.

On a vu, à travers ce mémoire, comment les épiciers-apothicaires de Montpellier utilisent différentes stratégies à des fins de mobilité sociale. Qu'elles soient familiales ou professionnelles, volontaires ou facilitées par un concours de circonstances, ces actions posées ont fort probablement été bénéfiques la plupart du temps. S'unissant sous une même bannière, ils tissent des liens par le biais du mariage ou par la création de sociétés

d'affaires, les entretiennent tout au long de leur vie et même au-delà, en utilisant le testament. Ils se créent ainsi de vastes réseaux sociaux, et l'enrichissement est donc quasiment assuré, spécialement dans un contexte où le commerce est florissant; le rapprochement direct ou indirect au pouvoir consulaire aussi. Il faut aussi préciser que, de par la nature des sources utilisées, le lecteur a probablement eu le sentiment que certains réseaux sont statiques dans le temps et que peu d'éléments nous permettent une observation en continu de ces derniers. J'aurais aimé analyser leur évolution, mais malheureusement la quantité de sources et les informations que l'on peut en retirer ont imposé des limites à l'exercice. À la lumière de ces analyses et de ces résultats, on peut affirmer que, de 1204 à 1349, les épiciers-apothicaires de Montpellier, comme groupe professionnel participant au commerce et à l'administration de la Commune, utilisent des stratégies familiales et professionnelles diverses à des fins de mobilité sociale, mobilité qui peut survenir à court comme à long terme.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Grand Thalamus, Archives municipales de Montpellier.

Le cérémonial consulaire, Archives municipales de Montpellier, BB 196. (*Le cérémonial des consuls*, édition d'Archille Montel, Revue des langues romanes, 6, 1874.

Liber instrumentorum memorialium. Cartulaire des Guilhems de Montpellier, éd. Alexandre Germain, Société d'études archéologiques de Montpellier, Montpellier, 1886.

Petit Thalamus, Archives municipales de Montpellier, AA9. (*Thalamus Parvus, Le Petit Thalamus de Montpellier*, édition de la Société archéologique de Montpellier, Montpellier, Jean Martel, 1840.)

Série EE, *Fonds de la Commune Clôture et affaires militaires*, Archives municipales de Montpellier.

Série BB (BB1, BB2, BB3), *Fonds des notaires du consulat*, Archives municipales de Montpellier.

Série 2E_95_368, 369, 370, 371, 372 du notaire Jean Holanie et 2E_95_377 du notaire Gilles Bernard, *Notariat ancien acquis par le Clergé*, Archives départementales de l'Hérault.

Ouvrages généraux

AUTRAND, Françoise et al. *L'histoire médiévale en France : Bilan et perspectives*. Paris, Éditions du Seuil, 1991.

BAUMEL, Jean. *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Naissance de Montpellier (985-1213)*. Volume 1, Montpellier, Éditions Causse & C^{ie}, 1969.

BAUMEL, Jean. *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier sous la seigneurie de Jacques le Conquérant et des rois de Majorque. Rattachement de Montpelliéret et de Montpellier à la France (1213-1349)*. Volume 2, Montpellier, Éditions Causse & C^{ie}, 1971.

BAUMEL, Jean. *La fin d'une seigneurie du Midi de la France : Montpellier, ville royale (1349-1505)*. Volume 3, Montpellier, Éditions Causse & C^{ie}, 1973.

BOUVET, Maurice. *Histoire de la pharmacie en France des origines à nos jours*. Paris, Édition Occitania, 1937.

BURGUIÈRE, André, Christiane KLAPISHCH-ZUBER, Martine SEGALEN et Françoise ZONABEND dir. *Histoire de la famille*. Paris, Armand Colin, 1986.

CHOLVY, Gérard dir. *Histoire de Montpellier*. Toulouse, Privat, 1984.

CHOLVY, Gérard dir. *Histoire du diocèse de Montpellier*. Collection Histoire des diocèses de France, Paris, Beauchesne, 1976.

DULIEU, Louis. *La Pharmacie à Montpellier de ses origines à nos jours*. Avignon, Les Presses Universelles, 1973.

FABRE, Ghislaine et Thierry LOCHARD. *Montpellier : la ville médiévale*. Collection Étude du patrimoine, Paris, Éditions l'Inventaire : Imprimerie Nationale, 1992.

LASLETT, Peter. *Family forms in historic Europe*. Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

Le-GOFF, Jacques. *La civilisation de l'Occident médiéval*. Paris, Arthaud, 1972 (1964).

Le GOFF, Jacques. *Marchands et banquiers du Moyen Âge*. Paris, Presses universitaires de France, (9^e édition) 2001.

Le GOFF, Jacques. *Un long Moyen Âge*. Paris, Tallandier Éditions, 2004.

LETT, Didier. *Famille et parenté dans l'Occident médiéval V^e – XV^e siècle*. Paris, Hachette, 2000.

PIRENNE, Henri. *Les villes du Moyen Âge*. Paris, Presses Universitaires de France, 1992.

RENOUARD, Yves. *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1968.

ROUCHE, Michel. *Histoire du Moyen Âge (VII^e-X^e siècle)*. Tome I, Collection *Historique*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2005.

ROUCHE, Michel. *Histoire du Moyen Âge (X^e-XI^e siècle)*. Tome II, Collection *Historique*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2005.

ROUCHE, Michel. *Histoire du Moyen Âge (XII^e-XIII^e siècle)*. Tome III, Collection *Historique*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2005.

ROUCHE, Michel. *Histoire du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle)*. Tome IV, Collection *Historique*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2005.

ROUCHE, Michel. *Histoire du Moyen Âge (XV^e-XVI^e siècle)*. Tome V, Collection *Historique*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2005.

THOMAS, Louis-Jacques. *Montpellier ville marchande : histoire économique et sociale de Montpellier des origines à 1870*. Montpellier, Librairie Valat, 1936.

Études ou monographies

AGRIMI, Jole et Chiara CRISCIANI. « Charité et assistance dans la civilisation chrétienne », dans Mirko D. Drmek dir. *Histoire de la pensée médicale en Occident*. Tome I, Paris, Éditions du Seuil, p. 151-174.

AGULHON, Maurice. « La sociabilité est-elle objet d'histoire », dans *Sociabilité et société bourgeoise en France, en Allemagne et en Suisse, 1750-1850*. Paris, Éditions Recherche sur les Civilisations, 1986, p. 13-23.

ANDERSON, Michael. *Approaches to the History of the Western Family, 1500-1914*. Londres, Macmillan Education LTD, 1980.

ARBARET, Christianne. « Montpellier, système urbain médiéval », dans Yves Barel, *La ville médiévale : système social, système urbain*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1977, p. 619-700.

AUBENAS, Roger. *Cours d'histoire du droit privé : Anciens pays de droit écrit, autour de la propriété foncière*. IV, Aix-en-Provence, La pensée universitaire, 1954.

AUBENAS, Roger. *Cours d'histoire du droit privé : Anciens pays de droit écrit*. V, Aix-en-Provence, La pensée universitaire, 1956.

AUBENAS, Roger. *Étude sur le notariat provençal au Moyen Âge et sous l'ancien régime*. Aix-en-Provence, Éditions du feu, 1931.

AUBENAS, Roger. « La famille dans l'ancienne Provence », dans *Annales d'histoire économiques et sociales*. 1936, p. 530-535.

AGULHON, Maurice. « La Sociabilité est-elle objet d'histoire », dans E. François, dir., *Sociabilité et société bourgeoise en France, en Allemagne et en Suisse (1750-1850)*. Paris, 1986, p. 13-22.

AUTRAND, Françoise. *Naissance d'un grand corps de l'État : Les gens du Parlement de Paris 1345-1454*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1981.

AUTRAND, Françoise. *Pouvoir et société en France XIVe- XVe siècles*. Paris, Presses universitaires de France, 1974.

BALARD, Michel. « Importation des épices et fonctions cosmétiques des drogues », dans *Les soins de beauté. Actes du IIIe colloque international. Grasse (26-28 avril 1985)*. Nice, 1987, p. 125-133.

BALARD, Michel. *La Méditerranée médiévale*. Paris, Éditions A. et J. Picard, 2006.

BAREL, Yves. *La ville médiévale : système social, système urbain*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1977.

BÉNÉZET, Jean-Pierre. *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII^e-XVI^e siècles)*. Paris, Honorée champion éditeur, 1999.

BÉNÉZET, Jean-Pierre. « Pratiques médicales foraines. Arles au carrefour d'influence des écoles médicales de Montpellier et d'Avignon à la fin du Moyen Âge », dans Daniel Le Blévec dir. *L'Université de médecine de Montpellier et son rayonnement (XIIIe-Xve siècles)*. Belgique, Brepols, 2004, p. 51-61.

BOSC, Jean-Louis, « Montpellier, Venise: Les prospérités de la thériaque », à paraître dans *La thériaque d'Andromaque à Moïse Charras. Entre panacée et savoir pharmaceutique*, Véronique Boudon-Millot et Françoise Micheau (éd.).

BOUGES, Philippe. *La pratique contractuelle à Montpellier de la fin du XIIIe siècle à la fin du XVe siècle*. Thèse de doctorat, Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Montpellier, Montpellier, 1972.

BULLOUGH, Vern. « Training of the Non-Educated Medical Practitioners in the Later Middle Ages », dans *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*. 14 (1959), p. 446 à 456.

CARDON, D. (dir.). *Teintures précieuses de la Méditerranée : pourpre, kermès, pastel*. Catalogue bilingue français-castillan. éd. Musée des beaux-arts de Carcassonne / Centre de documentació i Museu tèxtil de Terrassa, 1999.

CARON, François. « Entreprises et parenté en France au XIXe siècle », dans Françoise Thelamon dir. *Aux Sources de la Puissance : Sociabilité et Parenté*. Rouen, Publications de l'université de Rouen no 148, 1989, p. 169-177.

CARRON, Rolland. *Enfant et parenté dans la France médiévale, X^e-XIII^e siècles*. Genève, Librairie Droz, 1989.

CASSAGNES-BROUQUET, Sophie et Martine YVERNAULT, éd. *Frères et sœurs : les liens adelphiques dans l'Occident antique et médiéval, Actes du colloque de Limoges (Limoges, 21-22 septembre 2006)*, Collection Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge, Volume 8, Turnhout, Brepols, 2007.

CHALET, Vincent. « Le « Petit Thalamus », un monument-document de l'histoire monpellieraine », *Bulletin Historique de la Ville de Montpellier*. N° 34 (2009).

CHALINE, Jean-Pierre. « Structures de sociabilité et stratégies familiales », dans Françoise Thelamon dir. *Aux Sources de la Puissance : Sociabilité et Parenté*. Rouen, Publications de l'université de Rouen no 148, 1989, p. 127-134.

CHARRIN, Louis De. *Les testaments dans la région de Montpellier au Moyen Âge*. Thèse, Montpellier, Les presses de Savoie, 1961.

COMBES, Jean. « Finances municipales et oppositions sociales à Montpellier au commencement du XIVe siècle », dans *Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 64e Congrès, Privas, 22-23 mai 1971, Vivarais et Languedo*. Montpellier, Université Paul Valéry, 1972, p. 99-119.

COMBES, Jean. « Quelques remarques sur les bourgeois de Montpellier au Moyen Âge », dans *Recueil de mémoires et travaux*. Fascicule VII, Montpellier, Faculté de droit et des sciences économiques de Montpellier, 1970, p. 93-132.

COORNAERT, E. *Les corporations en France avant 1789*. Paris, Éditions Ouvrières, édition revue et augmentée, 1968.

DEPPING, Georges B. *Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe depuis les croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique*. Tome 1, New York, Burt Franklin, 1930.

DUFOURCQ, Charles-Emmanuel. *La vie quotidienne dans les ports méditerranéens au Moyen Age, Provence-Languedoc-Catalogne*. Paris, Hachette, 1975.

DULIEU, Louis. « Les apothicaires montpelliérains au XIIIe et au XIVe siècles », *Languedoc médical*. 5 (1959), p. 3-24.

DULIEU, Louis. « Une famille d'épiciers-apothicaires montpelliérains au XIIIe siècle », *Revue d'histoire de la pharmacie*. 158, p. 402-405.

DULIEU, Louis et Pierre CASTEL. « Le service pharmaceutique des hôpitaux de Montpellier », *Scalpel*. 3 (1963), p. 10-27.

FINE, Agnès, Christiane KLAPISCH-ZUBER et Didier LETT. « Liens Familiaux », *Revue Clio*. 34, Presses Universitaires du Mirail, 2011.

GARRIOCH, David. *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*. Cambridge, Cambridge University Press, 1986.

GERMAIN, Alexandre. *Histoire de la Commune de Montpellier*. Tome 1, Montpellier, J. Martel, 1851.

GERMAIN, Alexandre. *Histoire de la Commune de Montpellier*. Tome 2, Montpellier, J. Martel, 1851.

GERMAIN, Alexandre. *Histoire du commerce à Montpellier*. Tome 1, Montpellier, J. Martel, 1861.

GERMAIN, Alexandre. *Histoire du commerce à Montpellier, antérieurement à l'ouverture du port de Cette*. Tome 2, Montpellier, J. Martel, 1861.

GERMAIN, Alexandre. *Mémoire sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier (Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, 1852)*; P.F. Casaretto, *La moneta genovese in confronto contro le altre valute mediterranee nei secoli XII e XIII (Atti della società ligure di storia patria. t. LV. Gênes, 1928)*.

GOODY, Jack, Joan THIRSK et E. P. THOMPSON (éd.). *Family and Inheritance: rural society in Western Europe, 1200-1800*. Cambridge, Cambridge University Press, 1976.

GOURDON, Vincent et Cyril GRANGE. « Réseaux familiaux : le choix de la mesure », *Annales de démographie historique : histoire de la famille et analyse de réseaux*. No 1 (2005), p. 5-6.

GOURON, André. *La réglementation des métiers en Languedoc au Moyen Age*. Genève, Droz, 1958.

HILAIRE, Jean. *Les régimes des biens entre époux dans la région de Montpellier, du XIIIe à la fin du XVIe siècle*. Contribution aux études d'histoire de droit écrit, Thèse de droit, Montpellier, Ed. Causse, 1957.

IRISSOU, Louis. « Au sujet des comptes d'apothicaires », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 141 (1951), p. 269-271.

IRISSOU, Louis. « Deux contrats de louages de services concernant des compagnons-apothicaires », *Revue d'histoire de la pharmacie*. 132 (1952), p. 299-301.

IRISSOU, Louis. « Épices et présents », *Revue d'histoire de la pharmacie*. ? (?), p. 1-8.

IRISSOU, Louis. « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », *Revue d'histoire de la pharmacie*. 19 (1934), p. 217-257.

IRISSOU, Louis. « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », *Revue d'histoire de la pharmacie*. 20 (1934), p. 265-305.

IRISSOU, Louis. « La pharmacie à Montpellier avant les statuts de 1572 », *Revue d'histoire de la pharmacie*. 21 (1934), p. 321-363.

IRISSOU, Louis. « Les épiciers-apothicaires et les poivriers de Montpellier dans le cadre communal au moyen âge », *Bulletin des Sciences Pharmacologiques*. 38 (1931), p. 1-19.

IRISSOU, Louis. « Un contrat d'apprentissage pour le métier d'apothicaire conclu à Montpellier à la fin du XIII^e siècle », *Revue d'histoire de la pharmacie*. 118 (1947), p. 1-3.

JACQUART, Danielle. « La scolastique médicale », dans Mirko D. Drmek dir. *Histoire de la pensée médicale en Occident*. Tome 1, Paris, Éditions du Seuil, p. 175-210.

JACQUARD, Danielle. *Le milieu médical en France du XIII^e au XV^e siècle*. Genève, Éditions Droz, 1981.

JACQUART, Danielle et Françoise MICHEAU. *La médecine arabe et l'Occident médiéval*. Paris, Éditions Maisonneuve et Larose, 1990.

Le BLÉVEC, Daniel. *L'Université de médecine de Montpellier et son rayonnement (XIII^e-XV^e siècles)*. Belgique, Brepols, 2004.

Le GOFF, Jacques. *Famille et parenté dans l'Occident médiéval, Actes du Collège de Paris (6-8 juin 1974), organisé par l'École pratique des Hautes-Études*. Rome, École Française de Rome, 1977.

Le GOFF, Jacques. *Le Moyen Age et l'argent: essai d'anthropologie historique*. Perrin, 2010.

Le GOFF, Jacques. *Saint-Louis*. Paris, Gallimard, 1996.

LEMERCIER, Claire. « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*. Vol. 52, no 2 (2005), p. 88-112.

LEMERCIER, Claire. « Analyse de réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir? », *Annales de démographie historique : histoire de la famille et analyse de réseaux*. No 1 (2005), p. 7-31.

Le ROY LADURIE, Emmanuel. « Family Structures and Inheritance customs in XVth Century France », dans Jack GOODY *et al.* (éd.), *Family and Inheritance: rural society in Western Europe, 1200-1800*. Cambridge, Cambridge University Press, 1976, p. 37-70.

Le ROY LADURIE, Emmanuel. « Structures familiales et coutume d'héritage en France au XV^e siècle : système de la coutume », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. Vol. 27, no 4 (1972), p. 825-846.

LESNÉ-FERRET Maïté, « Démocratie et désignation des consuls », *Excerptiones iuris*, 2000, p. 389-401.

MARTIN-St-LÉON, Olivier. *Histoire des corporations de métiers de leur origine à leur suppression en 1791*. New York, Arno Press, réédition de 1975.

McVAUGH, Michael. « Stratégies thérapeutiques : la chirurgie », dans Mirko D. Drmek dir. *Histoire de la pensée médicale en Occident*. Tome 1, Paris, Éditions du Seuil, p. 239-255.

MEILLASSOUX, Claude. « Construire et déconstruire la parenté », *Société contemporaine*. vol. 38 (2000), p. 37-47.

MEYER, Paul. *Le Roman de Flamenca*. Paris, Fhanck, 1865.

MOLLAT, Michel. « La sociabilité comme ressort de l'histoire », dans Françoise Thélamon (dir.), *Aux sources de la puissance: Sociabilité et parenté. Actes du colloque de Rouen* (12-13 novembre 1987), Rouen, Publication de l'université de Rouen, n° 148, 1989, p. 233-240.

MONTEL, Achille, « Le cérémonial des consuls », *Revue des langues romanes*, 6, 1874, p. 70-384.

POUMARÈDE, Jacques. « Puissance paternelle et esprit communautaire dans les coutumes du sud-ouest de la France au Moyen Âge », dans *Recueil de mémoires et travaux*. Fascicule IX, Montpellier, Faculté de droit et des sciences économiques de Montpellier, 1974, p. 651-663.

PROST, Antoine. « Famille, cité et sociabilité », dans Françoise Thelamon dir. *Aux Sources de la Puissance : Sociabilité et Parenté. Actes du colloque de Rouen* (12-13 novembre 1987), Rouen, Publications de l'université de Rouen, no 148, 1989, p. 229-232.

REYERSON, Kathryn L. *Business, Banking and Finance in Medieval Montpellier*. Toronto, Pontifical Institute for Medieval Studies, 1985.

RICHARD, Olivier. *Mémoire Bourgeoise : Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

ROUCHE, Michel. *Mariage et sexualité au Moyen âge: accord ou crise?*, Presses Paris Sorbonne, 2000.

SAVARE, Claudine. *L'assistance aux malades dans les monastères de Provence. Origine et déclin*, thèse de doctorat en pharmacie, Marseille, 1972.

SAYOUS, André-E. *Commerce et finance en Méditerranée au Moyen Âge*. Londres, Variorum Reprints, 1988.

SAYOUS, André-E. et Jean COMBES. « Les commerçants et les capitalistes de Montpellier aux XIIIe et XIVe siècles », *Revue Historique*. 188-189 (1940), p. 341-377.

THELAMON, Françoise et Olivier DUMOULIN. *Autour des morts : mémoire et identité. Actes du Ve colloque international sur la sociabilité* (Rouen, 19-21 novembre 1998), Rouen, Publications de l'université de Rouen, 1998.

TOUWAIDE, Alain. « Stratégies thérapeutiques : les médicaments », dans Mirko D. Drmek dir. *Histoire de la pensée médicale en Occident*. Tome 1, Paris, Éditions du Seuil, p. 227-237.

Études numérisées

LETT, Didier. dir. *Cahiers de recherches médiévales et Humaniste; Être père à la fin du Moyen Âge*. [En ligne], 4 (1997), mis en ligne le 15 janvier 2007, consulté le 2 mai 2012. URL : <http://crm.revues.org/958>.